

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

FEVRIER 1958

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 32

E X E R C I C E 1 9 5 7 — 1 9 5 8

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 1957

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1957 - 1958

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 1957
(QUATRIÈME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal 126

2. Echange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres :

MM. le président, Ribeyre, président en exercice du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République Française ; Sassen, président du groupe démocrate-chrétien ; Lapie, président du groupe socialiste ; Erhard, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne 126

Suspension et reprise de la séance ... 145

3. Dépôt de rapports 145

4. Echange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres (suite) :

MM. Nederhorst, Blaisse, Armen-gaud, Gava, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République Italienne ; Kopf, le président, Zijlstra,

membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ; Pleven, président du groupe libéraux et apparentés ; Kapteyn, Wiggy, Kreyssig, Wilwertz, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ; De Smet, René Mayer, président de la Haute Autorité ; Erhard, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ; Scheel, Rey, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume de Belgique ; le président 145

5. Dépôt de rapports 196

6. Inscription d'un rapport à l'ordre du jour 196

7. Ordre du jour 196

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h. 20.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Echange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres*

M. le président. — L'ordre du jour appelle un échange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des Etats membres de la Communauté, en matière économique, dans le domaine des transports et en matière de législation sociale.

Messieurs, je suis certain que personne ne sous-estimera la signification de cet échange de vues entre le Conseil spécial de Ministres, la Haute Autorité et l'Assemblée. Cet entretien est d'un prix d'autant plus grand qu'en ce moment nous nous apprêtons à franchir une étape de la politique européenne pour nous engager dans une nouvelle phase, plus vaste et, je le crois, plus importante aussi.

L'idée d'inviter les représentants du Conseil de Ministres à un échange de vues général et approfondi a été formulée par notre collègue, M. Schöne, à la séance que nous tenions le 25 juin 1957 à Strasbourg. Elle a recueilli l'approbation générale de l'Assemblée Commune qui a chargé son président de prendre contact avec le président du Conseil spécial de Ministres et d'inviter les membres du Conseil à participer à cet entretien.

M'acquittant de ce mandat, j'ai engagé un échange de lettres avec le président en exercice du Conseil de Ministres, M. Rey. J'ai reçu une première réponse favorable, suivie d'un entretien avec M. Rey, à Liège, au cours duquel nous avons examiné quelques points de procédure. Ce sont les résultats de cet examen qui ont servi de base aux délibérations du Conseil de Ministres à ce sujet.

A sa session du 8 octobre 1957, le Conseil de Ministres a décidé d'accepter définitivement l'invitation qui lui était faite et le ministre français

des affaires économiques, successeur de M. Rey, nous a transmis sa réponse. De son côté, le Comité des présidents de l'Assemblée Commune, qui réunissait les présidents des groupes politiques et le président de la Haute Autorité, s'est entretenu des limites de cet entretien ainsi que des sujets qui y seraient évoqués.

Permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue aux membres du Conseil de Ministres. Je suis heureux de constater que les ministres compétents des six pays de notre Communauté assistent à la réunion de ce jour. Je crois que c'est de bon augure pour la future collaboration entre la nouvelle institution parlementaire des Communautés européennes et des Conseils de Ministres.

Nous avons prévu pour notre colloque un cadre très vaste. En effet, nous nous sommes proposé d'examiner les problèmes fondamentaux de la politique économique et sociale ainsi que ceux de la politique des transports de la Communauté ; naturellement, nous mettrons en évidence surtout les points essentiels sur lesquels une action commune avec la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ou les gouvernements est nécessaire.

Je tiens cependant à préciser qu'en aucun cas l'Assemblée n'interpellerà les ministres présents, et elle ne leur demandera pas davantage de rendre des comptes sur leur activité passée.

Nous ne poursuivons aucune modification des compétences. Le seul but de cet échange de vues est de dresser le bilan des cinq années d'existence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous voulons tirer les conclusions des enseignements que ces dernières années nous ont dispensés pour les appliquer à nos futurs travaux.

Je suis d'ailleurs convaincu que c'est précisément en orientant notre discussion vers l'avenir que nous parviendrons à des résultats fructueux. Nous serions très heureux si les ministres pouvaient nous indiquer très franchement les difficultés qui ont entravé, dans le passé, la recherche de solutions communes et nous indiquer les possibilités qu'ils entrevoient de nous rapprocher de plus en plus des solutions communes que nous recherchons. Nous prions également la Haute Autorité de nous dire, en se fondant sur ses nombreuses expériences, comment on pourrait introduire progressivement, par exemple, une politique commune de la conjoncture et des investissements.

Enfin, l'Assemblée Commune s'efforcera de son côté de tirer sur le plan pratique les conséquences politiques de cet échange de vues en se fondant sur ce qu'elle a fait jusqu'à présent et en examinant les problèmes dans la perspective qui est celle d'un parlement dont les membres appartiennent à la fois aux parlements nationaux et à cette assemblée européenne ; ce faisant, elle contribuera à l'instauration de la politique européenne que nous souhaitons tous.

J'invite à présent M. Paul Ribeyre, président du Conseil spécial de Ministres, à prendre la parole.

M. Paul Ribeyre, président en exercice du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République française. — Monsieur le président, messieurs, nous vivons aujourd'hui une très grande date de l'histoire des institutions qui régissent la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, puisque se trouvent réunis devant vous, pour un colloque solennel, M. le président et les membres de la Haute Autorité et le Conseil de Ministres au complet.

Vous me permettrez de marquer un profond regret pour l'absence de M. Rasquin, ministre du Luxembourg, dont l'état de santé nous inspire de profondes inquiétudes et pour le rétablissement duquel nous faisons des vœux ardents et sincères.

Je tiens, monsieur le président, à vous exprimer notre reconnaissance, à vous qui dirigez avec tant de distinction les travaux de l'Assemblée Commune, pour nous avoir donné la parole, nous accordant ainsi une place privilégiée dans le déroulement de ces débats. Croyez que nous apprécions à sa juste valeur ce geste qui, en nous permettant de faire au nom du Conseil de Ministres une déclaration d'ordre général, nous confère le droit de dire, devant vous, la pensée commune de nos six gouvernements.

Tout d'abord, nous tenons à souligner combien grand est notre plaisir de nous trouver dans cette Assemblée pour prendre part à la large confrontation d'idées à laquelle cette journée est consacrée et combien est profond l'intérêt que suscite pour nous cet échange de vues, que consacrent ces contacts humains qu'à mon sens rien, aussi bien dans la vie des individus que dans celle des collectivités, ne saurait remplacer

Nous tenons à vous remercier encore, monsieur le président et vous tous, messieurs, qui

avez inspiré, proposé et réalisé cette séance, que vous avez voulu si imposante en choisissant pour la tenir cette ville, symbole de l'humanité. Dans la simple évocation du nom prestigieux de Rome nous trouvons une éclatante justification du rayonnement que nous voulons donner à nos travaux, en ravivant la somme des souvenirs communs que nous puisons dans l'histoire de nos peuples et qui sont aussi anciens que l'éveil de l'Europe à la civilisation.

Cette année même, le nom de cette ville est attaché à des Traités par lesquels nous avons entendu marquer de façon positive la solidarité des efforts de nos pays.

Permettez-moi, au moment où nous nous rencontrons dans votre Assemblée, dans un tel lieu, d'évoquer la mémoire d'un homme dont l'idéal reflétait bien cette longue tradition, Alcide De Gasperi, dont la disparition prématurée teinte d'une particulière émotion le respect que nous avons pour les hommes éminents que l'Assemblée a toujours placés à sa présidence.

Enfin, si le lieu de ce colloque a été magnifiquement déterminé, l'époque à laquelle il se déroule apparaît comme particulièrement opportune, car, ainsi que M. le président de l'Assemblée l'a exprimé, et comme le pensent sans doute les honorables parlementaires, le moment est bien choisi pour que nous nous communiquions nos réflexions, peut-être nos préoccupations, mais certainement nos espoirs sur les perspectives qui sont ouvertes actuellement à nos six pays.

En effet, le marché commun du charbon et de l'acier sortira bientôt de sa période transitoire ; de nouveaux traités d'une importance fondamentale font naître de nouvelles communautés, faisant entrer dans la réalité ce qui semblait à beaucoup exagérément ambitieux à l'époque, pourtant proche, de la naissance de leur aînée.

A côté de la Haute Autorité, présidée avec tant de grandeur par le président René Mayer à qui nos institutions doivent tant, dont le dévouement n'a d'égales que l'immense culture et la profondeur de ses compétences générales et que nous voyons avec une profonde tristesse s'éloigner de nous ; à côté de la Haute Autorité, dis-je, vont apparaître deux commissions nouvelles ; votre Assemblée elle-même va se transformer profondément. Bref, cette fin de l'année 1957 et le commencement de l'année nouvelle marquent un tournant.

Comme le fait le bon pilote avant de s'engager dans une route nouvelle, il est bon de jeter un regard sur le chemin parcouru. Aussi ferons-nous ensemble, si vous le voulez bien, un retour en arrière, pour contempler et apprécier ce qui a été réalisé.

La période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la C.E.C.A. était, nous devons bien le reconnaître, pleine de dangers, d'hésitations politiques parfois, qu'il convient de respecter lorsqu'elles viennent de motifs sincères, de risques techniques aussi dans le fonctionnement de la Communauté, confrontée immédiatement avec de très difficiles problèmes et mêlée, par la force des choses, à une quantité d'autres qui ne la concernaient pas directement, mais dont elle devait subir les contrecoups.

Ces difficultés sont d'ailleurs les épreuves grâce auxquelles s'acquièrent les expériences et se forment les forces utiles. Les travaux du Conseil montrent certainement qu'elles peuvent être à l'origine de progrès dans la voie que nous nous traçons tous.

Ces difficultés, en effet, sont le lot quotidien de la Haute Autorité, ainsi que de l'Assemblée qui les connaît toutes ; mais le Conseil, pour sa part, a conscience d'être en quelque sorte au centre d'une catégorie particulière des problèmes de la Communauté : ceux qui proviennent du caractère partiel de l'intégration économique réalisée par le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Nous avons naturellement tendance, maintenant, à voir les problèmes de coopération économique entre nos six pays à la lumière du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, signé à Rome le 25 mars dernier. Les objectifs que pose ce Traité ainsi que l'action nécessaire qu'il prévoit pour les atteindre recouvrent l'ensemble de l'économie des participants.

La coopération constante que leur mise en œuvre supposera dans tous les domaines et les perspectives qu'elle assurera indiquent clairement la voie de solutions communes aux difficultés que nous pourrions rencontrer.

Mais le champ d'action de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier était plus réduit. C'est donc dans de tout autres termes que se posent la question de l'harmonisation des objectifs économiques propres aux Etats et à cette Communauté et celle de la coordination des poli-

tiques choisies par chacun en fonction des objectifs assignés.

Les préoccupations des gouvernements, lorsqu'on les envisage de façon large, sont à peu près les mêmes : expansion de la production, accroissement des revenus réels, protection contre l'inflation, plein emploi, régularité dans le développement, équilibre de la balance des paiements. Mais déjà, sous la pression de conditions particulières qui diffèrent profondément de pays à pays, les priorités accordées à ces objectifs sont loin d'être identiques.

Il en résulte finalement que les impératifs de l'action immédiate sont bien souvent absolument divergents. Faut-il s'étonner que ces préoccupations dissemblables en matière de politique économique générale conduisent les Etats membres à ne pas toujours faire coïncider les voies de leur action propre dans le domaine du charbon et de l'acier, ni à toujours suivre exactement celles que la Haute Autorité choisit en fonction de considérations élaborées avec plus d'esprit de liberté ?

Comment sauvegarder néanmoins le fonctionnement et les progrès de la Communauté ? Les représentants des gouvernements au Conseil spécial de Ministres ressentent profondément la complication de ce genre de problème. C'est une responsabilité de leur charge posée par l'article 26 du Traité :

« Le Conseil exerce ses attributions dans les cas prévus et de la manière indiquée au présent Traité, notamment en vue d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays. »

Le Conseil agit de façon permanente suivant cet objet de sa mission.

Quelle expérience peut-il en être tirée ? Une première réflexion est qu'il ne faut pas s'attendre à voir la coordination des politiques économiques des Etats membres et l'harmonisation de ces politiques avec celle de la Haute Autorité aboutir à des résultats spectaculaires. Mais, à condition de se limiter à la recherche de solutions pour des problèmes concrets et de ne pas aborder ceux-ci avec un point de vue trop théorique et systématique, il apparaît que jusqu'ici la plupart des difficultés et même celles qui semblaient au premier abord insolubles ont fini par trouver des solutions acceptables par tous.

Beaucoup de sujets pourtant touchaient précisément à des domaines où, pour des raisons profondes, souvent anciennes et généralement bien explicables, les façons de raisonner et d'agir des divers Etats se trouvaient fondamentalement différentes.

On peut citer seulement à titre d'exemple tout ce qui a trait à la sécurité sociale des travailleurs migrants, à la politique des transports, au niveau des droits de douane extérieurs.

En matière de politique de développement économique, l'Assemblée sait que le Conseil se consacrait depuis un certain temps déjà, en commun avec la Haute Autorité, à des études destinées à éclairer les actions à moyen et long terme, en précisant les objectifs du secteur charbonnier grâce à une prévision des besoins en énergie, elle-même basée notamment sur l'établissement coordonné de perspectives d'expansion générale, c'est-à-dire d'accroissement du produit national.

Les gouvernements et la Haute Autorité avaient trouvé un moyen commode pour assurer la coopération nécessaire à ce travail tout en respectant les responsabilités propres de chacun ; ils avaient créé ce qui a été appelé le comité mixte avec la Haute Autorité, présidé par cette dernière. Certains ont déploré la lenteur du travail du comité mixte. Des retards peut-être auraient pu être évités, mais il faut considérer l'ampleur de sa tâche et la façon méthodique dont elle a été conçue. C'est à ma connaissance la première fois qu'un effort d'analyse si approfondi est fait en commun par plusieurs pays. Chacun peut imaginer la somme de « préalables » qu'il a dû falloir résoudre pour harmoniser non seulement la valeur des chiffres, mais aussi et surtout les modes d'investigation et de déduction.

Une première phase de ce travail s'est terminée par l'élaboration d'un document sur les prévisions des besoins en énergie pour nos six pays, qui contient des résultats impressionnants en ce qui concerne notre dépendance de plus en plus grande vis-à-vis des approvisionnements extérieurs. Malgré l'imperfection inhérente à un premier essai, il a été jugé utile de lui donner une large diffusion. Ce doit être fait depuis quelques jours.

Ce travail est poursuivi. Il va être complété et amélioré. Mais la coopération entre les gouvernements et la Haute Autorité dans le domaine de l'énergie est en voie de se développer davantage encore à la suite de la décision qu'ils ont prise au cours de la dernière session du Conseil. L'As-

semblée sait que, lors de la signature des traités de Rome, les gouvernements avaient été particulièrement alarmés par les perspectives préoccupantes qu'ouvre le déficit des ressources énergétiques européennes.

Ils avaient reconnu là un secteur d'action urgente et avaient chargé la Haute Autorité de présenter au Conseil de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier des propositions sur les méthodes propres à assurer une politique coordonnée dans ce domaine, sans attendre même la mise en place de nouvelles communautés.

Au cours de la séance du 8 octobre 1957, le Conseil, sur proposition de la Haute Autorité et en accord avec cette dernière, a chargé le comité mixte de procéder à un certain nombre d'études sur les perspectives des ressources et des besoins à long terme dans le domaine de l'énergie.

Sur la base de ces études, la Haute Autorité soumettra au Conseil des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique et l'énoncé des mesures spécifiques qu'elle préconise.

Ces positions seront discutées entre la Haute Autorité et le Conseil en vue de parvenir à dégager une politique commune de la Communauté dans ce domaine. Les institutions de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique devront évidemment avoir leur place dans la poursuite de cette tâche qui intéressera aussi directement leur activité.

C'est peut-être en matière de prix et de mesures conjoncturelles que les tentatives d'harmonisation des politiques poursuivies par les gouvernements dans l'exercice de leur compétence peuvent être considérées comme le plus aléatoires. Dans tous nos pays, ces problèmes sont parmi les plus difficiles qui assaillent de façon permanente les Etats. L'autonomie des moyens pour les résoudre paraît commandée à la fois par ce caractère aigu et par la diversité des formes sous lesquelles ils se présentent dans chaque pays.

Le Conseil a pu, cette année, avec la participation des ministres des finances, consacrer une séance spéciale au problème conjoncturel. Les représentants des divers pays ont constaté leurs préoccupations communes en face de la pression inflationniste, confronté avec une grande liberté

les causes de leurs préoccupations et se sont mis d'accord pour préserver la réalisation, malgré des difficultés momentanées, des investissements indispensables dans les industries de base de la Communauté.

De telles confrontations préfigurent celles qui s'instaureront nécessairement dans la Communauté Economique Européenne.

Cette coordination des actions économiques des gouvernements et de la Haute Autorité se marque aussi dans le domaine social et dans celui des transports.

En matière sociale, il est bon de rappeler d'abord que la décision prise par les gouvernements pour faciliter la circulation de la main-d'œuvre qualifiée par la mise en contact des offres et des demandes d'emploi dans les secteurs charbonnier et sidérurgique est maintenant entrée dans sa phase d'application. Elle est susceptible d'apporter bientôt des résultats positifs.

Le cas de la sécurité sociale a déjà été évoqué, car il est très frappant. Essayant d'établir un accord sur la sécurité sociale des travailleurs migrants du charbon et de l'acier pour remplir les engagements de l'article 69 du Traité, nos gouvernements sont parvenus à la conclusion que pour être pratiquement réalisable un tel accord devait nécessairement s'étendre à tous les travailleurs migrants et non pas seulement à ceux qui ont une qualification confirmée dans les métiers du charbon et de l'acier. Il s'agissait donc d'une tâche considérable.

Grâce à l'aide active de la Haute Autorité, grâce aussi au Bureau International du Travail, cette tâche a pu être menée à bien et on peut avoir l'espoir que la convention qui a été élaborée sera très prochainement signée. Le Conseil veut ici rendre un particulier hommage aux efforts de la Haute Autorité, sans laquelle cette réalisation importante dans la voie de la coopération en Europe et cette anticipation sur les objectifs des traités de Rome n'auraient sans doute pas encore vu le jour.

De même, après le débat de politique conjoncturelle qui a souligné les problèmes graves que pose le manque de main-d'œuvre qualifiée dans les industries de l'acier et à la suite de propositions faites par la Haute Autorité, le Conseil a fixé, en matière de formation professionnelle, un certain nombre d'objectifs qui se réaliseront par la coopération entre les gouvernements et la Haute Autorité.

En effet, les gouvernements ont donné leur accord pour que soient soumis à un examen commun certains problèmes relevant de ce domaine, comme, par exemple, la création éventuelle de centres de formation professionnelle qui pourront procurer aux industries de la Communauté qui en ont besoin une main-d'œuvre suffisamment qualifiée.

Enfin, une part importante de la tâche que les gouvernements et la Haute Autorité ont cette année entreprise en commun au sein du Conseil a trait à la sécurité dans les mines. Il est inutile de rappeler les circonstances tragiques dans lesquelles l'examen approfondi de ce problème a été entrepris dans la Communauté, sinon pour confondre une fois encore dans nos pensées, en un hommage ému, l'expression commune de la fidélité de nos souvenirs.

L'Assemblée sait que l'organe permanent, dont la loi et les règles de fonctionnement avaient été arrêtées en juillet, a tenu sa réunion constitutive en septembre et poursuit ses travaux depuis lors, bénéficiant de la présidence de la Haute Autorité.

Parallèlement, les propositions de toute nature faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ont fait l'objet d'un examen extrêmement détaillé et approfondi par ceux qui assument, dans nos pays, les responsabilités primordiales dans ce domaine.

L'esprit de coopération active et confiante qui s'est affirmé entre eux, joint à la valeur remarquable du rapport de la conférence, a permis de préparer avec efficacité — et je crois avec la plus grande rapidité possible dans ces matières si complexes et si vastes — la prise des décisions.

Il s'en faut de quelques semaines que cette tâche soit achevée pour l'ensemble des projets ; mais, pour la partie déjà achevée qui en comprend le plus grand nombre, les gouvernements ont déjà pris, lors de la dernière session du Conseil, des engagements précis qui, d'un accord unanime, ont été reconnus comme apportant une contribution importante au progrès de la sécurité. Il est évident, d'autre part, que chacun a déjà pu, sans attendre ces engagements, traduire dans son action les engagements que la conférence a mis en lumière.

Je voudrais encore, en quelques mots, aborder le domaine des transports. Là aussi, des progrès ont été possibles. Les gouvernements avec la Haute Autorité ont notamment conclu un accord

sur les frets et les conditions de transport sur le Rhin. La coopération se développe en matière ferroviaire avec les Etats tiers. Pour les transports routiers les gouvernements recherchent une règle pratique de formation des frets internationaux. Cependant, des difficultés notables subsistent encore et de grands efforts sont nécessaires. Ils seront, soyez-en sûrs, poursuivis inlassablement.

Sur tous ces problèmes d'importance qui retiennent le plus souvent l'attention, la suite des débats permettra sans doute de revenir. D'autres questions particulières seront aussi évoquées.

Mais, peut-être, dans cette déclaration, doit-on dire, pour terminer, un mot du travail courant accompli grâce à une parfaite collaboration du Conseil et de la Haute Autorité.

Il faut savoir que le caractère des relations qui se sont établies là entre les représentants des gouvernements d'une part, entre ceux-ci et la Haute Autorité d'autre part, constitue peut-être, dans le sens d'une meilleure compréhension internationale, un des apports les plus positifs de la Communauté.

La confiance mutuelle qui naît de la connaissance des problèmes de chacun et de l'habitude d'œuvrer à des tâches communes est un résultat essentiel.

Les liens qu'elle crée, les résultats qu'elle apporte dans les premières années où elle se découvre sont sans doute moins apparents pour l'opinion que les retards et les difficultés qui surgissent sur la voie que nos pays se sont tracée ; mais elle démontre au moins à ceux qui sont placés pour ressentir et apprécier les tendances que cette voie est bien celle qu'il fallait choisir.

Je disais au début de cette allocution combien mes collègues et moi nous apprécions à sa valeur la possibilité de présenter devant vous les points de vue de notre Conseil. Pourtant nous attachons plus d'intérêt encore au fait de pouvoir recueillir directement vos observations, vos suggestions, vos conseils. Par votre assiduité et par votre persévérance, vous avez apporté à la réalisation de la grande œuvre de coopération prévue par le Traité plus que la somme de vos travaux ; vous lui avez donné sa consécration humaine.

Je suis de ceux qui pensent que les grandes idées ne deviennent vivantes que lorsqu'elles pas-

sent par le cœur des peuples. Vous représentez ici dignement ces peuples.

C'est pourquoi, dans ce colloque tenu à Rome, d'où la pensée des hommes a toujours rayonné, nous croyons pouvoir proclamer qu'allant au-delà de l'étude des problèmes techniques qui nous sont confiés, et assurant ainsi une préfiguration de ce que seront les travaux européens de demain, nous affirmons notre foi dans la force de persuasion que constitue l'union profonde et sincère des hommes de bonne volonté dont le témoignage, partant de Rome, doit forcer le destin et imposer dans la prospérité la paix au monde.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le président du Conseil spécial de Ministres pour les importantes déclarations qu'il vient de nous faire.

La parole est à M. Sassen, président du Groupe démocrate-chrétien.

M. Sassen, président du Groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, messieurs les membres du Conseil de Ministres, le Groupe démocrate-chrétien, que j'ai l'honneur de présider, m'a demandé de faire au commencement de ce débat quelques remarques préliminaires.

Monsieur le président, nous sommes très heureux de la présence de nos ministres. Nous nous félicitons vivement de ce qu'il aient donné suite à notre suggestion de procéder à un échange de vues très franc sur les problèmes qui préoccupent, à la fin de la période transitoire, les institutions de la Communauté, c'est-à-dire l'Assemblée Commune aussi bien que la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres.

Nous serions également très heureux si, de son côté, le Conseil spécial de Ministres voulait bien prendre part en toute franchise à cet échange de vues, dans l'esprit même de la tâche qui vous incombe également à vous, messieurs les ministres, puisque vous formez une des institutions de la Communauté.

Nous espérons, monsieur le président, que les ministres accroîtront encore notre satisfaction en contribuant à rendre les contacts entre le Conseil et l'Assemblée plus nombreux, plus réguliers et plus constants.

Monsieur le président, à la suite du remarquable discours par lequel le président du Conseil

de ministres a ouvert les débats, je tiens tout d'abord — et je crois pouvoir le faire au nom de toute l'Assemblée — à m'associer aux vœux de rétablissement que le président du Conseil a adressés à M. Rasquin. Nous espérons, nous aussi, que nous aurons bientôt de nouveau le plaisir de revoir M. Rasquin parmi nous.

Nous avons écouté le discours inaugural avec le plus vif intérêt et avec beaucoup d'attention. Ça et là, il nous a semblé que l'orateur adoptait d'avance une attitude défensive, mais en d'autres endroits, nous le reconnaissons, nous avons entendu des informations nouvelles et réjouissantes, notamment en ce qui concerne le secteur social. Nous lui en sommes reconnaissants. Je puis lui donner l'assurance que surtout la fin de son discours a été favorablement accueillie par notre Assemblée.

Monsieur le président, il ne vous a sans doute pas échappé qu'au début de mon intervention, je me suis adressé non seulement à vous-même, mais également aux membres du Conseil de Ministres. Je l'ai fait d'une part pour respecter l'ordre dans lequel le Traité lui-même énumère les institutions, mais je l'ai fait aussi dans la conviction que le Conseil de Ministres se rendra compte que l'Assemblée se sent plus proche de la Haute Autorité que du Conseil.

En effet, la Haute Autorité est responsable devant l'Assemblée et, de son côté, elle a tout fait, dès le début, pour que l'Assemblée puisse remplir ses tâches parlementaires et sa mission de contrôle aussi bien, aussi largement et aussi indépendamment que possible. De ce fait, le rôle et l'action de l'Assemblée ont acquis beaucoup plus d'importance qu'une première lecture des textes du Traité concernant l'Assemblée ne permettait de l'espérer. Ainsi la Haute Autorité a-t-elle largement contribué à accentuer le caractère démocratique et parlementaire de la Communauté.

Monsieur le président, le président du Conseil de Ministres a fait l'éloge de M. René Mayer qui quittera prochainement ses fonctions de président de la Haute Autorité. Nous nous associons volontiers à ses paroles en précisant que nous regrettons vivement le départ de M. Mayer, tout comme nous avons regretté le départ de M. Jean Monnet, mais que nous espérons le retrouver en d'autres lieux où se poursuit la lutte pour la cause européenne.

Je disais donc qu'en dépit de toutes les divergences de vues pouvant exister entre les deux

institutions, la Haute Autorité et l'Assemblée Commune ont des contacts très étroits ; mais il ne faudrait pas que les ministres en déduisent que l'Assemblée se sent étrangère au Conseil : c'est là un sentiment qu'en aucun cas nous ne voudrions éveiller chez eux. Au contraire, mes amis politiques et moi-même souhaitons sincèrement qu'à l'avenir le Conseil de Ministres ne se tienne pas à l'écart de l'Assemblée.

Nous ne considérons pas que les ministres représentent et défendent individuellement et séparément des intérêts nationaux particuliers, égoïstes ou égocentriques, comme vous voudrez les appeler ; à nos yeux, le Conseil est une institution de la Communauté qui doit s'acquitter d'une tâche communautaire précise, définie au premier alinéa de l'article 26 du Traité aux termes duquel le Conseil doit harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays.

Je suis très heureux que le président du Conseil spécial de Ministres ait à son tour mis en relief cette idée.

En exerçant ses fonctions de contrôle relatives à l'action de la Haute Autorité, l'Assemblée Commune a régulièrement cherché à se rendre compte — et elle doit d'ailleurs le faire — si, dans quelle mesure et par quels moyens le Conseil de Ministres a rempli cette tâche communautaire. Dans l'échange de vues auquel nous procédons aujourd'hui, il convient de faire une place spéciale à ce point.

Nous sommes d'avis, monsieur le président, qu'à cet égard il s'agit moins d'un coup d'œil rétrospectif que de prévisions pour l'avenir. Le Conseil n'est pas responsable devant l'Assemblée et par conséquent l'Assemblée doit éviter au cours de ce débat — et mes amis politiques s'efforceront de respecter ce principe — tout ce qui pourrait ressembler à une interpellation.

Pour cette raison déjà, il ne serait pas juste, monsieur le président, de présenter aujourd'hui au Conseil de Ministres une sorte de cahier des doléances. Mais ce serait une erreur pour une autre raison encore : c'est qu'il n'y a pas eu de plaintes à faire entendre, il y a aussi beaucoup de bien à dire sur ce que le Conseil de Ministres a fait jusqu'à présent.

Mais bien que nous soyons résolument tournés vers l'avenir, nous ne devons cependant pas renoncer complètement à nous référer au passé.

Il n'y a pas de raison, monsieur le président, de refuser au Conseil les éloges qu'il mérite et il n'y a pas de raison non plus de ne pas lui faire partager les soucis que nous causent certains problèmes.

Le Conseil de Ministres a contribué d'une heureuse manière à démontrer le caractère ouvert de la Communauté. Qu'il s'agisse de l'association avec la Grande-Bretagne, des accords conclus avec les Etats-Unis, l'Autriche et la Suisse, des négociations poursuivies dans le cadre du G.A.T.T., partout le Conseil a ouvert à la Haute Autorité des possibilités que celle-ci a très bien et intégralement utilisées.

Nous espérons que le Conseil persévéra dans cette voie et même qu'il adoptera comme règle générale de conférer à la Haute Autorité les pouvoirs nécessaires pour négocier avec des pays tiers sur les questions concernant le charbon et l'acier, sous la réserve qu'elle respecte certaines directives générales. A notre avis, une telle politique répond bien aux intentions des Traités de Rome par lesquels les Etats membres se sont engagés à abandonner progressivement les compétences qu'ils ont dans le domaine de la politique commerciale.

Je ne crois d'ailleurs pas qu'il soit nécessaire de modifier le Traité pour pouvoir adopter cette ligne de conduite.

Quant au domaine des problèmes sociaux, il ne faut pas s'étonner, monsieur le président, que les difficultés y soient plus nombreuses. C'est bien pourquoi le président du Conseil de Ministres a consacré une grande partie de son discours à ces problèmes et je dois dire que c'est cette partie-là qui m'a donné le plus de satisfaction.

Mes amis politiques et moi-même sommes d'avis qu'il est inadmissible et, de plus, injuste de séparer les aspects sociaux et les aspects économiques aussi rigoureusement que le fait le Traité, qui confère à la Communauté des pouvoirs par trop insuffisants dans le domaine social.

Le ministre Erhard, qui dans son pays est le promoteur hautement qualifié, pour ne pas dire brillant, d'une politique économique ayant remporté de nombreux succès, a si bien compris l'impossibilité de dissocier les problèmes économiques et sociaux qu'il a appelé sa théorie « économie de marché sociale » (*soziale Marktwirtschaft*).

La philosophie du Traité est autre : elle admet qu'une séparation nette entre les problèmes économiques et sociaux est possible. Or, comme l'expérience l'a montré, cette conception a suscité de nombreuses difficultés et amené l'Assemblée à porter précisément aux problèmes sociaux une attention particulière.

Nous sommes très heureux que les gouvernements aient donné suite à la proposition de la Haute Autorité de convoquer la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Dans son discours, le président du Conseil de Ministres s'y est longuement arrêté. Nous espérons que les résultats de la Conférence pourront être consolidés, peut-être très prochainement, grâce à une aide active et efficace du Conseil de Ministres et des gouvernements, également en ce qui concerne ce qu'on est convenu d'appeler les « facteurs humains ».

Sans vouloir entrer dans les détails, je répéterai à titre d'exemple qu'à notre avis, l'application donnée jusqu'à présent à l'article 69 du Traité a été trop hésitante et trop restrictive ; aussi avons-nous été heureux d'apprendre aujourd'hui, par le discours du président du Conseil, qu'il n'en sera plus de même à l'avenir et je n'ai donc plus besoin, me semble-t-il, d'insister sur la nécessité d'accélérer l'application de cet article et surtout de l'appliquer dans un esprit plus large.

Tout à l'heure, M. Kopf parlera au nom du groupe démocrate-chrétien de certains autres problèmes sociaux et M. Blaisse se propose d'examiner les problèmes de la politique économique générale, de la politique commerciale et de la politique des transports. Le Conseil de Ministres ne sera guère surpris de voir qu'il subsiste dans ces domaines un certain nombre de problèmes à propos desquels il nous arrive parfois de douter qu'il ait toujours procédé à temps et de manière satisfaisante à la coordination dont il est chargé en vertu du premier alinéa de l'article 26 du Traité.

Récemment, des voix se sont élevées au Conseil de Ministres en faveur d'une extension des pouvoirs de la Haute Autorité afin de lui permettre de définir son action également à la lumière de considérations relevant de la politique conjoncturelle.

Or, monsieur le président, il y a aussi le revers de la médaille. Il est un fait que l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique ont besoin de beaucoup de capitaux, ce qui nécessite l'établissement de programmes à long terme. Il n'est donc

pas facile de les adapter aux fluctuations brusques de la politique conjoncturelle. D'autre part, la Haute Autorité a déclaré récemment et, à mon avis, fort justement, que la politique conjoncturelle peut être un élément de la politique de stabilisation des prix, mais sans que toute politique de stabilisation des prix puisse toujours prétendre au nom de politique conjoncturelle.

Sans vouloir anticiper les déclarations de M. Blaisse, je présenterai encore deux remarques.

En premier lieu, je ferai remarquer qu'il ne serait pas juste, à notre avis de profiter de cet échange de vues pour poursuivre les discussions entre gouvernement et opposition, discussions qui sont nécessaires et ont leur raison d'être dans les parlements nationaux, mais qui seraient déplacées ici où elles auraient lieu entre les mêmes ministres et les mêmes représentants.

Et voici ma deuxième remarque. Tout en reconnaissant que le Conseil spécial de Ministres est et demeure, également au cours de cet échange de vues, entièrement libre vis-à-vis de l'Assemblée Commune, il est permis de dire que l'Assemblée Commune, de son côté, demeure parfaitement libre vis-à-vis du Conseil spécial de Ministres.

Aussi mes amis politiques et moi-même n'estimons-nous pas souhaitable, bien que nous soyons réunis en vue d'une conversation très franche, que l'Assemblée Commune se prononce aujourd'hui de façon plus ou moins définitive sur des questions qu'elle n'a pas encore achevé d'examiner avec la Haute Autorité ou que les commissions compétentes de notre Assemblée sont encore en train d'étudier.

Je citerai l'exemple des prix du charbon allemand et la politique des prix de l'acier en France.

En plus de MM. Kopf et Blaisse, M. Wigny exposera en trois points, au nom de ses amis politiques, une méthode pratique et modérée — je crois que je puis la qualifier ainsi — permettant d'établir à l'avenir des relations plus régulières et aussi plus fructueuses entre le Conseil spécial de Ministres et l'Assemblée Commune.

Je tiens à attirer spécialement l'attention du Conseil de Ministres sur ses déclarations, non seulement parce que nous savons avec quelle éloquence et quelle précision M. Wigny a l'habitude de présenter ses idées, mais aussi et sur-

tout en raison de la portée des suggestions qu'il se propose de formuler au nom de notre groupe politique.

Monsieur le président, je ne terminerai pas ces remarques préliminaires sans avoir adressé un avertissement sérieux à l'Assemblée et aussi à MM. les ministres.

Très souvent, on se plaint de ce que nos démocraties fassent trop peu et que le peu qu'elles font, elles le fassent trop tard.

A nous de faire en sorte que les faits viennent démentir ces affirmations. Quand on considère les événements actuels, cette tâche peut sembler extrêmement lourde. Au cours des cinq années d'existence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous avons connu des succès, surtout économiques, mais nous avons aussi subi de graves revers, surtout politiques. Si la Communauté Européenne de Défense n'avait pas échoué, le 30 août 1954, les journées de novembre 1956 auraient sans doute été moins bouleversantes et moins sanglantes.

D'autre part, il est bon de rappeler qu'après que l'Assemblée eut adopté à l'unanimité, en décembre 1954, la résolution présentée par les trois présidents des groupes politiques, MM. Yvon Delbos, Guy Mollet et moi-même, le Conseil spécial de Ministres et les gouvernements ont pris une part très active à ce que nous appelons la « relance européenne ».

Sur de nombreux points, le résultat de cette action, tel qu'il est consigné dans les Traités de Rome, n'est cependant pas encore satisfaisant. Aussi le moment de prendre du repos, de faire une pause, n'est-il pas encore venu.

C'est pourquoi je vous mets en garde, messieurs : ne croyez pas ceux qui affirment que tout va pour le mieux, en invoquant l'exemple de l'Amérique où il a également fallu attendre une bonne dizaine d'années jusqu'à la création des Etats-Unis, alors qu'il n'y avait là-bas à surmonter ni des oppositions séculaires ni des différences de langue et de civilisation.

N'oubliez pas, messieurs, qu'au temps de George Washington il n'y avait pas non plus de spoutniks ni de bombes atomiques et de fusées intercontinentales. Aujourd'hui, il en va tout autrement. Les résultats techniques spectaculaires auxquels est parvenue l'Union soviétique ont pro-

fondément impressionné des millions d'individus en Europe et certainement aussi hors d'Europe.

On peut se demander qui, des Etats-Unis ou de l'Union soviétique, est maintenant à la tête du progrès technique. Mais il faut surtout se rendre compte à quel point le retard de l'Europe libre par rapport à l'Union soviétique et aux Etats-Unis d'Amérique est devenu alarmant dans des domaines où, pour nous, pour nos descendants et pour notre continent, il peut s'agir de vie ou de mort, de liberté ou d'esclavage.

Nous n'avons plus le temps d'hésiter, messieurs, et nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'un échec. Il faut poursuivre l'intégration de l'Europe et le faire régulièrement, sûrement, rapidement, avec prudence, mais aussi avec énergie. En aucun cas nous ne pouvons nous permettre d'aggraver encore notre retard et de perdre encore davantage de temps.

Il y a environ vingt siècles, un auteur écrivait dans cette même ville de Rome : *Deliberante senatu perit Saguntum*. Messieurs, en cette même ville de Rome, en cette année 1957, je vous en conjure, au nom de mes amis politiques, par tout ce qui vous est cher et sacré, par la vie et par l'avenir de vos enfants, par notre propre vie et par notre propre avenir : Usez de tous les pouvoirs qui vous sont conférés, faites tout ce qui est possible pour qu'un jour on ne puisse pas dire de vous : *Deliberante concilio perit Europa !*

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je remercie M. Sassen.

La parole est à M. Lapie, président du groupe socialiste.

M. Lapie, président du groupe socialiste. — C'est avec raison, monsieur le président du Conseil de Ministres, que vous avez dit que le 8 novembre à Rome sera une date dans l'histoire parlementaire de l'Europe.

Aujourd'hui, en effet, sont réunis dans cette enceinte, pour la première fois, en vue de ce que j'appellerai un entretien sincère, la Haute Autorité, premier exécutif européen, l'Assemblée commune — Parlement du charbon et de l'acier — et le Conseil spécial de Ministres représentant les six gouvernements. Peut-être les écrivains de l'avenir verront-ils dans cette première confrontation entre pouvoirs nationaux, supranationaux

et Assemblée une première image d'un Parlement européen.

Nous devons tous être conscients de l'importance de cette journée, en nous communiquant réciproquement les expériences communes faites depuis cinq ans avec la plus grande préoccupation d'objectivité et de sérieux, avec aussi la préoccupation de part et d'autre de supporter ou d'avancer les critiques nécessaires sans aucun esprit d'acrimonie, mais en vue du bien général et de la création de l'Europe.

Nous nous réjouissons donc qu'une suggestion venue de l'Assemblée et, je le dis en passant, principalement du groupe socialiste — nul n'ignore, en effet, les efforts de notre ancien collègue Schöne — pour aboutir à cette confrontation, nous nous réjouissons, dis-je, que cette suggestion ait été accueillie par le Conseil de Ministres et la Haute Autorité.

Certes, nous avons de temps à autre l'agrément d'entendre un membre du Conseil de Ministres ; mais l'Assemblée ne les avait encore jamais vus ensemble. Leur présence et la disposition de cette salle soulignent physiquement une des difficultés premières des organismes supranationaux. Il existe des organismes nationaux qui s'appellent des gouvernements. Cela paraît une vérité de La Palisse à ceux qui ont conservé l'esprit national. Dans nos assemblées nationales, au banc de l'exécutif siège le gouvernement ; pour nous, à l'Assemblée Commune, siège comme exécutif la Haute Autorité. Mais ses décisions, prises sous le contrôle de l'Assemblée ou sur ses suggestions ou avec son accord, exigent, pour pénétrer sur le terrain politique national, l'intervention du Conseil de Ministres qui représente les intérêts nationaux. C'est toute la différence.

C'est pourquoi aujourd'hui, tourné vers le banc du Conseil de Ministres, nous leur disons : Etes-vous bien sûrs d'avoir fait tout le nécessaire pour faire pénétrer dans le domaine national ce qui a été prévu à l'étage supranational ?

Allez-vous faire un effort supplémentaire en ce sens dans l'avenir ? Je le crois, selon la promesse faite tout à l'heure par M. le président du Conseil de Ministres.

Quelle procédure plus expéditive allez-vous employer ? Quel rythme plus rapide allez-vous adopter ? Quelle influence plus grande allez-vous prendre sur les gouvernements respectifs dont vous faites partie et qui vous ont délégués ?

Vous aviez raison, monsieur le président du Conseil de Ministres, de souligner au début de votre exposé les difficultés que vous avez rencontrées. Nous ne les ignorons pas ; nous ne les méconnaissions pas. Si vous me permettez de vous le dire, nous voudrions les ignorer moins, les connaître mieux, les partager avec vous davantage.

Nous ne voulons pas ici vous tourmenter cruellement ou injustement. Nous désirons au contraire, être mieux informés de vos efforts, partager vos difficultés, connaître ces efforts dans leur détail, encourager ceux qui nous paraissent utiles, vous alerter sur les points qui semblent ignorés de vous, en bref, vous connaissant mieux et vous rencontrant plus souvent, nous voulons vous aider.

Ainsi, ne croyez pas, monsieur le président de l'Assemblée Commune, que, intervenant au nom du groupe socialiste, je me propose d'enfreindre nos conventions écrites, résultant d'échanges de lettres dûment paraphées, et donner à mon intervention le caractère redoutable et combien redouté d'une interpellation. Loin de moi pareille pensée, pareille inconvenance et pareille erreur constitutionnelle.

Le Conseil spécial « de » et non pas « des » Ministres n'est pas politiquement responsable devant nous. Non ! Il ne l'est — comment dirais-je ? — que moralement. Sans entrer dans les développements connus sur les rapports de la morale avec la politique, je dirai que cette responsabilité morale des gouvernements devant l'Assemblée Commune est plus lourde de risques qu'une simple chute de cabinet ministériel. C'est, en effet, le risque de « rater » l'Europe.

Un cabinet, monsieur le président du Conseil de Ministres, on l'a vu récemment, cela se refait (*sourires*). Parfois, c'est un peu pénible, parfois c'est un peu long. Mais l'Europe que nous sommes en train de bâtir ne peut pas souffrir de délais, elle ne peut pas souffrir à ses débuts d'insuffisances, de négligences, d'imperfections volontaires.

En un mot, il y a un risque de rater l'Europe et l'Europe ne peut pas souffrir de « ratage ». C'est pourquoi, en remerciant le Conseil de Ministres de sa présence, en ce moment où se termine la période transitoire du Traité de la C.E.C.A., où s'ouvrent non seulement la période définitive de la C.E.C.A. mais aussi les perspectives de marché commun et d'Euratom, nous lui demandons d'être attentif à nos observations et de ten-

ter, en collaboration confiante avec l'Assemblée et la Haute Autorité, de mettre plus d'efficacité dans l'harmonisation et la coordination des économies nationales, d'une part, et, d'autre part, d'envisager avec une attention soutenue les conditions d'une politique à long terme.

A la fin de ce préambule, la division de mon exposé est ainsi clairement annoncée : harmonisation des économies, politique à long terme et conjoncture. Chargé par le groupe socialiste d'introduire la discussion et de traiter des quelques problèmes généraux que je viens d'énoncer, je suis persuadé que M. le président du Conseil de Ministres reconnaîtra dans les exposés de mes collègues socialistes sur les institutions, sur la politique sociale, sur la politique des prix, en particulier du charbon, un tout, un ensemble de positions socialistes qui correspondent à un idéal, celui que le groupe socialiste de l'Assemblée Commune poursuit dans sa façon d'envisager les problèmes et de rechercher les solutions depuis le début de l'existence de cette Assemblée.

Cela dit, entamons notre discussion.

Vous me direz, monsieur le président du Conseil de Ministres, que la question de l'harmonisation des économies nationales pour le charbon et l'acier — dont, d'ailleurs, vous avez parlé avec talent et avec une certaine satisfaction dans votre exposé — n'est pas une question nouvelle. Cela est exact : elle s'est posée dès la naissance d'une autorité supranationale. Bien plus, je crois qu'elle sera toujours actuelle, car des détails toujours nouveaux apparaîtront en résistance au sein des économies nationales au fur et à mesure que s'étendra le domaine du supranational.

Mais ce débat n'a pas aujourd'hui pour objet de savoir comment réduire ces résistances nationales, mais bien davantage de savoir si le Conseil de Ministres, institution quelque peu ambiguë, intermédiaire obligé entre l'autorité supranationale et les gouvernements nationaux, a fait dans le passé tout son possible et est résolu dans l'avenir de la C.E.C.A. à faire plus que son possible pour aboutir à l'harmonisation des économies et pour forcer les gouvernements à entrer de façon décisive et définitive dans la voie de la coordination et de l'harmonisation des économies nationales.

Voilà, n'est-il pas vrai ? comment la question se pose en ce moment. Malheureusement, la réponse n'est pas favorable pour les cinq ans passés. Espérons qu'à la fin de ce débat nous serons

disposés, après les réponses des Ministres, à mieux envisager l'avenir.

Disons-le sans ambages, messieurs, un grand espoir était né de la déclaration du 13 octobre 1953. Il est inutile d'en relire le texte. Les termes en étaient excellents ; ils le demeurent. Deux ans à peine, en effet, après la mise en vigueur du Traité, l'Assemblée constatait avec plaisir que le Conseil de Ministres envisageait sa mission avec ampleur, qu'il prenait un engagement. Oui, messieurs, je dis bien : un engagement.

La question qui se pose à nous, ayant en main ce texte de base, est de savoir si l'engagement a été tenu et comment, si l'on a voulu le tenir, si l'on a engagé la lutte, si l'on a persévéré dans le combat. Or, ce n'est pas une révélation de dire que telle n'est pas l'impression de mon groupe ni, je crois, celle de l'Assemblée.

Le relevé des résolutions prises au cours de ces trois dernières années, qui ont été réunies dans le document DAC/3486, confirme amplement ce que je viens d'avancer. Vous connaissez toutes ces résolutions, messieurs. Je ne les reprendrai point. Je soulignerai simplement qu'après l'espérance soulevée par la déclaration du 13 octobre 1953, le ton de l'Assemblée dans ses résolutions, de session en session, se modifie et ne s'améliore pas. Il passe de l'optimisme du début à une certaine inquiétude, de l'inquiétude à l'étonnement et de l'étonnement au regret. On a même interprété parfois ce regret comme ayant les apparences de la résignation. Non, messieurs, il n'y a pas de résignation, bien au contraire. Si, en effet, nous avons suscité ce colloque, d'accord avec vous, c'est pour vous dire justement que nous ne sommes pas résignés, que nous voulons, d'accord avec vous et dans une action commune, faire mieux ce qui a été fait et vous pousser à faire mieux.

La question que nous posons est celle-ci : nous sommes en 1957 ; qu'avez-vous fait depuis les promesses de 1953 ?

Rendons justice au Conseil de Ministres ; ne disons pas qu'il n'a rien fait du tout. Par exemple, la création du comité mixte a été une réalisation importante. Mais la décision de la conférence des ministres remonte au 13 octobre 1953. Quand a-t-on constitué le comité mixte ? Six mois après. Ce délai aurait pu être abrégé, mais passons.

Nous sommes donc en avril 1954. Qu'arrive-t-il ensuite ? Six mois encore après, en novembre

1954, un an par conséquent après la déclaration, on pourrait penser que le comité mixte a fait quelque chose. En effet, il fait quelque chose : il tient sa première réunion (*rires*).

Un nouveau délai de six mois s'écoule. Le comité se réunit de nouveau. Qu'apprend-on ? Qu'il a élaboré un programme de travail. Nous sommes alors en juin 1955. Il a donc fallu dix-huit mois pour établir quoi ? Un programme d'études pour l'activité future de cet organisme commun à la Haute Autorité et aux gouvernements intéressés.

Croyez-vous vraiment que ce soit à ce rythme si lent, si long, que l'on pourra construire l'Europe ? Certes non.

A ce point de mon exposé, je voudrais pénétrer plus au cœur du sujet. Mais je craindrais, d'une part, de déborder sur les exposés que feront certains de mes collègues socialistes, d'autre part de prolonger excessivement une intervention qui ne doit se présenter que comme introductrice d'un débat général.

Sur le fonctionnement même des institutions — problème que traitera M. Kreyssig — c'est-à-dire principalement sur l'œuvre du Conseil de Ministres, l'Assemblée attacherait du prix à être informée d'un peu plus près. De temps à autre, des communiqués de presse nous apprennent que certaines décisions ont été prises. Il semble y avoir un certain mystère. Que gagne-t-on à ce mystère ? Rien du tout.

Sans réclamer des procès-verbaux — vous le voyez, nous ne sommes guère exigeants — nous demandons si l'on ne pourrait pas nous faire savoir, à nous, Assemblée Commune, un peu plus qu'au commun des mortels.

Nous avons appris, par exemple, qu'après vos réunions, outre le procès-verbal, est établi ce que vous appelez un sommaire des décisions. Ne pourrions-nous pas avoir communication de ce document, à titre d'information ?

Une question écrite a été posée par les membres du groupe socialiste sur les conditions dans lesquelles a été élevé le prix du charbon de la Ruhr. Y a-t-il ou non une menace de cartellisation ? M. Nederhorst développera, avec d'autres, cette question. Tout ce que je veux faire, c'est remercier la Haute Autorité de nous avoir répondu et d'avoir pris la peine de le faire en temps utile, c'est-à-dire avant cette session de Rome,

afin que la question puisse être examinée ici dans son ensemble.

Je rappellerai que, comme l'indiquait M. Schöne le 8 mai 1956, les Etats membres ont poursuivi dans une très large mesure une politique charbonnière nationale, parce qu'une politique économique nationale est impossible à concevoir en l'absence d'une politique charbonnière nationale. De même, une politique charbonnière supranationale exige une politique économique supranationale. Ainsi, comme nous l'avons déjà exprimé maintes fois, la politique charbonnière de la Haute Assemblée devrait nécessairement entraîner la coordination des politiques économiques des Etats membres.

Devant ce problème, quelle est l'attitude de la Haute Autorité ? Que dit-elle ? Elle dit qu'elle est d'accord avec nous, qu'elle partage nos vœux. Mais que fait-elle ? Elle se tourne vers vous, Conseil de Ministres, et elle nous invite, nous, Assemblée, à nous tourner vers vous.

Dans le paragraphe 100 de son rapport de 1957, la Haute Autorité s'exprime ainsi : « La Haute Autorité estime qu'il est nécessaire d'arriver à harmoniser la politique économique générale suivie par les pays membres avec les mesures qu'elle est amenée à prendre en matière de charbon et d'acier. Elle a souligné à plusieurs reprises qu'à son avis le Conseil de Ministres était l'institution appropriée pour traiter et résoudre d'une manière satisfaisante ces problèmes, conformément aux dispositions de l'article 26 du Traité, et qu'elle était prête à travailler, dans ce domaine, en étroite coopération avec les gouvernements des pays membres. »

Voilà ce que disait la Haute Autorité dans le paragraphe 100 du rapport de 1957.

Or, que voyons-nous ? Le Comité mixte établit des prévisions communes relatives à l'expansion économique générale jusqu'en 1965, définit les perspectives et les conditions de développement de la consommation, examine les distorsions dans la concurrence. Il ajourne des problèmes en somme assez importants comme celui du financement des investissements.

Nous aurions voulu savoir si, vraiment, on rend la liberté aux gouvernements de pratiquer leur politique nationale ou si, comme nous le désirons, on va pratiquer en commun une politique de l'expansion.

J'arrête ici la première partie de mon exposé sur la nécessité de coordonner, d'harmoniser les politiques nationales. Je pense avoir rendu suffisamment claire la responsabilité du Conseil spécial de Ministres dans cette perspective européenne.

Monsieur le président, il existe un lien évident entre la coordination, l'harmonisation des économies nationales, d'une part, et la politique à long terme ou la conjoncture, d'autre part. Cela a été démontré tellement souvent que je n'insisterai pas et je ne me sers de ce motif que comme transition de la première partie de mon exposé à la seconde.

Cette réflexion sur le lien entre la coordination et la politique à long terme est si vraie que, fréquemment, des observations présentées à cette tribune au cours des dernières sessions tenaient, je dois le dire, de l'une et de l'autre matière.

Pardonnez-moi donc une distinction qui peut vous paraître artificielle, pardonnez-moi de tenter d'être clair.

En matière de politique conjoncturelle ou à long terme, nous disposons ici encore de deux textes.

D'abord de la fameuse déclaration du Conseil spécial de Ministres de 1953, toujours la même, et ensuite, en 1957, quatre ans après, non pas d'une décision, non pas d'une déclaration, même pas d'un communiqué. Nous nous contentons d'un écho de presse de la 42^e session du Conseil spécial de Ministres.

Le 9 mai 1957, cet écho dit que « ...les ministres de la Haute Autorité ont exposé leurs points de vue respectifs et ont signalé, notamment, certaines mesures prises dans leurs pays en matière politique conjoncturelle ». Bien ! « Les ministres tombèrent d'accord — c'est ce que dit l'écho — quant à la nécessité de coordonner les politiques conjoncturelles des Etats membres et d'étudier les possibilités et les moyens d'obtenir cette coordination... ».

Dans notre naïveté, nous croyions que cela était déjà décidé dans le dernier paragraphe de la déclaration de 1953, mais il paraît que c'était une nouveauté.

Je continue la lecture de l'écho : « ... Les ministres de la Haute Autorité ont décidé, en con-

séquence, de charger la commission de coordination d'élaborer un mandat... » — Je laisse l'écho responsable de cette formule d'un français un peu inattendu, car on confie un mandat et on élabore un programme ; il est vrai que, espérons-le, dans ce mandat il y a un peu de programme — « ... sur la base duquel la commission mixte Haute Autorité-Conseil pourra procéder à cette étude. »

Après tout ce temps, est-ce à ce résultat qu'on nous invite à applaudir ? Non, je le répète, ce n'est pas à ce rythme-là que vous mettrez définitivement l'Europe sur pied !

J'ajoute que tout le problème des investissements, des garanties de crédit, des déplacements de main-d'œuvre, des habitations, des questions sociales, tout cela, rien que pour le charbon, est conditionné par un programme à long terme.

Ce programme, ne faudrait-il pas l'envisager en toute hypothèse, que nous soyons dans une période de bonne ou de mauvaise conjoncture ?

Est-ce que nous faisons, nous, à l'Assemblée, une erreur ? Je vous confierai que nous avons l'impression que les Etats sont prêts à faire des plans dans la prévision que la conjoncture va devenir mauvaise, devant la menace d'une crise, mais négligent tout plan, tout programme, tout mandat, si la prévision est favorable, si on sent que le vent de la crise s'éloigne.

Sans doute est-ce un réflexe bien humain ; mais si nous voulons faire l'Europe, il faut aller au-delà des réactions humaines normales et prévoir avec réflexion l'avenir, quel que soit le moment, quel que soit le danger, ou même en l'absence du danger de crise économique.

L'effort à faire, nationalement et internationalement, est considérable ; il doit être rapide, précis et efficace ; le Conseil de Ministres doit se rendre compte que c'est la vie même de l'Europe, son progrès, les conditions d'emploi de ses habitants, qui se trouvent en jeu.

Aussi le Conseil doit-il briser les résistances, les habitudes nationales, en particulier sur le secret des informations économiques, il doit briser les habitudes qui sont à la base de ces réticences et de ces retards.

Vous êtes en train d'établir dans chaque pays, et nous ne saurons jamais assez vous pousser à

le faire, des documents relatifs aux calculs concernant l'ensemble de l'économie. Il faut obtenir des critères et des systèmes communs aux six pays au moins, sinon dans un cadre plus vaste.

Je l'ai dit à l'Assemblée nationale française lors du débat de ratification du Marché Commun général. Je le répète ici dans cette audience plus vaste, le cadre de la C.E.C.A. : sans une documentation de base sincère, statistique et économique, nous ne pourrions nulle part, dans aucun pays ni à l'étage supranational, établir des projets à long terme, nous ne pourrions faire aucun projet supranational, qu'il soit d'expansion économique ou de progrès social. C'est à cette tâche que la Commission mixte, instituée par le Conseil de Ministres, pourrait utilement s'atteler en 1958. Que ne l'a-t-elle fait depuis 1953 !

Si l'activité charbonnière est à la base des économies actuelles, de nouvelles sources d'énergie, classiques ou en puissance, jouent déjà ou joueront bientôt un rôle essentiel dans l'économie européenne. L'Assemblée, en juin 1957, avait demandé au Conseil de Ministres de mettre la Haute Autorité en rapport permanent avec toutes les administrations de l'énergie. La nécessité d'un bilan énergétique avait été reconnue. On nous a assuré par la voix de la presse, en septembre dernier, qu'un rapport aurait été rédigé sur la structure et les tendances de l'économie énergétique, rapport établi par le Comité mixte. Je voulais demander, ce matin, si ce rapport serait publié et si nous pourrions en avoir connaissance, mais vous avez très bien préparé ce colloque et, ce matin même, nous avons reçu ce petit cadeau qui n'est pas encore du Père Noël, mais d'une sorte de Père Noël énergétique, ce qui prouve que le Conseil des Ministres, d'une part, a fait faire quelque chose par la Commission mixte, d'autre part a déjà l'habileté parlementaire de donner des documents à l'interpellateur, même si celui-ci n'ose pas s'autoriser de cette qualité.

D'après les on-dit, le Conseil du 8 octobre se serait occupé également de la coordination de la politique énergétique. Les gouvernements auraient permis à la Haute Autorité de demander et d'obtenir sur l'énergie classique des informations précises des entreprises intéressées et promis d'user de leurs prérogatives nationales pour les faire obtenir. Nous ne pouvons qu'encourager les gouvernements à agir dans ce sens.

Enfin, monsieur le président, et j'en aurai terminé, se présente une dernière et nouvelle question.

Nous avons examiné la situation au sein de la C.E.C.A., charbon-acier, soit dans son passé, la période transitoire, soit en évoquant la période définitive, donc déjà son avenir, mais toujours pour le charbon et l'acier seulement. Puis, très brièvement, nous venons d'encourager les contacts de la C.E.C.A. avec les autres formes d'énergie, surtout l'énergie classique, le pétrole, l'électricité, etc.

Mais nous ne pouvons pas ici abandonner ce sujet de la politique à long terme sans nous préoccuper d'événements qui se rapprochent heureusement de jour en jour, c'est-à-dire la mise en vigueur des traités de Marché Commun et d'Euratom.

C'est avec plaisir que, dans un dernier paragraphe de l'allocution de M. le président du Conseil de Ministres, j'ai vu que lui aussi se préoccupait, avec le Conseil, de cette question et je l'en remercie.

Il aurait été prévu qu'après la mise en route de la commission européenne et de la commission de l'Euratom, des représentants de ces organismes participeraient aux travaux du Comité mixte. Puisque des rapports de la Commission mixte ainsi élargie seraient prévus sur l'approvisionnement en énergie à court, moyen et long terme, nous serions heureux, à l'Assemblée Commune, d'avoir connaissance de ces rapports.

Je vous en prie, n'en réservez pas le privilège, comme il est indiqué, à la Haute Autorité et aux divers gouvernements. Croyez bien qu'il ne s'agit pas, de notre part, d'un mouvement de simple curiosité. L'équilibre entre les sources d'énergie, les étapes, les plans d'urgence ou à long terme, intéressent évidemment ceux qui, comme nous, depuis cinq ans, consacrent leurs travaux à l'étude de la source classique d'énergie que représente le charbon.

Ainsi, promettez-nous de ne pas nous laisser ignorer les documents qui sortiront de la commission mixte, élargie aux représentants de la Communauté économique européenne et de l'Euratom. J'ai, d'ailleurs, cru comprendre que cette promesse était en quelque sorte faite et j'en prends acte.

Tel est, monsieur le président, l'exposé introductif que j'ai eu l'honneur de vous annoncer au nom du groupe socialiste. En m'excusant de sa longueur (mais j'étais bien obligé de parler de

quelques problèmes généraux), je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir transmettre à M. le président de la Haute Autorité et à M. le président du Conseil de Ministres nos remerciements sincères pour avoir bien voulu accepter l'idée et faciliter la réalisation de la présente confrontation, où la cordialité et l'estime réciproque entre les hommes le disputent au sérieux et à l'efficacité des entretiens.

Pour moi, j'ai le meilleur espoir que ce colloque accentuera sans dommage, au contraire, l'évolution vers une nouvelle forme de vie parlementaire accordée aux nécessités de l'époque.

Laissez-moi augurer au surplus, monsieur le président, un résultat salubre pour notre propre Assemblée, une meilleure compréhension entre les trois institutions fondamentales de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et espérer enfin que les travaux d'aujourd'hui, à Rome, serviront d'anticipation utile à la vie des institutions parlementaires dans la perspective grandiose de l'Europe élargie de demain.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Lapie.

La parole est à M. Erhard, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

M. Erhard, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant de la République fédérale d'Allemagne. — (A) C'est pour moi un honneur et un sujet de grande satisfaction que l'un des premiers actes que j'accroplis en ma nouvelle qualité de ministre chargé de coordonner la politique économique et de poursuivre l'intégration économique européenne soit de parler aujourd'hui, devant cette Assemblée, de certains aspects importants de notre coopération économique.

En ce qui concerne la coordination de la politique économique et conjoncturelle au sens le plus large du terme, il ne faut pas méconnaître le bien-fondé de cette coordination ni la nécessité de trouver des solutions fécondes ; mais il ne faut pas non plus méconnaître que les difficultés qui s'opposent à une harmonisation ou même à un accord complet sont particulièrement grandes, précisément lorsque les instruments de la politique économique ne peuvent être mis en œuvre que dans des secteurs partiels de l'économie nationale, dans notre cas ceux du charbon, du fer et de l'acier. L'économie nationale et la politique

économique, qui lui donne son visage, représentent une unité qui ne se laisse guère subdiviser en plusieurs fonctions partielles au gré des divers secteurs.

En revanche, les conditions de la coordination à l'intérieur de la Communauté Economique Européenne, telles qu'elles sont énoncées au Préambule et aux articles 3 et 6 du Traité, apparaissent plus favorables ; vu sa structure, ce Traité, moins soucieux d'impératifs perfectionnistes, permet d'agir avec une plus grande mobilité et, fait essentiel, s'étend à l'ensemble des économies nationales et à toutes leurs fonctions économiques.

L'application de ce qu'on a appelé les Traités de Rome exercera naturellement aussi ses effets sur le charbon et l'acier. Mais c'est précisément pour cette raison qu'il faudrait examiner de très près s'il est indiqué de conférer auparavant encore à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier des compétences plus larges en matière de politique commerciale. A cet égard, il ne faut pas oublier — et je tiens à le répéter — que les formes et les méthodes admises par le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, relativement moins souple, ne coïncideront pas exactement avec les possibilités d'aménagement plus élastiques dans le cadre de la Communauté Economique Européenne.

Les efforts déployés pour coordonner la politique spécifique de la Haute Autorité avec la politique économique et conjoncturelle générale des gouvernements des Etats membres, de même que les problèmes et les difficultés qui ont surgi à ce propos, ont montré à l'évidence que, sur ce point, un résultat positif ne peut être atteint que si la coordination embrasse la totalité de la politique économique des Etats membres. Si l'on n'aborde pas le problème sur ce plan très large, on ne parviendra pas à surmonter de façon satisfaisante les difficultés provenant de l'intégration partielle ; d'autre part, le marché commun de tous les biens et services — c'est-à-dire précisément la Communauté Economique Européenne — pourrait encore moins remplir ses fonctions si nous ne réussissions pas à résoudre le problème de la coordination ou si nous néglignons de le faire. Et c'est justement parce que cette nécessité a été reconnue que le Traité instituant la Communauté Economique Européenne précise que la politique conjoncturelle répond à l'intérêt général et qu'il prévoit expressément la collaboration des Etats membres dans ce domaine.

L'objectif de la coordination doit être de parvenir à une expansion équilibrée de l'économie

dans tous nos pays, c'est-à-dire à une augmentation du revenu national et à un relèvement du niveau de vie, mais en garantissant d'une part la stabilité monétaire mesurée en fonction de prix concurrentiels formés librement et d'autre part l'équilibre de la balance des paiements, le commerce extérieur demeurant essentiellement libre et le niveau de l'emploi élevé. Or, comme il ne sera pas possible, tout au moins à brève échéance, d'atteindre intégralement et simultanément ces objectifs de la politique conjoncturelle, les pays membres devront préalablement se mettre d'accord sur un certain ordre d'urgence des objectifs de la politique conjoncturelle admis par tous.

Personnellement, je suis d'avis que précisément aujourd'hui et pour le proche avenir, il faut donner la priorité à la stabilité du pouvoir d'achat intérieur des monnaies, c'est-à-dire s'efforcer en premier lieu de prévenir toute inflation et toute dévaluation latente et ne rechercher du point de vue de la politique conjoncturelle, l'expansion économique et le relèvement du niveau de l'emploi que dans la mesure où la valeur interne de la monnaie ne s'en trouvera pas menacée. Il ne fait pas de doute que la stabilité du niveau des prix intérieurs représente, à la longue, la meilleure garantie d'une expansion économique optimum et d'un niveau de l'emploi élevé et rationnel du point de vue économique.

S'il n'est pas facile, il est néanmoins possible, à mon sens, de parvenir à un accord sur ces objectifs et sur leur ordre d'urgence, condition préalable et élément de toute coordination efficace.

Mais ce qui est beaucoup plus difficile, c'est d'agir rigoureusement selon ces principes et de les faire prévaloir sur le plan politique. Nous savons que les situations et les conceptions en matière économique, sociale, politique et institutionnelle sont assez différentes suivant les Etats membres ; dès lors, il faudra sans doute que les différents pays utilisent encore, du moins pendant la période de transition, des moyens différents de politique conjoncturelle.

Dans ce sens, on peut dire qu'il s'agira moins d'harmoniser complètement ou même d'unifier les différentes mesures de politique conjoncturelle ; il faudra plutôt, dans une première phase, empêcher que les mesures prises par un des pays ne troublent l'économie des pays associés ou le fonctionnement du marché commun.

Mais en aucun cas cette première phase de la coordination économique ne doit faire perdre de

vue la nécessité de procéder d'emblée à une option d'une brûlante actualité. Voici les termes de l'alternative : les pays veulent-ils inaugurer une politique inflationniste pour résoudre — mais en apparence seulement — le problème du plein emploi ou, plus exactement, pour pallier les dangers et les abus qui en résultent du côté des prix et des salaires ? Veulent-ils, au contraire, parer à ce danger en prenant au besoin des mesures énergiques ?

Il faut maintenir la stabilité ; la réponse me paraît évidente, mais il ne me paraissait pas inutile de poser la question.

Nous ne devons pas refuser de comprendre que la coopération économique future et la coopération en matière de politique conjoncturelle n'auront des chances de succès que si elles se fondent sur de saines relations intermonétaires.

L'évolution, divergente selon les pays, de la conjoncture et du niveau des coûts et des prix a provoqué des distorsions qui entravent le jeu de la libre concurrence et qui, espérons-le, ne compromettront pas davantage encore l'équilibre de la balance des paiements.

Je ne suis pas présomptueux au point de présenter la libre convertibilité comme un objectif réalisable à brève échéance, bien que cette forme de réglementation monétaire soit sans doute le meilleur moyen de servir le marché commun et d'en soutenir le fonctionnement.

Mon intervention a pour but de démontrer — et je crois qu'elle y réussit — que ce n'est pas à cause d'un manque de compréhension et moins encore d'une coupable omission que, dans un marché partiellement intégré comme celui de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la recherche d'une meilleure coordination n'a pas été suivie de résultats spectaculaires.

Je me prononcerai maintenant sur une opinion que l'on n'a jamais cessé d'avancer à l'Assemblée Commune, où l'on a dit qu'il fallait exiger des gouvernements un respect rigoureux des pouvoirs de la Haute Autorité en matière de charbon et d'acier et plus particulièrement en matière de formation des prix et qu'au surplus il fallait considérer que la simple logique et l'opportunité demandaient que les attributions de la Haute Autorité soient élargies et complétées.

La Haute Autorité a défini les objectifs généraux de la Communauté en matière de charbon et

d'acier jusqu'en 1975, c'est-à-dire qu'elle a établi des prévisions concernant les besoins de la Communauté en charbon et en acier et donné des instructions pour le développement des capacités de production.

J'estime qu'il s'agit là d'un travail d'une très grande valeur, spécialement pour la politique économique et d'investissement des gouvernements ; mais, à mon avis, les objectifs généraux devraient réellement n'avoir d'autre signification que celle qui leur est assignée par le Traité, c'est-à-dire servir d'indications pour les intéressés. Autrement nous risquons de voir ces objectifs généraux, en ce qui concerne le charbon et l'acier, être considérés peu à peu comme une fin en soi, sans attache avec rien, et les intéressés s'en réclamer pour demander telle ou telle intervention, telle ou telle aide en vue de réaliser ces objectifs. On n'en arriverait ainsi que trop facilement à leur donner la portée d'une planification dans le sens d'un plan obligatoire.

Je voudrais qu'on évite pareille interprétation, et je ne pense pas non plus que les déclarations faites au cours de la session ordinaire de cette année par M. le président Mayer à l'Assemblée Commune avaient cette signification lorsqu'il dit que la Haute Autorité s'estimait techniquement et moralement liée par ces objectifs généraux.

J'ai beaucoup apprécié la remarque que M. de Menthon a faite à ce sujet devant l'Assemblée Commune, lorsqu'il a présenté son rapport. Selon lui, les thèses en matière d'objectifs généraux n'offrent jamais un caractère obligatoire tant qu'on les considère séparément de la politique économique générale des gouvernements. Cela revient à dire — et je partage entièrement cette opinion — qu'il ne faut considérer le développement de la production du charbon et de l'acier qu'en relation étroite avec les conditions de la politique économique et conjoncturelle générale, telles qu'elles se présentent dans les différents pays.

Le problème des investissements et de la politique d'investissements dans le domaine du charbon et de l'acier acquiert, dans cet ordre d'idées, une importance tout aussi grande. Peut-on vraiment croire que les investissements pour le charbon et l'acier puissent être évalués et réalisés sans qu'il soit tenu compte de l'évolution économique des différents pays, ou que l'on puisse élaborer à cet égard des règles spéciales permettant de soustraire le marché du charbon et de l'acier aux effets d'éventuelles mesures res-

trictives prises par un pays dans le cadre de sa politique conjoncturelle générale ?

Pareille manière de faire aboutirait fatalement à un dirigisme néfaste et à de graves erreurs. Aussi suis-je d'avis qu'il importe de ne pas considérer isolément la politique d'investissements pour le charbon et l'acier. Il faudra plutôt donner libre cours aux forces existantes, c'est-à-dire escompter que les investissements dans ce secteur se développeront en harmonie avec l'expansion optimum de l'économie générale vers laquelle il faut tendre constamment. Mais pour éviter tout malentendu, je souligne encore une fois qu'il est utile, nécessaire et peut-être même indispensable de fixer de tels objectifs généraux en tant que contribution importante à la formation de l'opinion des gouvernements et des producteurs sur les possibilités de développement, dans l'ordre de grandeur, de la production charbonnière et sidérurgique.

Le 28 juin 1957, l'Assemblée Commune a adopté une résolution relative au fonctionnement et à la structure du marché commun du Charbon et de l'Acier. On y est frappé par les points que voici :

L'Assemblée Commune attire l'attention de la Haute Autorité sur le fait que l'accroissement constaté en 1955 des échanges de produits de l'industrie charbonnière et sidérurgique entre les pays de la Communauté ne s'est pas maintenu en 1956 pour certains produits ; l'Assemblée Commune attend de la Haute Autorité qu'en se conformant à l'article 3 c du Traité, elle accorde une attention spéciale à la tendance à la hausse des prix et à ses causes.

Elle insiste sur le fait que la première condition d'une meilleure coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements, c'est que ces derniers s'abstiennent d'user unilatéralement de leur influence dans les domaines relevant de la compétence de la Haute Autorité, notamment en matière de formation des prix.

A cet égard, bien que je ne me sente pas coupable, je me trouve néanmoins en posture d'accusé. Des membres de l'Assemblée Commune ont déjà exprimé à maintes reprises leur opinion à ce sujet. Ainsi M. Nederhorst a déclaré le 15 mai dernier que la Haute Autorité fermait encore à dessein les yeux sur le fait que les gouvernements nationaux s'arrogent à nouveau les droits qui lui appartiennent.

Et M. Pohle disait le 26 juin qu'il ne faut pas que les gouvernements essaient d'exercer à nouveau eux-mêmes et indirectement des compétences qu'en vertu du Traité ils ont abandonnées à la Haute Autorité, notamment en exerçant une influence sur les prix.

Des déclarations de ce genre illustrent bien le dilemme de l'intégration partielle. Que devrait faire, par exemple, la Haute Autorité si elle constatait de même que les échanges des produits de la Communauté ne poursuivent pas leur mouvement ascendant ?

La Haute Autorité a certes contribué d'une manière décisive au développement de ces échanges en supprimant les droits de douane et les restrictions quantitatives et en alignant les frets. Toutes ces mesures constituent d'importants perfectionnements structurels du système et d'utiles améliorations pourront encore être apportées.

Il n'en reste pas moins que les échanges de produits charbonniers et sidérurgiques sont déterminés, en réalité, par l'évolution de la conjoncture et de la situation économique générale dans les divers pays. Si je tiens encore compte des écarts que les fluctuations du niveau général des prix accusent dans les Etats membres et de la distorsion des cours du change, la difficulté — pour ne pas dire l'impossibilité — de résoudre ce problème apparaîtra dans toute son ampleur.

Sur ce point, on demande trop à la Haute Autorité, car elle ne détient en contrepartie aucun droit d'obliger les gouvernements des Etats membres à adopter une conduite déterminée en matière de politique conjoncturelle, de politique des prix ou de politique monétaire. Des pays qui n'ont pas encore trouvé leur stabilité intérieure déclareront peut-être qu'ils sont hors d'état d'atteindre cet objectif, tandis que des pays possédant un système équilibré ne voudront pas sacrifier celui-ci dans l'intérêt de la coordination.

Si donc la Haute Autorité doit se conformer à l'article 3 c lorsqu'elle se préoccupe de la tendance ascendante des prix des produits sidérurgiques, c'est-à-dire « veiller à l'établissement des prix les plus bas », il faut tenir compte du fait que la disposition de la lettre c de l'article 3 doit être interprétée dans le cadre de l'ensemble de cet article. Mais ses diverses stipulations ne sont pas sans présenter des contradictions ; en conséquence, il ne me semble guère offrir, en pratique, d'utiles possibilités d'application.

Sur quel critère objectif la Haute Autorité devrait-elle se fonder pour juger de l'opportunité d'une intervention dans les prix des produits sidérurgiques, du moment qu'ici également les facteurs influant sur les tendances des prix de ces produits ne peuvent être dégagés et jugés que d'après leur lien fonctionnel étroit avec l'évolution économique générale et conjoncturelle des divers pays ? Un alignement des prix des produits sidérurgiques, par exemple sur la base des rapports fixes existant entre les monnaies, alors que les prix évoluent différemment dans les diverses économies nationales, ne conduirait pas à une harmonisation des relations économiques, mais aurait presque l'effet contraire de les perturber. A l'intérieur des économies nationales, les prix du charbon et de l'acier doivent correspondre de façon exacte et appropriée au niveau général des prix du pays.

Comment serait-il dès lors possible et admissible que les gouvernements s'abstiennent de toute intervention unilatérale précisément dans le domaine des prix du charbon et de l'acier ? Ce qui se passe dans ce secteur et les décisions qui y sont prises influent grandement sur l'évolution du reste de l'économie, sur le niveau général des prix et sur le niveau de vie. Aucun gouvernement ne peut se contenter d'être un spectateur passif et aucun ne s'y est d'ailleurs résigné jusqu'ici, non pas qu'il y mit de la mauvaise volonté à l'égard de la Haute Autorité, ou qu'il en méconnût les tâches, mais tout simplement parce que cette attitude lui est forcément et logiquement dictée par la responsabilité qu'il assume dans l'ensemble de la politique économique. D'ailleurs, ne l'oublions pas, les peuples attendent de leurs gouvernements qu'ils leur conservent et leur garantissent la stabilité économique, et ce serait mal servir l'idée européenne que de donner l'impression que l'Europe coûte plus cher aux consommateurs.

Ces difficultés étant inhérentes aux dispositions de forme du Traité, la solution juste et aussi la seule qui soit pratiquement possible est sans doute celle-ci : la Haute Autorité et les gouvernements ne se targueront pas de leurs attributions respectives ; les deux parties reconnaîtront pour le moins dans son origine morale unique une attribution divisée dans la pratique et chacune manifestera de la compréhension à l'égard des tâches et des obligations de l'autre. Cette compréhension devra être renforcée par des échanges de vues plus approfondis entre la Haute Autorité et les gouvernements ; elle sera reportée de manière appropriée sur l'Assemblée Commune.

Je crois pouvoir dire que la session que le Conseil de Ministres a tenue le 8 octobre 1957, lorsque se posait le problème du prix du charbon dans la République fédérale d'Allemagne, a servi ces objectifs. La Haute Autorité ayant mis à l'étude, entre temps, la structure des prix du charbon dans la République fédérale, les résultats de cette étude ne semblent plus s'opposer aux objectifs économiques de celle-ci, mais paraissent au contraire coïncider avec eux. Voilà qui vaut la peine d'être retenu.

La Haute Autorité et les gouvernements peuvent et doivent progresser avec succès dans la voie de la compréhension réciproque. S'il est assurément nécessaire d'interpréter et d'appliquer le Traité, il faudrait pourtant s'efforcer de plus en plus de lui donner vie et contenu. Les expériences de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier seront, en tout cas, d'un précieux secours chaque fois que les pays de la Communauté Economique Européenne devront agir ensemble et se concerter rapidement.

En résumé, je puis dire que, malgré les difficultés patentes que présente la coordination véritable et complète de la politique économique dans des secteurs qui ne sont que partiellement intégrés, et malgré la rigueur relative des dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, toutes les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se sont toujours efforcées de trouver la meilleure solution qui fût.

Mais ces difficultés prouvent également que les gouvernements ont été bien avisés de proposer d'intensifier leurs relations économiques, non plus en cherchant à isoler certains secteurs économiques et à les faire passer du domaine de la responsabilité nationale à celui des compétences supranationales, mais en s'efforçant dans une conception plus large, de transposer l'ensemble des économies nationales dans un seul marché commun. Si nous avons suivi la première voie que je viens d'indiquer et que j'ai toujours considérée comme inquiétante, nous en serions rapidement arrivés, comme l'expérience le prouve, à un point critique à partir duquel, à force de nouvelles divisions, ni les gouvernements nationaux, ni la Haute Autorité ou d'autres Autorités n'auraient été capables d'assumer la responsabilité des économies nationales ou des marchés partiellement intégrés. Un tel vide dans la politique économique aurait été non seulement intenable, mais aussi dangereux au plus haut point.

Sans doute aurons-nous également à la Communauté Economique Européenne des contestations au sujet de la forme, des méthodes et de la portée d'une politique économique coordonnée conforme aux objectifs de cette large intégration. Mais comme il s'agira alors de grouper des économies nationales dans leur ensemble, nous aurons d'autant plus de chances d'arriver à des solutions fécondes que le fonctionnement du marché commun exige une organisation libérale du marché et les moyens correspondants en fait de politique économique.

Si l'on s'efforce loyalement d'instaurer une politique économique commune s'inspirant de l'idée et de la responsabilité européenne, dans le but de construire une économie européenne forte et heureuse, il ne faudra donc pas s'inspirer des formes nationales d'organisation économique ni s'efforcer d'unifier celles-ci sur la base d'une sorte de moyenne arithmétique. La décision claire et irrévocable de réaliser, par delà l'égoïsme et le protectionnisme national, l'unité plus large de la Communauté Economique Européenne — ce qui signifie en même temps gagner une force économique plus grande, une liberté économique plus étendue, et davantage de bien-être et de sécurité sociale — cette décision doit s'inspirer de la conviction que l'ensemble vaut plus que la somme des parties et que la politique économique européenne doit se développer à partir de la mission, de la fonction et de la forme du marché commun.

L'organisation économique et sociale de l'Europe libre repose sur les piliers de la liberté et de l'ordre. De même que, si elle n'est pas fondée sur un principe d'ordre — dans notre cas, un principe d'ordre économique — la liberté perd toute mesure et toute limite et dégénère facilement en chaos, de même il faut, d'autre part, que l'ordre reconnaisse le principe de la liberté sous peine d'aboutir à la contrainte et au dirigisme économique. Persuadé que c'est le maintien de la liberté dans tous les domaines où s'exerce notre activité qui détermine le sort de l'Europe libre, j'ai confiance que dans toutes les formes et institutions de l'intégration européenne nous réussirons toujours mieux, pour notre plus grand profit à tous, à atteindre réellement, et sans trop tarder je l'espère, notre objectif commun. J'ai dit : « toutes les formes », car je songe en particulier à l'institution de la zone européenne de libre-échange et je constate avec satisfaction à ce sujet que tous les pays représentés ici ont approuvé l'idée d'une libre collaboration plus large encore et ont affirmé à maintes reprises leur volonté de la réaliser.

Ne fermons pas les yeux devant les signes des temps ; ils nous enseignent d'une manière véritablement péremptoire qu'aucun pays, qu'aucune économie nationale de l'Europe occidentale libre ne saurait plus trouver de solution féconde en soi-même. Tirons-en la leçon, non pas dans un esprit résigné, mais courageusement et délibérément : notre tâche historique est d'édifier une Europe libre, pacifique et heureuse.

(Vifs applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Erhard.

Je vous propose de suspendre nos travaux et de les reprendre cet après-midi, à 16 heures.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 20, est reprise à 16 h. 10.)

M. le président. — La séance est reprise.

3. — *Dépôt de rapports*

M. le président. — J'ai reçu les documents suivants :

de M. Pleven un rapport complémentaire, fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les questions qu'elle soulève ;

de M. Kapteyn un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens.

Ces documents ont été imprimés sous les n^{os} 9 et 10 et distribués.

4. — *Echange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres* *(suite)*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de l'échange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des Etats membres de la Communauté en matière économique, dans le domaine des transports et en matière de législation sociale.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, messieurs les membres du Conseil spécial de Ministres, je tiens à commencer mon intervention en disant une fois de plus, au nom de mes amis politiques, notre reconnaissance de pouvoir procéder à un échange de vues avec le Conseil de Ministres. A l'Assemblée, il a été déjà très souvent question du Conseil de Ministres, mais jusqu'à présent c'est toujours d'un absent que nous avons parlé. Je suis d'autant plus heureux de constater que nous pourrions aujourd'hui exposer nos idées non pas en présence d'un ou de plusieurs membres du Conseil de Ministres, mais devant le Conseil tout entier.

Avant de vous soumettre mes remarques, je tiens à préciser que nous n'avons pas la moindre intention de déplacer les responsabilités. Pour nous, la Haute Autorité, avec tous les pouvoirs dont elle est munie, demeure ce qu'elle est : le pouvoir exécutif. Aussi ne traiterons-nous au cours de cet échange de vues que les questions qui concernent également le Conseil de Ministres.

Tel était d'ailleurs le but que M. Schöne avait en vue lorsqu'il a présenté sa proposition. Nous regrettons vivement que M. Schöne ne fasse plus partie de notre Assemblée, car autrement c'est lui qui aurait pris la parole au nom de notre groupe.

Monsieur le président, messieurs, je consacrerai mon intervention essentiellement à deux questions. En premier lieu, je parlerai de la politique économique générale et ensuite de la politique sociale.

En ce qui concerne la politique générale, je rappellerai les dispositions extrêmement précises de l'article 26 du Traité : « Le Conseil exerce ces attributions... en vue d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leurs pays. »

Si j'ai bien compris ce texte, monsieur le président, il y a là trois problèmes : 1) la Communauté doit définir une politique économique générale ; 2) les pays doivent mettre leur politique économique en accord avec la politique de la Communauté ; 3) les pays doivent harmoniser leur politique également entre eux.

En disant cela, je me heurte aussitôt à M. Erhard dont j'ai suivi l'intervention avec l'intérêt le plus vif.

Si j'ai bien compris M. Erhard, il existe à ce propos une divergence de vues dont il est utile de bien se rendre compte. Pour mes amis politiques et pour moi-même, la politique générale de la Communauté, qui n'existe pas encore, mais qu'il est nécessaire d'engager, prime la politique nationale des gouvernements qui doit s'orienter dorénavant en fonction de cette politique générale de la Communauté. Or, la pensée de M. Erhard me semble être que c'est la politique nationale de chacun des six pays qui prime celle de la Communauté et que la Communauté doit accorder sa politique générale avec celle des six pays.

Si tel est bien le cas, il y a sur ce point une divergence de vues et nous ne concevons pas le Traité de la même façon. Je suis d'accord avec M. le ministre Erhard lorsqu'il dit : Chacun de nous doit tenir compte des difficultés d'autrui. La Haute Autorité doit tenir compte des difficultés avec lesquelles les gouvernements sont aux prises, mais inversement, les gouvernements nationaux doivent tenir compte de la mission qui est confiée à la Haute Autorité.

Voici donc la question qu'il s'agit d'élucider : A qui la primauté ? La politique nationale des gouvernements tient-elle la première place et la Haute Autorité doit-elle orienter son action en fonction de cette politique ? Ou bien est-ce la politique de la Communauté qui l'emporte, cette politique que nous sommes appelés à élaborer en commun et sur laquelle les six pays devront à la longue aligner leur politique propre ?

A mon avis, ce problème est extrêmement important car la mise en œuvre des nouveaux traités, dans lesquels il est également question de la coordination de la politique économique, fera bientôt surgir le même problème. Avec la meilleure volonté du monde, je ne puis me représenter une coordination des politiques économiques ayant comme point de départ la politique nationale de chacun des six pays.

Je ne peux concevoir la coordination des politiques économiques que si l'on admet la nécessité de définir en commun quelques grands principes communs à la lumière desquels chaque pays devra ensuite examiner sa politique nationale.

Monsieur le président, on peut dès lors se demander où en est la définition de la politique économique générale de la Communauté. Comme le président de mon groupe, M. Lapie, l'a déjà rappelé, nous avons assisté en octobre 1953 à

un début plein de promesses. Les six gouvernements avaient décidé d'examiner de concert avec la Haute Autorité les principes de leur politique générale tendant à l'accroissement de la production et de la consommation, afin de mieux pouvoir mettre en accord la politique que chacun des pays devait poursuivre. A cet effet, le Comité mixte avait été créé.

Après ces débuts audacieux, il s'est fait un profond silence.

Si l'on n'a plus entendu parler de la suite des événements, on ne peut certainement pas en faire grief à l'Assemblée. Pour ainsi dire à toutes ses sessions, notre Assemblée a manifesté un très vif intérêt pour la marche des travaux du Comité mixte. En ce qui concerne notre groupe, MM. Deist, Schöne et Kreyssig ont demandé à plusieurs reprises et avec insistance des précisions à ce sujet.

Aujourd'hui, je demanderai à nouveau à l'Assemblée s'il ne convient pas de mieux faire connaître les travaux du Comité mixte. Est-il impossible de renseigner également l'Assemblée sur ces travaux et sur les problèmes qui la préoccupent ?

Monsieur le président, par la force des choses, nous sommes dans l'ignorance des travaux de cet organisme, car ils se déroulent à huis clos ; mais nous n'avons vraiment pas l'impression qu'ils aient progressé notablement. Il serait extrêmement intéressant pour nous que l'on nous communique quelques résultats concrets.

Notre Communauté peut se comparer à une grande machine et pour qu'elle parvienne à des résultats positifs, il faut que le mécanisme fonctionne et qu'aucun rouage ne fasse défaut. Or, la conception d'une politique économique générale et d'une politique conjoncturelle forme une partie importante de ce mécanisme. La pratique a mis en évidence ce fait.

Prenons deux exemples. Le Traité prévoit expressément dans le domaine du charbon et de la sidérurgie une politique orientée vers l'expansion. Mais, monsieur le président, on ne peut pas considérer séparément l'expansion dans le domaine du charbon, du fer et de l'acier. Cette expansion doit aller de pair, dans les six pays, avec une politique générale d'expansion de la production et de la consommation.

Si tel n'est pas le cas, les produits seront difficiles à écouler. Sur ce point encore, je dois contredire les idées que M. Erhard a exposées dans son remarquable discours.

Si je l'ai bien compris, ce qui lui importe en premier lieu, c'est la stabilité des monnaies et l'équilibre de la balance des paiements. Il importerait davantage d'équilibrer la balance des paiements que d'atteindre un niveau élevé de l'emploi.

Monsieur le président, je dois en convenir, *on the long run*, je partage entièrement ce point de vue. J'irai même plus loin : je suis d'accord avec M. Erhard même en ce qui concerne la période actuelle où nous discernons dans les six pays de dangereuses tendances inflationnistes et assistons à une grande pénurie de main-d'œuvre.

Cependant, je me demande, monsieur le président, s'il s'agit là d'une vérité absolue, valable pour tous les temps et pour toutes les phases de la conjoncture.

Supposons que nous ayons de nouveau — mais j'espère bien que ce ne sera jamais le cas — une période de crise telle que nous l'avons connue dans les années 30 et que nous comptions dans notre Communauté des millions et des millions de chômeurs. Devrions-nous alors, en tant que Communauté, poursuivre une politique commune qui nous amène à déclarer : le chômage est un phénomène très regrettable, mais l'équilibre de la balance des paiements et la stabilité des monnaies passent en premier lieu.

M. Erhard fait un signe approuvatif, par quoi il précise encore son point de vue.

Monsieur le président, je crois que nous ferons bien de ne pas ériger ce principe en dogme absolu. N'oublions pas que le jour peut venir où nous devons lutter également par des moyens financiers contre la menace du chômage. Il n'est pas anormal qu'en période de crise grave notre budget soit passagèrement déficitaire, tout comme il est normal qu'en période de haute conjoncture nous ayons des excédents actifs.

Dans la société moderne, nous ne pouvons plus renoncer à ces moyens financiers. En appliquant les principes de M. Erhard dans leur forme la plus absolue — et c'est, me semble-t-il, ce que l'on prétend faire — on s'acheminera nécessairement en période de basse conjoncture vers de très grandes difficultés.

Je reconnais sans peine qu'il serait dangereux pour notre Communauté qu'une politique inflationniste soit adoptée dans un ou dans plusieurs de nos pays ; je suis entièrement d'accord avec M. Erhard sur ce point.

C'est pour cette raison précisément, monsieur le président, que je souhaite tellement que la Commission mixte mette en relief les tendances inflationnistes dans la Communauté qui sont un obstacle aux efforts entrepris en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Il se pose à ce propos de nombreux problèmes dont voici le plus important : Peut-on noter dans la politique économique générale de chacun des six pays des éléments qui empêchent l'expansion de la production et l'accroissement du pouvoir d'achat et de la consommation ? Des facteurs de cette sorte peuvent agir sur le plan économique, mais également sur le plan monétaire et budgétaire. Et s'il existe de tels facteurs, par quels moyens peuvent-ils être éliminés ?

Jusqu'à présent, je n'ai encore vu aucun document dans lequel ces questions aient été posées ; encore moins y a-t-on répondu.

La Haute Autorité ne pourra pas faire faire le moindre pas à sa politique d'expansion tant que cette politique ne sera pas doublée, dans les six pays, d'une politique générale également orientée vers l'expansion. Il faut donc que la politique économique, monétaire et budgétaire des six pays soit adaptée à ces objectifs communs.

Mais, je vous le demande, est-ce le cas dans aucun des six pays ?

Monsieur le président, il se peut que la haute conjoncture dissimule le problème qui se pose à cet égard puisque en période de haute conjoncture l'expansion se poursuit sans difficulté. Mais alors, c'est une autre question qui surgit : Qu'ont fait les gouvernements pour assurer l'expansion en période de régression de la conjoncture ?

Cette question, monsieur le président et messieurs, nous approche singulièrement de l'actualité, et nous apercevons tout à coup la nécessité d'engager une politique conjoncturelle commune comme point de départ de la coordination de la conjoncture dans les six pays.

Il est une seconde question qu'il faut se poser à ce propos. Pourquoi le Conseil de Ministres a-t-il négligé jusqu'ici de prier la Haute Autorité d'étudier des propositions et des mesures à cet

égard ? Le troisième alinéa de l'article 26 du Traité lui en donne pourtant la possibilité. Mais je ne sache pas que le Conseil ait jamais fait usage de cette faculté et pris l'initiative de confier à la Haute Autorité une mission de cette sorte.

Et voici surgir encore une troisième question. L'appareil technique est-il suffisant pour que l'étude de ce problème puisse être entreprise ? Le Comité mixte est-il suffisamment bien équipé pour pouvoir résoudre tous les problèmes de la politique économique commune et de la politique de conjoncture ? Les exigences pratiques ne commandent-elles pas de créer un organe permanent disposant d'une équipe d'experts hautement qualifiés et qui se consacrerait exclusivement à l'étude de ces problèmes ?

Bien entendu, ce service n'aurait aucun pouvoir de décision. Il aurait uniquement pour tâche de définir les problèmes, d'en analyser le développement et proposer au besoin un certain nombre de solutions permettant de surmonter des difficultés et parmi lesquelles le Conseil et la Haute Autorité pourraient faire leur choix.

Nous ne tarderons d'ailleurs pas à voir le problème se poser exactement dans les mêmes termes à propos du nouveau Traité instituant la Communauté Economique Européenne. D'aucuns diront peut-être : S'il en est ainsi, mieux vaudrait peut-être attendre que les nouveaux traités soient entrés en vigueur pour s'attaquer à cette tâche dans toute son ampleur. Voici ce que je répondrais, monsieur le président, si on me posait la question. Nous savons avec une certitude absolue que les problèmes que je viens de signaler existent. Nous savons aussi que, si nous ne les résolvons pas aujourd'hui, il faudra les résoudre demain dans de nouvelles conditions. Sachant cela, il nous faut mettre dès à présent ce problème à l'ordre du jour, il faut nous mettre à l'œuvre immédiatement, aborder le problème, faire d'utiles travaux préliminaires afin que le marché commun, quand il commencera à fonctionner, puisse tirer profit de ce que nous avons fait sous ce rapport dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Si nous ne le faisons pas, nous risquons de perdre un temps précieux ; nous risquons peut-être même d'être bousculés par le mouvement de la conjoncture.

Monsieur le président, messieurs, j'en arrive maintenant à mon deuxième exemple qui illustre la nécessité de poursuivre une politique conjonc-

turelle commune. Il s'agit d'un point qui est d'une brûlante actualité.

Le groupe socialiste a posé quelques questions au sujet de la hausse des prix du charbon auxquelles la Haute Autorité a répondu. Je n'ai certainement pas l'intention d'évoquer maintenant devant vous le problème des prix du charbon dans toute son étendue ; ce n'est pas ici le lieu de le faire, et j'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir plus tard. J'en parlerai cependant dans la mesure où ce problème concerne le Conseil de Ministres.

Point n'est besoin d'être grand clerc en matière de science de la conjoncture pour savoir que la stabilité des prix des matières premières est une condition *sine qua non* si l'on veut rester maître de la conjoncture.

Dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous avons à nous occuper de deux importantes catégories de matières premières, du charbon d'une part, du fer et de l'acier d'autre part. Ce n'est pas par hasard que les gouvernements nationaux surveillent de très près l'évolution des prix du charbon. En effet le niveau général des prix dépend en grande partie des prix du charbon qui ont une forte influence sur le coût de la vie ; et celui-ci, à son tour, détermine le niveau des salaires.

Le niveau des salaires a une très grande importance pour l'exportation, le niveau de l'emploi et l'équilibre monétaire. En renonçant à agir sur les prix du charbon, les gouvernements nationaux ont remis entre les mains de la Haute Autorité un instrument très sensible de la politique économique, à telle enseigne que, si elle agit à contre-temps sur les prix du charbon, elle peut bouleverser l'équilibre économique des six pays.

On peut donc attendre de la Haute Autorité que dans sa politique des prix du charbon elle tienne compte de la situation de la conjoncture dans les six pays. A l'inverse, on peut attendre des six gouvernements qu'ils ne lui demandent pas l'impossible et qu'ils accordent leur politique économique avec la sienne.

En ce domaine, une étroite coopération est indispensable. Or, monsieur le président, messieurs, qu'en est-il de cette coopération ? Pour m'exprimer très prudemment, je dirai que quelque chose ne joue pas dans cette coopération : ce qui s'est passé à propos des prix du charbon en Allemagne et, plus récemment, à propos des prix du charbon belge nous le montre à l'évidence.

Dans sa politique des prix du charbon, la Haute Autorité se fonde sur une doctrine déterminée et il serait intéressant de savoir si le Conseil de Ministres approuve cette doctrine. Quelle est-elle ? C'est la doctrine de la libre formation des prix du charbon. Tout à l'heure, je m'y arrêterai encore.

Vous ne l'ignorez pas, messieurs, le prix du charbon renferme divers éléments qui agissent dans le sens d'une augmentation des coûts de production.

Je nommerai en premier lieu les conditions géologiques de plus en plus défavorables ; elles font augmenter les frais d'exploitation puisqu'il faut descendre de plus en plus bas pour extraire le charbon.

Le coût de la main-d'œuvre est un autre facteur très important. En raison du relèvement du niveau de vie dans la Communauté, il devient toujours plus difficile de trouver de la main-d'œuvre disposée à accepter le travail pénible et dangereux du fond. Pour l'inciter à travailler dans les mines, il faut lui assurer une rémunération beaucoup plus élevée que jadis et améliorer les conditions de vie dans d'autres domaines encore.

Ce sont là deux facteurs qui déterminent la hausse des coûts de production ; nous pouvons difficilement les négliger et nous devons les accepter comme tels. Or, dans sa dernière décision, la Haute Autorité a mentionné un troisième facteur.

Pour ceux qui ont des capitaux à investir, les mines de charbon ne sont pas au nombre des entreprises les plus rentables. Les mines de charbon ne rapportent pas de bénéfices avant longtemps ; la construction d'un puits nécessite plusieurs années et l'on ne peut pratiquement pas attendre de bénéfices avant quinze ans. Voici donc ce troisième facteur : la concurrence d'autres sources d'énergie fait des investissements dans les mines de charbon une entreprise hasardeuse.

Or, quel est le point de vue de la Haute Autorité en ce qui concerne les prix ? La Haute Autorité est d'avis que pour attirer des capitaux il faut que les mines de charbon rapportent de gros bénéfices, en d'autres termes, il faut accepter, en plus des coûts de production, une jolie marge de bénéfice. Par la voie de l'autofinancement, ce bénéfice doit permettre les nouveaux investissements.

Voilà donc le principe de la libre formation des prix du charbon ! Ce sont les consommateurs qui, du fait qu'ils payent ces prix élevés du charbon, sont les artisans de l'autofinancement dans ce secteur de l'économie !

Cette politique de l'autofinancement aggrave encore la hausse des prix du charbon déterminée par les conditions géologiques et les conditions de travail ; elle est à mon sens en contradiction avec le principe de l'établissement des prix les plus bas.

La Haute Autorité parle beaucoup de la flexibilité des prix du charbon. Selon moi, le terme est impropre. Cette flexibilité n'agit en réalité qu'en un seul sens : elle n'agit que dans le sens de la hausse des prix, elle n'agit jamais dans le sens d'une baisse. Cette flexibilité est comme celle d'un élastique qui est tendu et que l'on peut tendre encore davantage, mais qui a perdu ses propriétés rétractiles.

La Haute Autorité aurait de la peine à faire croire qu'à côté des facteurs agissant dans le sens de la hausse des coûts de production, il existe aussi des éléments de baisse dont l'action serait plus forte que celle des facteurs que je viens de mentionner.

Qu'est-ce que cela signifie en pratique ? Cela revient à dire qu'il n'y a pas de flexibilité, mais qu'au contraire les prix du charbon sont constamment en hausse ; cela veut dire notamment que les prix se relèvent précisément à un moment où l'économie intérieure générale n'est guère en mesure de le supporter.

Au fond, cette politique revient à ceci : On ne se soucie pas de la situation conjoncturelle des six pays de la Communauté. On récolte ce que l'on a semé : tout le mal vient de ce que la Haute Autorité et le Conseil de Ministres n'ont pas réussi à définir des principes communs en matière de politique conjoncturelle. Et cela fait que la politique de la Haute Autorité et celle des gouvernements ne sont pas harmonisées. A ce propos, j'ai quelques questions à poser devant cette Assemblée.

Première question : Est-on d'avis que dans sa politique des prix, la Haute Autorité doit tenir compte de la conjoncture ?

Ensuite : Peut-on à la fois tenir compte de la conjoncture et respecter le principe de la

libre formation des prix du charbon ? Plutôt que de laisser les prix se former librement, la Haute Autorité ne devrait-elle pas s'efforcer d'agir sur les prix du charbon en tenant compte de la situation conjoncturelle ? Cette même remarque ne vaut-elle pas aussi pour la politique des prix qu'il conviendrait d'appliquer à l'industrie sidérurgique ?

Troisième question : Lorsque les prix du charbon sont formés librement, ne risque-t-on pas qu'à un moment donné la hausse dépasse le point critique à partir duquel la concurrence avec d'autres sources d'énergie, le pétrole, l'énergie nucléaire, etc., n'est plus possible ?

Quatrième question : En appliquant rigoureusement le principe du prix librement formé, ne risque-t-on pas de voir un jour des bassins miniers tout entiers tomber dans la misère et ne plus pouvoir soutenir la concurrence, au point qu'il faudra arrêter l'exploitation de certaines mines et concentrer la production sur les mines les plus modernes et les mieux situées géologiquement ?

Enfin, voici ma dernière question : Cette politique des prix du charbon n'est-elle pas, comme on dit, antisociale ? Elle ne me semble pas tenir suffisamment compte des répercussions sociales que provoquera un chômage massif dans certains bassins, et qui ne pourront pas être palliées par des mesures de réadaptation.

Monsieur le président, je sais que nous n'avons pas encore atteint le point critique où le charbon est trop cher pour soutenir la concurrence du pétrole ou de l'énergie nucléaire, mais le principe de la libre formation des prix du charbon auquel s'est vouée la Haute Autorité nous en rapproche jour après jour.

Ces considérations font que nous nous demandons si le Traité permet de mener une autre politique des prix. A notre avis, une manipulation limitée des prix du charbon est possible même dans le cadre du Traité. La Haute Autorité n'a pas besoin de relever directement les prix pour élargir la marge de bénéfice et faciliter de la sorte le financement ; en effet, l'article 54 du Traité lui permet de faciliter l'exécution de programmes d'investissements en accordant des prêts.

Même en supposant qu'elle se serve de cette possibilité, les deux facteurs de hausse, à savoir les conditions géologiques et l'augmentation du

prix de la main-d'œuvre, subsisteront. Mais du fait que l'on n'a plus à tenir compte de l'auto-financement dans le calcul du prix ou que l'on n'en tient compte que dans une mesure moindre, la hausse sera moins forte et moins pénible.

D'autre part, la Haute Autorité peut différer la hausse des prix lorsque la situation économique générale des six pays paraît le commander. Or, à notre avis, tel était très certainement le cas dans les circonstances économiques actuelles.

Il ne nous échappe cependant pas, monsieur le président, qu'en définitive, le problème ne serait pas résolu pour autant. Si l'on veut éviter la hausse constante des prix du charbon, le moment viendra où il faudra assimiler l'industrie charbonnière à un service public susceptible d'être subventionné. Et là, nous nous heurtons à l'article 4 du Traité qui interdit les subventions, ce qui nous amène à poser, en tant que groupe socialiste, un certain nombre de questions au Conseil spécial de Ministres.

Quelle voie pensez-vous emprunter ? Envisagez-vous de revenir en arrière et de reprendre à la Haute Autorité certaine compétence en matière de fixation des prix ? Ou bien envisagez-vous d'élargir les pouvoirs de la Haute Autorité, ce qui rend nécessaire une modification du Traité permettant de subventionner le prix du charbon également à l'échelon européen, lorsque la conjoncture ou des motifs d'ordre spécial rendent souhaitable pareille subvention.

Il semble, messieurs, que vous soyez engagés dans la première de ces deux voies.

Au paragraphe 128 du Cinquième Rapport Général de la Haute Autorité, je relève un passage qui ne vous est certainement pas inconnu :

« La Haute Autorité a réduit progressivement, pour finalement le supprimer complètement le 31 mars 1956, le système presque intégral des prix maxima du charbon qu'elle avait mis en vigueur lors de l'ouverture du marché commun à la suite des législations nationales des Etats membres. Certes, il était impossible de mettre en œuvre d'un seul coup la liberté totale dans le domaine des prix du charbon. Cependant, la Haute Autorité a constaté, et cette question a été à plusieurs reprises discutée au Conseil de Ministres, que les gouvernements ne se sont pas toujours abstenus d'exercer une action directe sur les prix du charbon. Les gouvernements ont

cherché jusqu'ici à ne pas laisser compromettre leur politique générale des prix par les hausses des prix du charbon. »

Messieurs les membres du Conseil de Ministres, le groupe socialiste ne vous en fait aucun reproche lorsqu'il se place au point de vue humain : vous avez appliqué une politique des prix du charbon puisque la Haute Autorité a négligé de le faire.

Mais du point de vue objectif, c'était une faute ; c'était se mettre en contradiction avec le Traité, c'était à l'opposé de l'objectif vers lequel doit tendre notre action européenne, car cette tendance européenne exige non pas que l'on reprenne en mains des compétences qui ont été transférées, mais que l'on fasse un pas en avant et confère à l'institution supranationale de nouveaux pouvoirs.

Il me reste encore une remarque à faire avant de passer à un autre sujet.

Les textes du Traité impliquent que la Haute Autorité poursuive une politique des prix, mais ce qui nous a frappés, nous autres socialistes, c'est que la Haute Autorité n'a qu'une faible influence sur les prix.

La Haute Autorité nous a indiqué que le contrôleur qui exerce ses fonctions dans le cadre de l'accord portant autorisation des trois comptoirs de vente de la Ruhr n'a pas à se préoccuper des prix. Nous en avons tiré la conclusion qu'à l'avenir l'autorisation d'une entente ou d'une concentration d'entreprises devra être subordonnée à l'institution d'un contrôle effectif des prix.

Dans sa réponse à notre question écrite, la Haute Autorité a passé ce point sous silence.

Et voici un autre point qui nous préoccupe. Nous avons l'impression que le Conseil de Ministres estime également qu'il existe dans la Ruhr un cartel véritable. Si les informations de presse sont exactes, le Conseil considère que la Haute Autorité ne doit pas se plier aux exigences du cartel de la Ruhr.

Je ne sais pas si l'on s'est exprimé ainsi, mais la thèse est juste en soi. Or, si l'on estime que les trois comptoirs de vente forment un nouveau cartel, il faut en tirer les conséquences. Pour les socialistes, cela signifie : non pas retourner à la concurrence absolument libre dans le secteur du charbon, mais instaurer une concurrence organisée, surveillée par un organe de contrôle public

doté des compétences nécessaires pour exercer un contrôle réel sur les prix.

N'est-ce pas là l'enseignement que nous devons tirer des quatre années d'échecs successifs auxquels a abouti la politique suivie dans la Ruhr en matière de cartels ?

Monsieur le président, j'en arrive maintenant à mon deuxième et dernier thème principal, la politique sociale.

Au cours des discussions que nous avons eues à ce sujet à l'Assemblée, nous nous sommes très souvent heurtés au Conseil de Ministres, tout particulièrement à propos de l'application des dispositions sur la réadaptation.

Nous avons l'impression, et j'aimerais que les ministres nous disent si cette impression est juste, que les gouvernements éprouvent quelque hésitation à faire usage des dispositions si favorables sur la réadaptation.

Pourquoi cette hésitation à faire appel à une aide financière qui s'offre ? L'explication est plausible et elle est étroitement liée au fait que l'intégration n'est que partielle.

Les dispositions du Traité relatives à la réadaptation sont plus favorables pour beaucoup de pays que les dispositions nationales qui régissent ce même domaine. Quel est le gouvernement qui verse aux ouvriers licenciés une indemnité égale à leur salaire pendant toute la période d'attente ? Dans quel pays les conditions de démenagement et de réinstallation sont-elles aussi favorables que celles que prévoit le Traité de la C.E.C.A. ?

La réponse est bien simple ; autant que je sache, dans aucun des six pays. Et c'est pourquoi les gouvernements hésitent à faire des demandes d'aide à la réadaptation, craignant des répercussions dans d'autres secteurs de l'industrie où les travailleurs ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Monsieur le président, l'hésitation des gouvernements est compréhensible, mais elle n'en est pas moins injustifiée. Elle est en contradiction avec le Traité. Car on perd de vue que si les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique auxquels s'appliquent les dispositions relatives à la réadaptation jouissent de certains avantages spéciaux, ils courent d'autre part des

risques particuliers que ne connaissent pas les travailleurs des autres industries. Ces risques disparaîtront d'ailleurs avec la suppression des barrières douanières et l'ouverture du marché.

Le groupe socialiste se féliciterait vivement de voir les gouvernements surmonter leur hésitation et faire pleinement usage des avantages sociaux prévus par le Traité.

Un problème analogue se pose à propos de la construction d'habitations ouvrières. Là encore, de grandes facilités sont prévues, mais certains gouvernements n'y recourent qu'avec beaucoup de réserve. Ils craignent, une fois de plus, de favoriser une catégorie de travailleurs, mais oublient que pour le mineur, dont le travail quotidien est si pénible et si dangereux, le besoin d'avoir un logement confortable répond à une nécessité vitale et s'explique par la dureté de son travail. Le fait qu'il existe encore dans la Communauté des baraquements, véritable fléau social, est en contradiction flagrante avec cette nécessité d'assurer aux mineurs des logements particulièrement bons.

Parlons sans fard, messieurs : c'est une honte pour la Communauté que ces baraquements existent encore aujourd'hui, après quatre ans, et à la fin de la période de transition, alors que nous avons actuellement une haute conjoncture sans pareille, alors que la Haute Autorité dispose d'un service spécial dont la tâche est de faciliter le financement de la construction de logements, alors que la Communauté dispose d'une équipe d'éminents experts chargés de résoudre ce problème.

Messieurs, il y va de notre honneur, il faut faire cesser ce scandale le plus rapidement possible.

Le groupe socialiste aimerait que le Conseil de Ministres s'engage à appuyer pleinement cette action en vue de supprimer les baraquements. Sans votre collaboration, messieurs les ministres, la Haute Autorité est impuissante.

Je précise ma pensée et je demande : la Haute Autorité pourra-t-elle compter sur l'assistance du Conseil de Ministres lorsqu'elle cherchera à déterminer quelle est la situation réelle ? Le Conseil de Ministres est-il disposé à participer activement à une enquête sur le nombre et l'emplacement des baraquements existants, sur le nombre des familles et des célibataires qui y sont logés et sur d'autres points connexes, le résultat de cette

enquête devant servir de base à un programme de liquidation totale de ces baraquements ?

Ensuite, la Haute Autorité facilitant le financement de la construction des logements nécessaires pour remplacer ces baraquements, le Conseil de Ministres est-il disposé à appuyer cette politique en s'efforçant d'obtenir que les baraques soient vraiment démolies et qu'elles ne servent jamais plus de logements ? Si les gouvernements n'ont pas de compétence légale à cet effet, useront-ils de leur influence auprès des autorités locales et des institutions privées pour leur faire accepter cette politique ?

Enfin, le Conseil de Ministres est-il disposé à examiner de concert avec la Haute Autorité s'il est possible d'établir et d'appliquer un programme spécial pour la liquidation des baraquements ?

Monsieur le président, j'en arrive maintenant au dernier point de la politique sociale, le problème de la migration. J'avais noté à ce sujet toute une série de questions et je suis heureux de constater que dans son remarquable discours de ce matin, le président du Conseil de Ministres y a déjà répondu pour une grande partie. Précisément en ce qui concerne la migration, nous avons reçu un certain nombre d'informations et de promesses très importantes.

Je me félicite d'apprendre qu'à l'avenir les dispositions relatives à la sécurité sociale seront également appliquées à la main-d'œuvre non qualifiée. A ce propos, je tiens cependant à vous demander s'il ne serait pas indiqué, dans les circonstances actuelles, d'interpréter plus largement l'article 69. Nous sommes aux prises en ce moment avec une grave pénurie de main-d'œuvre dans les mines et le troisième alinéa de l'article 69 du Traité dispose clairement que, dans un tel cas, il faut aussi favoriser la libre migration des travailleurs non qualifiés. N'y aurait-il pas lieu, par conséquent, d'appliquer maintenant le troisième alinéa de l'article 69 ?

J'ai une deuxième remarque à faire en ce qui concerne la migration. Aux yeux du groupe socialiste, la libre migration ne sera pas assurée aussi longtemps qu'elle ne se fera pas par l'intermédiaire d'un office du travail européen. Il nous paraît inadmissible que les travailleurs ne puissent obtenir une carte de travail les autorisant à émigrer librement que s'ils sont en possession d'une demande de la part d'un employeur étranger.

En outre, nous avons le sentiment que l'absence d'un service du travail impartial auquel les travailleurs puissent s'adresser lorsque la carte de travail leur a été refusée, constitue une grave lacune ; au surplus, nous y voyons une grave atteinte au principe de la sécurité juridique à laquelle les travailleurs migrants ont également droit.

Le Conseil de Ministres n'ignore pas les préoccupations de l'Assemblée en ce domaine, puisque nous avons eu naguère l'occasion de les examiner avec lui. C'est pourquoi nous lui demanderons s'il ne serait pas souhaitable de réviser à la lumière de ce principe l'accord qui a été conclu récemment.

Voilà pour les problèmes particuliers de la politique sociale.

D'autre part, nous ne manquerons pas au cours de cet entretien avec le Conseil de Ministres d'exprimer le vœu que les législations sociales soient harmonisées le plus rapidement possible.

Comment le Conseil de Ministres conçoit-il sa tâche en ce domaine et qu'a-t-il fait pour s'en acquitter ? Reconnaît-il, comme nous le faisons nous-mêmes, que les avantages de l'unification des marchés doivent se traduire aussi par une amélioration des conditions sociales, comme l'article 3 e le prescrit expressément ?

Accepte-t-il cette amélioration des conditions de vie des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique même s'il en résulte que leurs conditions de travail sont plus favorables que celles des travailleurs occupés dans d'autres industries ?

Monsieur le président, si le Conseil de Ministres hésite à accepter que les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique soient favorisés par rapport à ceux des autres secteurs parce qu'il en craint les répercussions dans d'autres secteurs industriels, il faut se demander par quels moyens il se propose de faire bénéficier les travailleurs des avantages de l'intégration.

Ce sont là quelques questions de principe qui touchent le fondement et la philosophie mêmes du Traité. C'est pour cette raison que le groupe socialiste a tenu à les mettre sur le tapis.

Monsieur le président, je suis arrivé au terme de mon intervention. Comme convenu, je me suis

abstenu de lui donner le caractère d'une interpellation, car seule la Haute Autorité est responsable devant notre Assemblée.

Nous présentons ces questions au Conseil spécial de Ministres comme une sorte de hors-d'œuvre : il pourra y choisir, pour sa réponse, celles qui lui conviennent le mieux. S'il ne tient pas compte de certaines d'entre elles, nous ne lui en voudrons pas. Nous considérerons toute réponse comme un profit et toutes les questions qui resteront ouvertes comme utiles, car nous sommes convaincus qu'après cette réunion le Conseil de Ministres leur consacrerait également l'attention qu'elles méritent.

C'est dans cet esprit, monsieur le président, qu'avec le plus vif intérêt nous attendons de voir comment et sous quelle forme le Conseil de Ministres réagira en face de cette intervention socialiste.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Nederhorst pour son intervention.

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — *(N)* Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, messieurs les membres du Conseil spécial de Ministres, à mon tour je tiens à remercier en premier lieu le Conseil de Ministres, au nom du groupe démocrate-chrétien, de nous avoir donné l'occasion de procéder aujourd'hui à un échange de vues très franc sur des problèmes qui, l'expérience l'a montré, ne peuvent pas être résolus si les institutions créées par le Traité n'unissent pas leurs efforts.

Cet échange de vues a lieu au moment où le monde entier assiste avec effroi aux performances de l'Union soviétique dans le domaine des sciences, alors que nous ne discernons aucun symptôme permettant de conclure que les objectifs réels de l'Union soviétique aient changé en bien.

Si la crainte de la puissance et de la menace du bloc oriental est justifiée, il ne fait cependant de doute pour personne que l'Europe doit, par sa propre force et par l'intérieur, réaliser son unité afin de répondre aux exigences de la politique internationale et du développement économique et afin de sauvegarder pour les générations futures le patrimoine de la communauté des peuples européens.

Je suis très reconnaissant au Conseil de Ministres d'avoir l'occasion, aujourd'hui, de dire pour quelles raisons cet entretien revêt une si grande importance — je dirai même qu'il est indispensable — si nous voulons appliquer correctement le Traité. A mes yeux, cet échange de vues entre le Conseil de Ministres d'une part, l'Assemblée et la Haute Autorité d'autre part, ne doit pas être une discussion unique en son genre. Au contraire, j'espère qu'elle se renouvelera souvent — ce vœu a déjà été exprimé plusieurs fois aujourd'hui et je m'y associe volontiers — ce qui nous permettra d'obtenir des informations complémentaires très utiles et de mieux comprendre les problèmes réels du marché commun et les responsabilités nationales.

Permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots au sujet du Conseil de Ministres, de l'institution qu'est le Conseil de Ministres.

C'est une erreur par trop répandue que de croire que le Conseil de Ministres ne doit intervenir et agir qu'en vue d'harmoniser la politique de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays. Il s'agit là d'un point très important dont la signification apparaît lorsque nous songeons aux problèmes de l'intégration partielle telle qu'elle est prévue par le Traité dans le domaine du charbon et de l'acier.

En réalité le Conseil de Ministres a son propre rôle à jouer ; le Conseil de Ministres est une institution de la Communauté, même abstraction faite des conditions de l'intégration partielle.

Assurément l'article 26 du Traité prévoit expressément que le Conseil de Ministres est chargé d'harmoniser les deux sphères d'action dont je viens de parler. Mais ce n'est pas là son unique tâche.

Cette idée coïncide exactement avec la définition et la description des tâches du Conseil que contient le nouveau traité relatif au marché commun, le Traité instituant la Communauté Economique Européenne. L'article 145 de ce Traité dispose que le Conseil assure la coordination des politiques économiques générale des Etats membres.

Même si l'intégration économique s'étendait à tous les domaines, le Conseil de Ministres serait néanmoins indispensable. Et si jamais l'intégration politique de l'Europe devenait une réalité —

et nous espérons que tel sera le cas dans un avenir assez rapproché — le Conseil de Ministres se transformerait sans doute en une sorte de « Sénat » européen qui serait l'institution politique chargée de sauvegarder les intérêts des Etats membres dans une future fédération européenne.

Par ces indications, j'ai voulu souligner l'importance actuelle et future du Conseil de Ministres pour notre commune cause européenne.

Je m'attarderai maintenant quelques instants aux problèmes concrets de la politique économique à propos desquels l'importance de cette coopération avec le Conseil de Ministres est particulièrement frappante.

Lorsqu'on songe au nombre impressionnant de résolutions que notre Assemblée a adoptées depuis 1953 et dans lesquelles elle a mis en relief la nécessité d'une coopération avec les gouvernements, on se rend compte qu'elle n'a cessé d'insister auprès des gouvernements pour obtenir que ceux-ci prennent certaines mesures. C'est dans trois secteurs que cela apparaît le plus clairement : en premier lieu la coordination de la politique économique, en second lieu, la coordination de la politique sociale et enfin la coordination de la politique des transports.

La coordination de la politique économique — est-il besoin de le rappeler — est un point extrêmement important. Il est utile de considérer à ce propos les dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, c'est-à-dire les articles 103 et suivants.

Dans la Communauté Economique Européenne, chaque Etat membre garde la responsabilité de sa politique économique, notamment en ce qui concerne l'équilibre de la balance des paiements.

Peut-être dira-t-on qu'en dernière analyse l'équilibre de la balance des paiements ne peut être assuré que si la politique économique des pays membres est coordonnée, tant du point de vue structurel que conjoncturel.

Dans le domaine de la coordination proprement dite, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne peut pas faire grand-chose. C'est l'affaire des gouvernements et non pas de la Haute Autorité. La coordination est impossible en régime d'intégration partielle. Lorsqu'on considère la diversité de la situation économique des Etats membres et les divergences de leur politique économique, on ne s'étonne plus de voir que

la coordination n'a pas beaucoup progressé jusqu'à présent.

C'est évidemment la situation économique de mon propre pays que je connais le mieux. Elle est caractérisée par la persistance de dépenses excessives. Le niveau de la dépense dans le pays est trop élevé ; de là, la situation défavorable de la balance des paiements, car la forte demande intérieure nécessite de nombreuses importations.

On sait d'ailleurs que depuis un certain temps, le Gouvernement néerlandais a pris des mesures en vue de faire face à ce danger et que, peu à peu, les résultats de cette action peuvent être constatés. Nous assistons à des développements analogues dans d'autres pays, notamment en France, bien que les causes n'y soient pas les mêmes.

Il est extrêmement important à notre avis d'attaquer le mal à la racine — je songe notamment aux tendances inflationnistes dont M. le ministre Erhard a parlé ce matin — de réduire les tensions inflationnistes et de lutter contre cette inflation sur le plan concret.

Ce n'est pas ici le lieu ni le moment d'approfondir ces questions ni de rechercher les moyens de comprimer le pouvoir d'achat. Toujours est-il certain que nous pouvons obtenir des résultats notables si nous unissons nos efforts.

Cette question intéresse également et au plus haut point la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. D'après ce que je viens de dire, il est clair que la lutte contre l'inflation ne doit pas se borner à une étroite collaboration, nécessaire en soi, entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. Puisque l'Assemblée Commune doit être en mesure d'apprécier la politique de la Haute Autorité, elle doit à certains moments être informée des résultats de cette coopération et un échange de vues avec les ministres doit lui permettre de mieux juger la politique structurelle et conjoncturelle suivie pour assurer l'équilibre des économies nationales des pays membres. La coordination de la politique économique est une tâche qui doit être réservée aux pays membres ; peut-être la solution de ce problème pourra-t-elle être entreprise avec plus de chances de succès dans le cadre de la C.E.E. Le principe en est d'ailleurs clairement exprimé dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Monsieur le président, on ne peut passer sous silence la résolution du Conseil de Ministres du

27 octobre 1953 dans laquelle les six gouvernements sont convenus de soumettre à un examen leur politique générale d'expansion et d'investissement pour régulariser ou encourager la consommation générale, en particulier celle des services publics, et en vue d'harmoniser ce développement général et les programmes de la Haute Autorité. Bien que cette résolution ne prévoient pas la coordination de la politique conjoncturelle, elle contient cependant un élément très important : la décision d'étudier et de suivre régulièrement et en commun avec la Haute Autorité la conjoncture.

Cela me semble de la plus haute importance et le fait que cette idée ait été reprise sous une forme plus nette dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, à l'article 103, permet des espoirs et crée des obligations. Aussi avons-nous entendu avec beaucoup d'intérêt les déclarations que le président du Conseil de Ministres a faites à ce sujet.

Mes amis politiques et moi-même avons critiqué la lenteur des travaux et nous avons de bonnes raisons de le faire ; nous sommes d'autant plus heureux d'apprendre maintenant que le Comité mixte est parvenu au terme d'une première phase de ses travaux. Nous attendons non sans impatience le document qui contiendra les prévisions des besoins d'énergie pour de nombreuses années, ces prévisions étant fondées sur l'accroissement présumé du produit national et tenant compte du financement des investissements nécessaires à cet effet.

A elle seule, la Haute Autorité ne peut pas engager une politique conjoncturelle ; pour mes amis politiques et pour moi-même, il n'y a pas de doute à ce sujet. Cette activité demeure du ressort des gouvernements nationaux. Mais il faudra faire intervenir et consulter la Communauté lorsque des mesures seront décidées.

Monsieur le président, au cours des cinq années d'existence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, un secteur très important de la politique économique, à savoir la politique des prix, a constamment occupé les esprits, sous des aspects toujours nouveaux, à l'intérieur et en dehors de la Communauté.

Le point auquel nous songeons, mes amis politiques et moi-même, et qui nous préoccupe vivement, le voici : la Haute Autorité n'a pas défini de directives valables dans le domaine structurel en vue de réaliser ce que nous devons considérer

comme étant les objectifs de la Communauté. Cela signifie en fait que dans une économie en expansion, et nécessairement en expansion, on ne peut pas avoir la certitude, tout au moins pas dans le cadre de l'article 3, s'il peut être procédé aux investissements nécessaires et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ils sont possibles. Il ne parle pas des différentes formes d'investissements, de ceux qui contribuent à accroître la production nationale ou par exemple des investissements d'une tout autre nature comme ceux qui sont destinés à la construction de centres de récréation, de stades, etc.

Dans son action, la Haute Autorité est liée par l'article 3, non seulement par le paragraphe *c* mais aussi par le paragraphe *a* (« approvisionnement régulier »), au paragraphe *d* (« développement et amélioration du potentiel de production ») et au paragraphe *g* qui n'est pas le moins important. Lorsque j'approfondis cette idée, il m'est facile de m'associer aux déclarations que M. le ministre Erhard a faites ce matin.

L'article 3c prévoit deux conditions très importantes quant à l'établissement des prix : ménager aux capitaux engagés des possibilités normales de rémunération et prévoir les amortissements nécessaires. Les amortissements et la rémunération des capitaux entrent tous deux dans le calcul des coûts de production et sont donc un élément du problème des prix de revient. Mais l'article 3 ne dit pas si certains investissements destinés à l'expansion peuvent être inclus dans le rendement.

Il y a là indiscutablement un dilemme, mais il ne faut malgré tout pas oublier que, dans sa teneur restrictive, l'article 3 n'est pas le seul qui entre en ligne de compte pour la politique des prix.

C'est pourquoi je tiens à attirer l'attention de M. le ministre Erhard sur ce qui suit.

En temps normal, c'est-à-dire sous un régime de liberté des prix, où il n'existe par conséquent pas de prix maxima ou minima, les articles du Traité concernant les prix ne sont pas applicables ; en revanche, une action indirecte sur le niveau des prix est toujours possible grâce à une certaine politique en matière de cartels, une politique commerciale antiprotectionniste — ce qui peut largement contribuer à corriger le niveau des prix — grâce aussi à une politique des investissements positive ; on y peut parvenir également en encourageant la concurrence et en

faisant appel à d'autres dispositions prévues par le Traité.

D'après nos conceptions, le Traité contient toute une série d'articles qui permettent d'agir indirectement sur les prix.

Je signalerai un autre point qui soulève des difficultés. S'il est vrai que la Haute Autorité peut déclarer que c'est à elle, et non pas aux ministres, qu'appartient la compétence de prendre certaines décisions dans le domaine des prix du charbon et de l'acier, il n'en reste pas moins que les ministres nationaux répondent de la politique économique générale tant conjoncturelle que structurelle. Or — et voici qui est très important — cette responsabilité suppose que les ministres se préoccupent également des prix du charbon et de l'acier. Ils doivent donc agir d'un commun accord avec la Haute Autorité et après avoir consulté celle-ci.

Aussi rappellerai-je, en nuancant les déclarations faites ce matin par M. Erhard, que notre résolution du 28 juin 1957, plus ou moins critiquée par M. Erhard, souligne avec insistance que les gouvernements ne doivent pas agir unilatéralement sur les prix. Certes, ils peuvent dans une large mesure déterminer la politique à suivre, mais ils ne doivent pas le faire unilatéralement. Ce n'est d'ailleurs pas sans appréhension que l'Assemblée s'est prononcée en ce sens dans cette résolution.

Monsieur le président, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le discours de M. le ministre Erhard auquel j'ai pu me référer plusieurs fois. Ce qui m'a particulièrement frappé, c'est une sorte de fil conducteur que l'on peut discerner à travers ce discours.

J'ai en effet le sentiment que M. Erhard a tendance à diminuer la portée du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et à grossir, en revanche, celle du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Lorsque je me mets à la place de M. Erhard, qui a rendu de si éminents services à son pays et dont les idées sont connues dans le monde entier, je comprends parfaitement qu'il entrevoit dans le marché commun de nombreuses possibilités d'imprimer une certaine orientation, une certaine marque à la mise en œuvre du Traité, tandis que le Traité instituant la C.E.C.A. contient déjà des principes économiques concrets que l'Allemagne

est tenue de respecter puisqu'elle a signé et ratifié ce Traité.

Si je saisis fort bien cette pensée, je ne peux toutefois pas y souscrire. Je ne peux me défendre d'un sentiment d'appréhension et cette appréhension redouble lorsque je lis certaine déclaration de M. le ministre Erhard. Voici le passage en question, qui a trait à l'article 3 dans son ensemble et plus particulièrement au paragraphe c de cet article :

« Mais ses diverses stipulations ne sont pas sans présenter des contradictions ; en conséquence, il ne me semble guère offrir, en pratique, d'utiles possibilités d'application. »

Ces paroles sont lourdes de signification : au fond, elles veulent dire que l'article de base sur lequel est fondé notre marché commun n'est guère applicable. Aussi demanderai-je à M. Erhard de nous donner des apaisements en nous disant que je me suis trompé.

Le Gouvernement allemand serait-il d'avis que l'article 3 ne peut pas être appliqué dans le cadre de la politique de la Communauté ? J'ai de la peine à le concevoir.

Cela nous montre, une fois de plus, à quel point sont nécessaires des échanges de vues réguliers entre les trois institutions : Ils nous permettraient d'obtenir une plus juste vision des problèmes en cause.

En ce qui concerne le mouvement des prix, je tiens également à faire quelques remarques. Nous assistons actuellement, et cela est très regrettable, à une hausse constante des prix du charbon. Je signalerai immédiatement que cette hausse n'est pas proportionnelle, ou ne l'est que dans une faible mesure, aux prix plus élevés du charbon américain dont il a si souvent été question. Elle provient en premier lieu du fait que les frets, qui sont un des éléments des prix, sont soumis à des fluctuations constantes et que l'on peut difficilement adopter le principe de la réglementation. Elle provient encore du fait — et c'est là une circonstance plus réjouissante — que les prix du charbon sont influencés par des considérations d'ordre social ; on renonce donc à aligner les prix sur les prix marginaux à l'importation.

On ne peut pas prétendre, et voilà un point très important, qu'une stabilisation des prix à long terme soit justifiée et qu'elle ait de grandes

chances d'aboutir à des résultats favorables. Pourquoi ? Parce qu'elle n'est réalisable que si les coûts sont également stabilisés.

Or, les coûts ne sont certainement pas stables. Je songe en premier lieu aux conditions géologiques qui influencent les coûts de production. L'extraction du charbon devient toujours plus difficile ; les salaires augmentent de plus en plus, également en raison de facteurs extérieurs. Il apparaît cependant que cet accroissement des frais ne peut pas entièrement être composé par une augmentation de la productivité.

C'est pourquoi je demanderai au Conseil de Ministres s'il se propose de stabiliser les prix grâce à une politique de subventions. Envisage-t-il d'appliquer un système de subventions afin de stabiliser les prix, ce qui serait pourtant une grave infraction aux dispositions du Traité ? Si on en arrivait à une politique de subventions, d'ailleurs contraire à l'article 4, mes amis politiques et moi-même aurions de sérieuses objections à formuler.

Monsieur le président, dans mon intervention j'ai examiné certains aspects de la politique économique tout en montrant à maintes reprises combien la politique supranationale et la politique nationale étaient étroitement liées. Les exemples que j'en ai donnés prouvent la nécessité d'établir à l'avenir, je l'ai déjà dit, des contacts réguliers avec le Conseil de Ministres.

Jusqu'à présent, j'ai uniquement examiné le problème de la politique économique générale sans me préoccuper des relations de la Communauté avec les pays tiers dans le domaine de la politique commerciale. L'article 71 stipule expressément que la compétence des Etats membres en matière de politique commerciale n'est pas affectée par l'application du Traité, sauf dispositions contraires de celui-ci. Il n'empêche qu'un rôle considérable a été confié aux institutions de la Communauté en ce qui concerne la préparation, l'application et le contrôle de certaines conventions relevant de la politique commerciale.

Je renonce à approfondir ce sujet, me bornant à rappeler les thèses contradictoires qui s'affrontent dans les pays membres en matière de politique commerciale : les tendances protectionnistes d'une part, et, comme par exemple au Benelux, une conception plus libérale de la politique commerciale déterminée par la structure économique du pays, d'autre part.

Il est évident qu'en ce domaine une étroite collaboration et des échanges de vues réguliers entre l'Assemblée Commune et le Conseil de Ministres seraient utiles et nous permettraient d'apercevoir plus clairement la situation. Demain, lorsque cette question figurera à l'ordre du jour, j'approfondirai davantage le problème de la politique commerciale dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Au début de mon intervention, j'ai mentionné trois groupes de problèmes qui justifient l'établissement de contacts plus étroits avec le Conseil de Ministres : la politique économique générale, la politique sociale et la politique des transports.

Mon ami politique, M. Kopf, parlera de la politique sociale. Permettez-moi de présenter, également au nom de mes amis politiques, quelques remarques sur la politique des transports.

Le problème qui nous occupe aujourd'hui, à savoir la signification et l'utilité d'un échange de vues avec le Conseil de Ministres, nous apparaît dans toute son importance lorsque nous examinons de plus près les problèmes des transports. Après tout ce que nous avons entendu hier à ce sujet, je me contenterai de souligner un seul point.

Il s'agit d'une question très importante. Dans certaines conditions, 30 à 40 % des coûts de production sont déterminés par les frets.

Or, l'article 3 du Traité prescrit l'établissement des prix les plus bas.

Les frets constituent un élément essentiel des prix.

Pour une autre raison encore, la question est fort importante. C'est que presque tous les tarifs nationaux prévoient des mesures de subvention. Etant donné que l'article 4 du Traité interdit toute subvention, il y a là manifestement un point très grave sur lequel la discussion peut s'engager.

Après avoir montré tout d'abord le rôle considérable que jouent les transports, je dois mettre en relief le fait que, dans le cadre du Traité de la Communauté du charbon et de l'acier, l'intégration ne peut être étendue que très modestement au domaine des transports. En effet, l'article 70, alinéa 5, dispose que les Etats membres conservent la responsabilité d'une très grande partie de la politique des transports. La coor-

dination de la politique des transports répond donc à une nécessité impérieuse pour les ministres compétents. Cette coordination contribuera très réellement au succès de l'intégration.

Etant donné que le Traité instituant la Communauté Economique Européenne prévoit qu'au cours des quinze années à venir, c'est-à-dire pendant la période de transition, une politique commune des transports sera élaborée, alors que le Traité de la C.E.C.A. ne contient guère de fondement permettant de procéder à une intégration réelle dans ce domaine, la nécessité de parvenir à une coopération étroite entre les trois institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Haute Autorité, l'Assemblée Commune et le Conseil de ministres, prend d'autant plus de relief.

En ce qui concerne les transports, il est utile, monsieur le président, de préciser que le mouvement des prix fondé sur le § 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires ne peut aboutir à des résultats favorables qu'à condition que les ministres interviennent constamment et réalisent entre eux une plus grande concordance de vues. Il y a là certainement matière à une action commune.

Quant aux questions concrètes qui devront faire l'objet des délibérations avec le Conseil de Ministres, je signalerai l'extension des voies de communication — rail, route, voies d'eau — comme conséquence du fonctionnement du marché commun, ainsi que la nécessité de suivre, dans le domaine des transports, le rythme d'expansion de l'activité économique en général.

Sur ce terrain, il faut agir d'un commun accord car le passé nous a suffisamment montré tout ce qu'il reste à faire. Sous ce rapport, le rôle des ministres est prépondérant et notre Assemblée portera le plus vif intérêt à toute action qu'ils entreprendront. Mais la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit obtenir de son côté les pouvoirs nécessaires.

A défaut de cette action commune, fondée sur la coordination si nécessaire des transports, on ne peut escompter que les conséquences néfastes de l'action unilatérale des gouvernements nationaux.

Monsieur le président, j'en arrive à la fin de mon intervention. En évoquant quelques éléments concrets de la politique commerciale générale et

de la politique des transports, j'ai tenté de mettre en lumière l'importance que revêt, surtout dans les circonstances actuelles, l'établissement d'une coopération plus étroite entre les institutions de la Communauté. Lorsque le grand marché commun s'ouvrira — et j'espère que ce sera bientôt — nous aurons tous à faire de grands efforts dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et dans celui de l'Euratom.

Permettez-moi de dire une fois de plus, également au nom de mes amis politiques, combien nous sommes reconnaissants aux membres du Conseil de Ministres de s'être prêtés à cet échange de vues. Leurs déclarations ont été captivantes à notre sens. J'espère que d'autres entretiens, très nombreux, succéderont à cette première rencontre. Car nous sommes convaincus que, si elles sont soigneusement préparées — et à ce sujet mon ami politique, M. Wigny, fera tout à l'heure quelques remarques — de telles discussions peuvent être fructueuses.

Comme vous avez pu le remarquer, je n'ai posé que très peu de questions concrètes au Conseil de Ministres. D'une manière générale, je me suis borné à souligner la nécessité d'agir en commun, tout en signalant la faculté de recourir à cette forme de coopération pour résoudre certaines difficultés qui peuvent surgir lorsque les compétences ne sont pas clairement définies.

Nous nous proposons de dégager un certain nombre de problèmes concrets et de les examiner attentivement au sein des commissions de l'Assemblée Commune ; ainsi pourrons-nous, lorsque la prochaine occasion s'en présentera, les exposer devant le Conseil spécial de Ministres qui, de son côté, aura eu l'occasion de les étudier. Ce faisant, nous parviendrons sans doute à de bons résultats.

Monsieur le président, nous avons tous le sentiment que notre devoir nous appelle à prendre une part active à cette coopération.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Blaisse pour sa contribution au débat.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le président, messieurs les ministres, messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues, le groupe libéral, conscient de l'étroite liaison entre le progrès social et le progrès économique — car ce

dernier ne peut s'intensifier s'il n'est pas désiré par ceux qui doivent en bénéficier, parce que les moyens mis en œuvre ne seraient pas souhaitables — voudrait attirer l'attention du Conseil spécial de Ministres sur trois questions à mon sens fondamentales.

Premier point : Le progrès social comme le progrès économique n'ont qu'une valeur relative s'ils ne sont pas soutenus par le sentiment de la dignité humaine. Ce sentiment, malheureusement, disparaît vite quand les bénéficiaires de ce progrès ne sont pas libres.

A ce titre, messieurs, la situation est claire. La Communauté est largement dépendante, dans son ensemble, de grands espaces économiques ou de grands pays, même si certains des membres de la Communauté ont pu résoudre leurs propres difficultés, et le bilan des années qui passent, malgré les progrès exposés hier par M. le président Pleven à l'occasion du débat sur la politique commerciale, montre que, avec l'expansion intérieure de la Communauté, cette dépendance d'ordre économique n'a pas diminué.

Pourquoi ? Parce que la Communauté — il faut le rappeler — est pauvre en certaines matières premières, notamment énergétiques, et que les efforts d'exportation n'arrivent pas à combler le déficit correspondant. Témoin les rapports exhaustifs de la Commission économique pour l'Europe qui ont montré en clair que tout ce que peut gagner l'un des pays de la Communauté du point de vue de sa balance des comptes par rapport à la zone dollar — j'y associe provisoirement la Grande-Bretagne — un autre le perd. Et, sous réserve de certaines améliorations, le bilan global demeure inchangé et le déficit tourne autour de 4 à 6 milliards de dollars.

Une étude récente du Comité mixte, qui vient d'être distribuée à tous aujourd'hui même, montre, page 33, l'importance du déficit énergétique, puisqu'il atteint, environ, en équivalent charbon, 116 millions de tonnes.

Ce n'est pas tout. Il y a le déficit en fibres textiles, en fibres matières, en caoutchouc, en métaux non ferreux, en certaines matières minérales et divers produits agricoles ; et si je ne considère que les produits qui intéressent la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il y a un déficit dont on a bien souvent parlé et qui a été évoqué par les rapports de la Haute Autorité sur les « objectifs généraux », celui qui porte sur le coke et la ferraille.

Enfin, encore que ce soit désagréable, il n'est pas inutile de se rappeler que le moindre incident politique dans des régions quelque peu exposées peut nous priver du pétrole ; et, à cet égard, rien ne nous garantit l'avenir.

Alors, il nous faut au mieux utiliser nos ressources propres, celles qui intéressent la Communauté européenne du charbon et de l'acier et celles aussi qui découlent des Traités de Rome, non seulement dans les territoires métropolitains, mais également dans ceux qui s'y trouvent associés, notamment en Afrique ; et à ce titre il nous faut nous entraider.

A cet égard, sachant l'immense apport du progrès technique dans le domaine des produits de substitution, devez-vous considérer, messieurs les ministres — car c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui — que vous avez fait votre métier en commun ?

Avez-vous fait, comme l'a demandé plus d'une fois la Haute Autorité, l'effort nécessaire auprès des professions pour inciter les industries qui dépendent d'elle à sortir des ornières du passé afin de produire plus d'acier, plus de produits chimiques de synthèse avec les mêmes quantités de charbon, ou afin de consommer moins de charbon par tonne d'acier, ou afin encore d'inciter à l'arbitrage nécessaire entre les produits classiques, la fonte, l'acier, et les produits nouveaux, tels que l'aluminium, le magnésium et certaines matières plastiques ?

Avez-vous aussi, sur un plan plus élevé, cherché à utiliser tous, dans tous vos pays, tout ce qui, épargnant des devises — à prix comparables ou compétitifs, bien entendu, car il n'y a pas d'esprit d'autarcie dans mon propos — réduit le déficit global en devises, ou ce qu'on a appelé dans des instances internationales autres que la vôtre le *dollar gap* et cela pour l'ensemble de l'Europe des Six ?

Je ne suis pas sûr, messieurs les ministres, que ce soit toujours le cas, chacun ayant bien davantage, selon son tempérament d'ailleurs, cherché à se débrouiller seul. D'ailleurs tous n'ont pas si bien réussi, pour diverses raisons qu'il ne m'appartient pas d'évoquer ici aujourd'hui.

Sans doute y a-t-il des limites successives à l'apport du progrès technique et personne ne vous demande, messieurs les ministres, de jouer aux apprentis sorciers.

Notre collègue, M. Simonini, avant-hier, évoquait la question lorsque, dans son propos, il rappelait que « ceux qui se croient en avance et qui croient diriger les événements sont en général pris de vitesse par ceux-ci et marchent à la remorque des faits ».

Mais ce n'est pas parce que ce propos nous rappelle nos faiblesses qu'il faut pour autant nous décourager, car le même M. Simonini nous disait qu'inversement le développement de la science et les réalisations spectaculaires de la technique nous montrent que les barrières nationales s'effondrent sous la poussée des nécessités nouvelles, de sorte que l'union et la solidarité constituent l'unique voie de salut pour les Etats.

Qu'avez-vous fait, messieurs, dans l'optique de cette observation de notre collègue ? Que comptez-vous faire ? Je m'excuse, en la circonstance, d'interroger M. Erhard qui vient de quitter le banc des ministres, mais son propos de ce matin ne nous paraît guère encourageant lorsqu'il évoque le droit pour chacun des pays de maintenir une politique nationale en matière de prix, malgré le traité de la C.E.C.A.

Bien sûr, et c'est encore plus grave, sur le plan technique, la réponse à la question posée aux ministres n'est pas davantage positive.

Vous avez, messieurs les ministres, au fond, laissé faire individuellement, chacun chez vous, le progrès technique malgré les conseils, malgré les recommandations dans le sens de la coordination des efforts, notamment dans le domaine du charbon et de l'acier, faites par la Haute Autorité.

De-ci de-là, bien sûr, on a vu poindre des réussites qui font honneur aux chercheurs. Concentration des minerais de fer pauvres, amélioration des charges des hauts fourneaux, soufflage d'oxygène aux fours Martin, aux convertisseurs, réduction directe des minerais de fer à l'oxyde de carbone, amélioration du procédé Thomas, utilisation de minerais de fer pauvres autrefois délaissés, tout cela se développe, c'est certain, mais d'une façon dispersée, chacun agissant à sa guise, sans plan coordonné unissant les entreprises à l'intérieur de chaque pays, à l'intérieur de la Communauté.

A quoi serviraient dès lors les immenses progrès dans la valorisation du charbon, dans la consommation spécifique de celui-ci pour faire des Kwh, que relève le document que j'ai cité tout à l'heure, d'après lequel dans le domaine du Kwh

thermique le bilan des disponibilités énergétiques paraît décroître alors que croît le bilan thermique ?

A quoi serviraient aussi les progrès dans la pétrochimie et dans la carbochimie enfin associées, qui permettent la production du caoutchouc de synthèse, des fibres synthétiques, des matières plastiques pouvant remplacer éventuellement dans certains emplois l'acier, s'il n'y a pas coopération, coordination des tâches ?

C'est d'autant plus important que nous sommes, dans bien des domaines — et il faut que nous soyons à cet égard clairvoyants — assez en retard par rapport à certains de nos voisins.

Je ne citerai, à titre d'exemple et dans le seul domaine de la sidérurgie, ce qu'ont fait les dirigeants de l'industrie sidérurgique suédoise ou de l'industrie sidérurgique autrichienne et, plus loin, l'industrie soviétique et l'industrie américaine.

Quand on voit aussi la réussite des usines de Magnitogorsk, dans l'Oural, ou les travaux de la Bethlehem Steel, on se rend compte que dans ces quatre pays, lorsqu'on a coordonné les efforts, lorsqu'on a mis un peu d'ordre dans le progrès technique et dans l'initiative des uns et des autres, on est arrivé à réduire considérablement la consommation de coke à la tonne de fonte.

Aujourd'hui — je l'ai déjà dit devant d'autres instances, notamment devant l'Assemblée Commune il y a six mois — l'usine de Magnitogorsk dans l'Oural a le meilleur rendement d'Europe en ce qui concerne la mise au mille de coke, à savoir 637 kilogs de coke à la tonne de fonte.

Si nous en faisons autant, quel allègement ce serait pour la balance des comptes énergétiques.

Par conséquent, nous sommes, les uns et les autres, confrontés avec la nécessité de faire un effort infiniment plus coordonné.

Bien sûr, il faut maintenir la concurrence ; personne ne le discute. Mais il m'apparaît bien davantage que le terme « concurrence » doit être pris dans le sens de l'émulation et pour cela il vous appartient, messieurs les ministres, d'entretenir une flamme qui ne soit pas une flamme individuelle mais commune.

Messieurs, tout ce que nous ferons en commun, dans un esprit de coopération en vue de réduire

partout la pression des importations de matières premières de l'ensemble de la Communauté en utilisant à fond celles que nous possédons — ou que nous pouvons, à prix comparable, substituer par la synthèse à celles qui sont importées — nous permettra de mieux consacrer nos ressources en devises à l'achat de ce qui, à la fois, facilite l'élévation du niveau de vie des pays les plus pauvres, exportateurs de matières premières qu'en aucun cas nous ne pouvons produire ou que nous n'avons pas intérêt à produire, et accroît nos investissements intérieurs.

Au lieu de dépendre des Etats-Unis d'Amérique et de craindre l'U.R.S.S., nous redeviendrons ainsi, ensemble, libres et dès lors moins inquiets.

Cela est spécialement vrai pour la France, où de longues études de la commission des finances du Conseil de la République, je dois le dire en passant, ont abouti, ces jours derniers, à un plan rigoureux mais enthousiaste de redressement de la balance des comptes.

Et ceci ne doit pas être indifférent à la Communauté prise dans son ensemble, car aucun de ses membres ne peut se réjouir du malheur des autres.

Je voudrais, à cet égard, sur le plan technique, ouvrir une parenthèse. Il nous appartient aussi de réfléchir, dans l'optique du Marché commun qui va venir, et de voir dans quelle mesure nous n'aurions pas intérêt, dans cet esprit de développement en commun de la recherche, à définir une politique commune en matière de propriété industrielle autour de l'Institut des brevets de La Haye, centre de documentation de haute valeur, insuffisamment utilisé, politique nouvelle grâce à laquelle le cloisonnement juridique de nos lois nationales pourra peut-être s'estomper dans l'intérêt commun.

Alors, redevenant libres économiquement, perdant aussi ce sentiment de frustration, nous pourrions, grâce au progrès technique réalisé en commun, faire du progrès social autre chose qu'une homélie électorale, partisane ou gouvernementale.

Deuxième observation : comme je l'ai dit au nom du groupe libéral en février dernier, nous avons un objectif intérieur essentiel. La démographie nous amène de nouvelles couches de consommateurs qui doivent eux aussi apporter leur contribution au progrès économique et social. Pour cela, il faut leur ouvrir des débouchés nouveaux. Seuls de nouveaux progrès industriels et

le développement de nouvelles techniques nous le permettront.

A ce titre, songeons-nous les uns les autres à former, sans cesser d'être humanistes, des techniciens, des ingénieurs, en nombre suffisant et à mettre un terme à toutes les barrières qu'opposent encore les professions organisées à la liberté de travail des techniciens diplômés d'un pays donné dans un autre pays de la Communauté, quel qu'il soit, qui n'est pas le sien ?

Pour autant que je connaisse les lois nationales, ce n'est pas encore le cas.

Comme M. Michel Debré l'a dit hier très nettement, il coûte souvent moins cher d'apporter du travail là où est la main-d'œuvre que d'apporter de la main-d'œuvre dans une région surpeuplée où elle est, en outre, dépaysée et parfois moralement atteinte.

Tenons-nous un compte suffisant du progrès technique pour orienter davantage dans cette voie la politique de l'emploi ? Je n'en suis pas sûr quand je pense à certains projets, même français, concernant le gaz naturel ou encore l'installation de nouvelles usines, même sidérurgiques.

J'en viens maintenant, monsieur le président, messieurs, à ma troisième observation.

Le progrès social et le progrès économique ne peuvent pas être égoïstes.

L'un de nos devoirs, pour nos vieux pays européens passant à travers les âges de l'ère coloniale à l'ère de l'assistance technique, est de ne pas prendre de retard dans cette assistance technique par rapport aux U.S.A. et à l'U.R.S.S.

Je voudrais, je m'en excuse, reprendre un propos que je tenais à l'Assemblée Commune le 14 février dernier, quand je disais à la Haute Autorité et à nos collègues :

« Croyez-vous aussi, vous qui êtes membres des pays participant à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, que vous vendrez vos techniques aux pays sous-développés et que vous y conserverez votre influence si, dans le domaine de l'acier, vous ne leur offrez pas des techniques qui permettent de consommer moins de charbon, qu'ils ont en quantité insuffisante, et moins de ferraille, qu'ils ne peuvent pas avoir car ils sont à l'orée de leur industrialisation ?... »

« Il faut leur offrir ces techniques nouvelles, sinon ils iront vers d'autres pays qui, meilleurs commerçants, sont prêts à leur proposer des installations plus conformes à leurs besoins. Déjà, des pays sous-développés d'Asie passent leurs commandes ailleurs que chez nous, parce que ce sont ces techniques nouvelles qu'on leur propose, ce qui n'est pas le cas des nôtres. »

Je rejoins ici un des propos tenus il y a déjà quelques années par M. Carlo Schmidt sur le rôle des pays d'Europe eu égard aux pays sous-développés, afin de leur éviter de choisir entre deux nouveaux maîtres.

Nous ne sommes pas assez riches, messieurs, étant donné nos obligations internes — et les Français plus que d'autres le savent — à l'égard des pays sous-développés, pour disperser nos efforts.

A vouloir chacun, là aussi, jouer sa propre partie, croyez-vous, messieurs les ministres, que nous empêcherons nos puissants compétiteurs d'attirer seuls vers eux, par le moyen de l'aide bilatérale ou de spectaculaires réussites techniques, tous les pays appelés à la liberté depuis Bandoeng, mais qui n'en savent encore ni tout le prix ni toutes les obligations ?

Ceci me conduit à penser à l'intérêt qu'il y a à étudier en commun, pour les besoins des industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, comme de celles qui entreront dans la nouvelle communauté, les conditions que nous souhaitons voir introduire ensemble dans une charte internationale des investissements semi-publics et privés, ainsi que cela a été envisagé à la deuxième commission de l'O.N.U.

Telles sont mes trois observations et je voudrais conclure.

Messieurs les ministres, cessez au nom du non-interventionnisme officiel et traditionnel, que vous assimilez parfois à la liberté, d'être trop absents des immenses efforts des techniciens, même si, dans certains pays, sauf le mien, la fiscalité que vous avez promue sait les encourager. C'est grâce à ces techniciens travaillant en commun que vous ferez de nos pays une communauté dans laquelle aucun des membres ne se perdra, mais où le sens de la responsabilité de chaque homme devant le progrès économique et social sera une réalité, parce que le sens de l'effort d'équipe prévaudra sur celui des vedettes isolées et parfois aussi jalouses.

Aussi reprendrai-je pour vous, messieurs les ministres, la conclusion de l'intervention que je viens de rappeler, faite en février dernier au nom du groupe libéral

Veillez ensemble rechercher les compléments à apporter aux objectifs généraux définis par la Haute Autorité pour développer au plus vite, par tous les moyens, sans attendre davantage, et par une action commune, financière et fiscale notamment, des techniques nouvelles qui, seules, rendront nos pays associés et non pas rivaux, indépendants de pressions extérieures.

C'est bien plus en se penchant sur des solutions matérielles, constructives, qu'en prenant des positions doctrinales, même ferventes, qu'on construira une Europe équilibrée, dynamique, économique, optimiste, ouverte, pacifique et co-prospère, mais cette fois-ci indépendante.

Pour cela, messieurs les ministres, pensez non pas à 1955 ou à 1956, mais à 1970, à une époque où chacun sera plus prêt à admettre que le monde capitaliste traditionnel d'hier s'est effacé peu à peu devant celui de l'économie organisée, où l'esprit de coopération, la stabilité de l'emploi, le taux d'investissement, le progrès économique et social commun, l'élévation générale du niveau de vie, prévalent, sous la pression de la technique, sur la notion de l'accumulation des profits et du libre arbitre de chacun dans le domaine économique.

Messieurs les ministres, l'heure est venue pour vous d'être un peu moins conformistes.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Armengaud.

La parole est à M. Gava, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République Italienne.

M. Gava, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République Italienne. — (1) Monsieur le président, messieurs les membres de l'Assemblée, messieurs les membres de la Haute Autorité, permettez-moi tout d'abord de remercier, au nom du Gouvernement italien et en mon nom propre, l'Assemblée qui, en choisissant Rome pour sa première rencontre avec le Conseil spécial de Ministres, nous a valu, à nous Italiens, une occasion unique de manifester, en plus des agréables devoirs de l'hospitalité, notre esprit européen et même notre

véritable vocation européenne; qu'il me soit permis de remercier en outre le président du Conseil spécial de Ministres, qui a eu l'aimable attention d'évoquer, en cette circonstance solennelle, le nom prestigieux de Rome avec tout ce qu'il signifie de souvenirs, de vie et d'espoir.

Mais nous savons, nous autres Italiens, que si Rome est au cœur d'une civilisation qui ne connaît pas de crépuscule, tous les pays de la Communauté ont concouru à la répandre et à la consolider par leur génie particulier et qu'ils en ont fait le commun dénominateur de la vie individuelle et sociale de leurs peuples. C'est la conscience même de cette réalité, commune à tous les peuples libres de l'Europe, qui les a incités à considérer en termes de solidarité, toujours plus étroite et toujours plus active, leurs problèmes, à commencer par les problèmes économiques, dans l'intention de relever leur niveau de vie, mais aussi et surtout de préserver des périls ce patrimoine commun, source d'une tradition, de coutumes, d'un mode de vie qui nous sont aussi chers que notre propre existence et qui lui sont pour ainsi dire consubstantiels.

Par notre travail assidu, nous servons la grande cause de la solidarité et de l'unité européennes, et c'est pourquoi il est à la fois juste et profitable que chacun de nous, à son poste de responsabilité, prenne l'engagement de rendre toujours plus féconde la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour atteindre les buts qui sont énoncés dans les traités et aussi ceux qui n'y figurent pas encore, mais qui sont présents à notre esprit et vers lesquels tend notre volonté.

C'est certainement dans cet esprit que l'Assemblée a demandé le colloque d'aujourd'hui avec les ministres du Conseil et c'est dans le même esprit que les ministres ont accepté de bon gré ce profitable échange d'idées.

M. le président du Conseil spécial de Ministres a informé l'Assemblée du travail et des progrès réalisés en dépit de nombreuses difficultés, dont la première découle du fait que la compétence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se limite à un secteur défini de l'activité économique, limitation qui a posé des bornes gênantes à sa liberté de mouvements.

Mais la rencontre d'aujourd'hui a lieu à un moment particulièrement opportun pour examiner l'attitude — qui prendra certainement de nouveaux aspects — de la Communauté Euro-

péenne du Charbon et de l'Acier envers les institutions européennes naissantes, lesquelles couronnent en quelque sorte son œuvre persévérante et méritoire de progrès. Cette rencontre me donne donc l'occasion d'examiner brièvement, ou plutôt de proposer à l'attention de l'Assemblée, quelques points relatifs à l'activité future de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ces points sont les suivants : la procédure en vue de coordonner pour des fins communes la politique économique des peuples associés ; la coordination de la politique des sources d'énergie ; la qualification de la main-d'œuvre et, enfin, la politique de la Communauté à l'égard des carrels.

En ce qui concerne les buts et les principes communs qui doivent inspirer l'action de chacun des gouvernements associés, on peut dire qu'après la signature du Traité de Rome, l'accord est complet. Ces points sont la stabilité monétaire dans l'expansion économique, le plein emploi (problème lancinant pour l'Italie) et l'équilibre des échanges à un niveau élevé. Il me semble que ces lignes directrices, définies dans le Traité de la Communauté Economique Européenne, sont valables également pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dont le traité les avait du reste plus ou moins explicitement énoncées.

Il me semble en outre qu'il ne doit pas être non plus très difficile d'établir une échelle de priorité entre ces principes, selon la juste exigence présentée par M. le ministre Erhard, alors que le choix de mesures concrètes pour harmoniser les diverses économies nationales présentera des difficultés particulières. Ce n'est pas mon propos de discuter ici de cette échelle de priorité et moins encore des mesures concrètes à prendre ; il me semble utile en revanche de chercher à indiquer, au préalable, une procédure qui permette de préciser la politique la plus appropriée à cette fin et de coordonner les politiques des divers gouvernements.

Cette tâche n'est pas facile, aussi bien celle qui consiste à définir que celle qui consiste à pratiquer une politique économique coordonnée : elle exigera des études patientes, des expériences valables, et surtout de la bonne volonté ; mais il nous faut nous proposer d'assumer cette tâche si l'intégration européenne a un sens actuel et virtuel, et elle l'a certainement.

Les trois institutions européennes doivent-elles agir séparément ou en étroite collaboration ?

L'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier nous a amenés à constater l'extrême difficulté qu'il y a à réaliser par secteurs la coordination de la politique économique générale. La vérité, c'est qu'il n'est pas possible de coordonner la politique du charbon et de l'acier en la détachant de la coordination de la politique économique générale, de même qu'il n'est pas possible d'harmoniser celle-ci en partant du secteur du charbon et de l'acier. Ce secteur occupe une place importante dans l'économie générale, soit parce qu'il comprend des industries de base dont le comportement peut sensiblement influencer le développement des autres branches de l'activité industrielle, soit parce que ses caractéristiques techniques et économiques (mode de production, ampleur et durée des investissements, faible élasticité de l'offre par rapport aux variations de la demande) soulèvent des problèmes qui touchent directement et indirectement tout l'appareil de la production, et cela aussi bien du point de vue des entreprises que des travailleurs et des associations syndicales.

La coordination entre la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est donc souhaitable et même indispensable. Il semble qu'on pourrait la réaliser en organisant de façon systématique des échanges de vues et en adoptant en commun des résolutions entre les six gouvernements, la Commission européenne et, le cas échéant, la Haute Autorité, et en tenant compte du fait que pour ce qui concerne la politique économique générale, la politique sociale et celle des transports, il y a lieu de reconnaître la compétence primaire, bien que non exclusive, de la Communauté Economique Européenne.

C'est à cette même Communauté qu'il faut reconnaître, à mon avis, la compétence en matière de coordination de la politique commerciale dans le secteur du charbon et de l'acier.

L'article 71 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a réservé, sauf exception, la politique commerciale à la compétence des gouvernements des Etats membres. Comme les articles 110 à 116 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne ont réglé la politique commune à suivre en fait de commerce extérieur — politique qui relève de la compétence des Etats — il semble indiqué d'en conclure que ces articles englobent également la politique commerciale du secteur du charbon et de l'acier pour la part que le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et

de l'Acier a laissée à l'appréciation des gouvernements.

Du reste, l'attribution de cette compétence à la Communauté économique a pour elle une bonne raison, tout comme était valable, à l'époque du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le motif qui avait fait réserver ce domaine aux décisions autonomes des gouvernements.

De fait, si la renonciation progressive des gouvernements à une politique nationale a été considérée comme admissible dans le cadre du grand marché commun européen parce que la multiplicité même des produits qui font l'objet des échanges permet des compensations, on comprend que cette renonciation n'ait pas été considérée comme opportune dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dont la politique commerciale n'est fondée que sur deux produits.

La position à prendre en face du problème de la politique coordonnée des sources d'énergie m'apparaît différente. Ce sera mon second point.

La Communauté Economique Européenne n'a pas de compétence sur la source d'énergie, le charbon, qui forme encore, dans son domaine territorial, la principale source classique de l'énergie, et elle n'a pas de compétence quant aux sources d'énergie de l'avenir.

D'autre part, accueillant les suggestions de l'Assemblée, les ministres des affaires étrangères des six pays membres de la Communauté, ainsi que le Conseil spécial de Ministres, ont donné pour tâche à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier d'aborder le problème de la coordination de la politique de l'énergie sous ses diverses formes.

Des motifs d'opportunité d'ordre politique, technique et pratique semblent militer pour que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier reste au centre de ce travail en faisant naturellement appel à la pleine collaboration de la Communauté Economique et de l'Euratom.

L'opportunité d'ordre politique consiste dans la nécessité de faire vite, dans toute la mesure compatible avec la complexité du secteur, et ceci particulièrement après les très grandes innovations qui s'annoncent dans ce domaine, décisif non seulement pour le niveau de vie, mais même pour l'indépendance des peuples européens.

Nous avons confiance dans les capacités d'action et de décision de la Haute Autorité ainsi que dans les formules qu'elle proposera sur la base du rapport du Comité mixte : ces formules ne seront pas d'une hardiesse déraisonnable si, au lieu de s'arrêter à l'hypothèse de la coordination des politiques de l'énergie, elles considèrent aussi l'hypothèse d'une coopération active et solidaire entre les États associés dans ce domaine si important.

Il faut bien se convaincre que, dans ce domaine tout spécialement, le temps ne pardonne pas, pas plus que les hésitations, les incertitudes, les autonomies — insuffisantes ici ou jamais — pour ne pas parler des divisions.

En ce qui concerne la qualification de la main-d'œuvre, les études entreprises par le Comité mixte ont confirmé que le manque de main-d'œuvre qualifiée peut constituer, à bref délai, un grave « goulot d'étranglement » pour le développement économique des pays de la Communauté.

Il faut donc placer la solution de ce problème sur un plan européen et l'aborder avec la conviction qu'en face des développements pris par la production, ce ne sont pas seulement les recherches scientifiques ni non plus seulement la formation des cadres techniques, mais aussi la préparation appropriée de la main-d'œuvre, qui constituent des investissements de la plus haute utilité. Sur ce point aussi, il me semble désirable que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier associe ses efforts à ceux de la Communauté Economique Européenne pour résoudre ce problème avec largeur d'esprit et sans perdre de vue l'intérêt commun, d'autant plus que, si cet étranglement que l'on craint peut avoir pour cause, dans quelques pays, le manque de main-d'œuvre, en Italie, cette main-d'œuvre est très abondante et susceptible d'une formation professionnelle adéquate.

Cette main-d'œuvre disponible représente une richesse virtuelle, qui devient actuelle si elle se trouve absorbée dans le processus de la production ; elle peut susciter, en revanche, de graves inquiétudes et constituer un véritable poids mort économique, si elle en reste à l'état virtuel.

Il va de soi que l'Italie n'entend pas placer sur un plan européen un problème qui est exclusivement le sien : si j'y ai fait allusion, c'est parce qu'il intéresse de près la Communauté, comme l'a déclaré lui-même, ce matin, le président du Conseil spécial de Ministres. Cela n'enlève rien au

fait que l'aspect italien du problème demeure en premier lieu un problème national italien dont la solution incombe tout d'abord au peuple et au gouvernement italiens.

Mon quatrième point est celui de la politique des cartels. Je me réfère ici à ce qu'ont dit ce matin le président du groupe socialiste et les autres orateurs qui ont pris la parole sur la politique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier vis-à-vis des cartels.

On a exprimé à ce sujet des inquiétudes : certains membres de l'Assemblée les ont, du reste, justement mises en avant parce qu'ils ont constaté que les gouvernements, soucieux de sauvegarder l'équilibre des économies nationales, manifestent une tendance à restreindre la compétence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en face des initiatives prises par les cartels. Or, s'il était vrai que la Haute Autorité n'a pas grand-chose à dire dans cette question absolument vitale, comment donnerait-on tort aux gouvernements ? Mais il me semble qu'il n'en va pas ainsi.

En fait, les règles du Traité confèrent aux organes de la Communauté, et en particulier à la Haute Autorité, des pouvoirs assez vastes et assez décisifs pour contrôler les cartels de production et de vente en vue de défendre la libre concurrence et le sain développement du marché, même si l'on ne peut contester ni les sérieuses difficultés de tout ordre qu'il faut surmonter pour résoudre de façon satisfaisante les graves problèmes que pose l'existence des cartels, en particulier dans certains pays de la Communauté, ni les efforts certainement louables que la Haute Autorité a déployés pour aboutir à une solution.

Mais il faut que l'action des organes de la Communauté se poursuive et s'intensifie dans ce domaine, avec toute la rigueur qu'autorise la sagesse des règles fixées par le Traité et imposées par les exigences fondamentales de la vie du marché commun.

En matière de cartels comme en matière de concentrations d'entreprises, le Traité dit nettement qu'il faut éviter que quelques entreprises ou groupes d'entreprises contrôlent la production, les prix ou la distribution d'une importante fraction des produits de la Communauté. Mais, en fait, il serait osé de prétendre que cet impératif du Traité ait été jusqu'ici entièrement observé, notamment dans quelques régions de la Communauté et pour quelques produits fonda-

mentaux, et surtout si l'on se rappelle certaines manifestations toutes récentes qui ont suscité des alarmes que l'on n'a pas oubliées.

Comme le Traité prévoit que la Haute Autorité doit subordonner à certaines conditions les autorisations relatives aux cartels, c'est en fixant ces conditions que les organes de la Communauté pourraient mener vis-à-vis des cartels, dans l'intérêt commun de l'économie des six pays, une politique plus efficace et mieux élaborée.

Si j'ai fait cette rapide allusion, qui mériterait d'être approfondie, à la politique des cartels, c'est aussi parce qu'il me semble que, comme première institution de solidarité économique européenne fondée sur le principe d'une concurrence raisonnable, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devrait donner le bon exemple à la jeune Communauté Economique Européenne dont le sort dépendra en grande partie de la réalisation progressive d'une politique du marché.

J'en ai terminé, monsieur le président, avec mes observations. Mais il me semble que je ne saurais quitter cette tribune sans avoir dit combien j'apprécie l'œuvre accomplie par l'Assemblée. Les positions et les points de vue diffèrent naturellement, comme le font d'ailleurs les tempéraments, mais une seule âme a surgi du débat ; nous l'avons décelée dans les accents émus et fermes en même temps de tous les orateurs : faire l'Europe et la faire bien, mais en hâter les étapes comme l'exigent les temps et les périls actuels.

Nous sommes désormais engagés sur la voie irréversible de la vocation européenne, et s'il incombe aux gouvernements responsables de se montrer prudents dans leurs décisions, ils savent cependant apprécier à leur juste valeur la force stimulatrice et réconfortante ainsi que les critiques d'assemblées comme celle-ci.

Au nom du Gouvernement italien et en mon nom propre, je souhaite à M. le président, à tous les membres de l'Assemblée, à tous ceux de la Haute Autorité, à mes éminents collègues et à tous les fonctionnaires rassemblés ici un heureux retour dans leurs foyers après un séjour à Rome qui, je l'espère, leur aura été agréable.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Gava pour son exposé et pour les bons souhaits qu'il a formulés à notre intention.

La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, notre Communauté s'est donné pour tâche de contribuer à élever le niveau de vie dans les Etats membres et de collaborer, à cette fin, à l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers. Cette tâche tient compte du fait que le progrès et la prospérité de l'économie ne doivent jamais être un but en soi, car c'est l'homme lui-même, pionnier et créateur de l'économie, qui représente en même temps celui que l'économie doit servir et auquel les produits de celle-ci doivent profiter.

Si, dans les temps passés, l'activité humaine n'a été que trop considérée comme un des plus simples éléments de la production, constitutifs de l'économie, on se rend maintenant compte, et de façon générale, que la capacité de travail humaine ne peut pas être séparée de la personnalité même de l'homme, qu'elle offre des liens étroits et indissolubles avec ses autres forces et ses autres capacités et que son efficacité dépend en grande partie du bien-être de l'homme. Dans les rangs également de notre communauté, on a pris de plus en plus conscience de ce qu'il ne faut pas négliger, dans la solution des tâches économiques, les corrélations humaines. C'est ainsi qu'à propos de la définition de nos objectifs généraux dont parle l'article 46 du Traité, et plus récemment lors de l'examen de la sécurité dans les mines, l'Assemblée a été unanime à penser que les aspects humains ne devaient pas être négligés.

La présence des membres du Conseil spécial de Ministres nous fournit une occasion bienvenue de présenter quelques vœux et suggestions relatifs au domaine social et qui nous tiennent à cœur en raison d'une expérience de plusieurs années.

On a souvent déploré à l'Assemblée, et non sans raison, que les organes de la Communauté n'aient été munis que de compétences modestes et même insuffisantes dans le domaine social. L'insuffisance des compétences de la Communauté dans ce domaine se révèle avec une netteté particulière à propos de la libre circulation de la main-d'œuvre telle qu'elle est prévue à l'article 69 du Traité. Nous avons regretté que l'accord du 8 décembre 1954 élaboré en vue de l'application de l'article 69 du Traité n'ait pu entrer en vigueur que près de trois ans plus tard, à savoir le 1^{er} septembre 1957, bien que les représentants de tous nos pays à notre Assemblée en aient sans cesse souligné l'utilité et la nécessité.

Cet accord devrait être appliqué non pas dans un sens trop restrictif, mais bien dans un sens large, généreux et vraiment européen. N'oublions pas que ces dispositions n'impliquent pas seulement le transfert de main-d'œuvre en provenance des pays qui ont un surcroît de travailleurs, vers les pays qui offrent des possibilités d'emploi, mais que le principe de la libre circulation des travailleurs du charbon et de l'acier représente pour nous un symbole du fait que l'Europe incarnée par nos peuples est notre foyer commun.

C'est avec une satisfaction particulière que nous avons appris, par l'exposé de M. le président du Conseil de Ministres, qu'on a préparé entre-temps une convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants du charbon et de l'acier, que les gouvernements sont parvenus à la conclusion que, pour être réalisable, une convention de ce genre doit nécessairement s'étendre à tous les travailleurs migrants et que l'application de la convention ne peut pas être limitée aux ouvriers spécialisés du charbon et de l'acier.

Je voudrais exprimer l'espoir que cette convention soit bientôt signée et soumise à la ratification des parlements de nos pays.

La Commission des affaires sociales de notre Assemblée a exprimé à plusieurs reprises le vœu de voir créer, dans le cadre de la Haute Autorité, une centrale pour réaliser la libre circulation. Mais il ne faudrait pas que cette centrale assume les fonctions d'un gigantesque Bureau supranational de placement ; il ne faudrait pas qu'elle serve d'intermédiaire entre les salariés et les employeurs ; mieux vaudrait qu'elle contribue, comme office de coordination, à mettre en rapport, de façon tout à fait générale, l'offre et la demande, qu'elle recueille les renseignements nécessaires sur les conditions de vie, de travail et de salaire dans les pays de la Communauté, les mette à la disposition des intéressés et procède à des échanges entre les nations.

Nous regrettons que l'accord qui est maintenant entré en vigueur, sur l'application de l'article 69, renferme une inégalité, je dirai même une discrimination entre travailleurs et employeurs. Tandis que, dans les pays de la Communauté, les employeurs sont libres d'entrer directement en relations avec la main-d'œuvre des autres pays, de l'y chercher et même de l'y recruter, les travailleurs se voient refuser la faculté d'entrer en relations directes avec les employeurs dans d'autres pays.

Nous considérons que la réglementation actuelle est discriminatoire. Nous estimons qu'elle contrevient au principe de l'égalité devant la loi et aux règles nationales et internationales et qu'il faudrait donc tendre à un régime égal pour les travailleurs et les employeurs dans l'application de l'article 69 du Traité.

Alors même qu'à l'heure actuelle les pays groupés dans notre Communauté bénéficient d'une période de bonne conjoncture et même, peut-être, de haute conjoncture, nous ne devons pas oublier que les dispositions du Traité sur la réadaptation et le réemploi ne pourront trouver leur pleine application que si nous avons à subir un jour une baisse de la conjoncture.

C'est peut-être le cours favorable de la conjoncture durant les dernières années qui explique que les gouvernements n'aient recouru qu'avec beaucoup d'hésitation aux clauses du Traité, ne demandant que dans de rares cas des aides à la réadaptation.

Mon groupe serait heureux de voir accorder à la Haute Autorité, lors d'une révision du Traité, la faculté de faire également des propositions de ce genre, de manière que le droit de demander une aide à la réadaptation ne soit plus réservé exclusivement aux gouvernements.

La Convention relative aux dispositions transitoires prévoit, au § 23, des possibilités plus importantes pour l'octroi de ces aides que celles qui sont fixées à l'article 56 du Traité, prévu pour une plus longue durée.

Du reste, cette convention prévoit à l'alinéa 8 du § 23, la possibilité de faire encore usage, de la même manière, dans un délai de deux ans après l'expiration de la période transitoire, des facilités prévues dans ces dispositions pour l'octroi d'aides à la réadaptation, à condition d'obtenir l'accord du Conseil de Ministres. Je prie les membres du Conseil de Ministres de faire usage, le cas échéant, de cette faculté qui s'offrira durant les deux prochaines années en vertu du § 23, alinéa 8, de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Mais il y aurait lieu, en outre, de voir si, lors d'une révision éventuelle du Traité, il ne serait pas indiqué d'insérer le contenu du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, qui prévoit de plus larges conditions et compétences pour l'octroi d'aides à la réadaptation.

dans la réglementation durable de l'actuel article 56 qui, comme je l'ai indiqué, n'embrasse qu'un domaine d'application passablement plus limité.

Je voudrais, au nom de mon groupe, exprimer aux membres du Conseil de Ministres mes remerciements et mes félicitations pour ce qui a été réalisé, par les deux programmes de logement, dans le domaine de la construction de logements pour mineurs. Voilà une précieuse contribution à la lutte contre la pénurie de logements.

D'importants programmes de construction de logements ont été également réalisés dans les divers pays de notre Communauté : ils profitent aussi, dans une forte mesure, aux travailleurs des mines et des aciéries. L'existence de logements disponibles facilitera aussi l'application des clauses relatives à la libre circulation dans nos pays.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Il est regrettable qu'on n'ait pas pu utiliser pour la construction de logements les ressources sous forme de crédits en dollars, obtenues par la voie de l'emprunt, parce qu'il n'a pas été possible d'assumer les risques inhérents au cours du change. Au nom de mon groupe, je prie le Conseil de Ministres de rechercher les moyens permettant à l'avenir de faire assumer ces risques de change par un organisme encore à déterminer, que ce soit par la Haute Autorité, qui se servirait à cette fin des fonds du prélèvement, ou par les gouvernements nationaux.

Il faudrait en outre, lors d'une révision du Traité, examiner dans quelle mesure on pourrait, dans les cas où des difficultés juridiques s'y sont jusqu'ici opposées, mobiliser des ressources de la Communauté pour la construction de logements sous forme de crédits à bas taux d'intérêt ou de versements permettant d'abaisser ce taux.

La Commission des affaires sociales de notre Assemblée a étudié avec la plus grande attention le problème de la formation professionnelle des travailleurs des mines et de l'acier. Alors même qu'en principe la réglementation de cette formation professionnelle doit être laissée à chaque pays, il semble cependant qu'une coordination de la formation professionnelle dans la Communauté soit souhaitable, eu égard surtout aux besoins des travailleurs migrants. On souhaite que le pays d'accueil assume la formation professionnelle de ces ouvriers migrants de la même façon et avec autant de soin que celle de sa main-d'œuvre nationale.

La création d'une institution permanente pour les problèmes de la sécurité dans les mines a été vivement approuvée par mon groupe. Il apparaît du reste nécessaire de séparer nettement les compétences et les responsabilités de cette institution, qui a été créée entretemps, des compétences des autorités minières nationales. A mon avis personnel — je ne parle donc pas au nom de mon groupe — on ferait également bien de ne pas confier à cette nouvelle institution permanente les pouvoirs exécutifs et le contrôle qui ont été réservés jusqu'ici aux autorités minières nationales, mais de faire en sorte que le nouvel organe se consacre avant tout à l'échange d'expériences.

Dans quelques semaines, le 10 février 1958, la période transitoire de cinq ans viendra à expiration. Il faudra donc aborder prochainement la « petite » révision du Traité prévu à l'article 95. Cette petite révision ne doit du reste porter que sur la modification éventuelle des compétences de la Haute Autorité.

Nous exprimons notre admiration pour le travail effectué par les gouvernements, les juristes et les experts dans la rédaction des Traités instituant la Communauté Economique et l'Euratom. Mais le maintien des institutions de notre Communauté à côté des organes de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom qui doivent encore être créés, ce qui nécessitera un certain nombre de délimitations et de répartitions de tâches qu'on ne peut prévoir encore aujourd'hui. Un passage important du rapport que M. Pleven nous a soumis signale déjà l'un des problèmes que peuvent soulever les buts de la politique commerciale.

Mais on ne pourra pas éviter non plus, à l'avenir, ce qu'on appelle la « grande » révision du Traité ; elle ne se fera, il est vrai, qu'après l'entrée en vigueur des nouveaux traités européens. Je profiterai de la présence de MM. les ministres pour rappeler que les commissions, et en particulier le Groupe de travail de notre Assemblée, ont accompli, pendant des mois, un travail préparatoire considérable et, à mon avis, très précieux dans le domaine de la révision du Traité. Il serait regrettable de voir ces travaux si détaillés s'engloutir sans phrases dans les classeurs de nos services. J'exprime donc le vœu que ce matériel, élaboré à grand-peine et au prix de force réflexions, soit examiné par les gouvernements et pris en considération lors de l'élaboration future d'une révision du Traité, soit de la « petite » soit, plus tard, de la « grande ».

Notre discussion a lieu en un moment où nos pays sont en train d'établir entre eux des liens plus étroits, plus fermes et plus durables dans le cadre de la Communauté Economique Européenne.

Les nouveaux traités ont prévu une coordination de la politique sociale et une harmonisation des prestations sociales dans certaines limites et dans certains domaines, et ils ont reconnu ainsi aux aspects sociaux l'importance qui leur revient dans l'évolution de notre économie. Car, comme l'a dit M. Monnet en 1953, toute action que déploie une institution de notre Communauté revêt un caractère social.

L'homme, dont on a dit qu'il est la mesure de toutes choses, n'est pas seulement l'auteur, il est aussi le but de toute activité économique. Les ouvrages de son esprit et de son zèle, les fruits de son économie et de sa technique doivent profiter, dans une même mesure, à tous ceux qui ont figure humaine.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Kopf pour son exposé.

Avant de donner la parole aux autres orateurs, je me permets de faire le point. Nous nous proposons de conclure en un jour de séance l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité. Selon l'horaire, nous devons lever ce soir la séance à 21 heures au plus tard. Dix-sept orateurs étaient inscrits pour cet après-midi : cinq ont parlé, douze doivent encore prendre la parole. Nous avons déjà épuisé la moitié du temps dont nous disposons. Je me borne à signaler la situation aux orateurs qui interviendront encore, afin que nous puissions arriver aujourd'hui au terme de l'échange de vues.

La parole est à M. Zijlstra, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

M. Zijlstra, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas. — (N) Monsieur le président, j'hésite à prendre la parole devant cette Assemblée car je n'ai pas préparé de discours ; je me bornerai à faire une simple improvisation à propos des déclarations que nous avons entendues aujourd'hui. Cela me permettra en même temps de me conformer à votre désir, que vous

n'avez d'ailleurs pas formulé expressément, de voir limiter la durée de nos interventions.

Monsieur le président, le rôle du Conseil spécial de Ministres est défini avec le plus de clarté par les dispositions de l'article 26. Et c'est ce même article 26 qui offre les meilleurs fondements à cette réunion inhabituelle, cette rencontre tripartite de l'Assemblée Commune, de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres. Il nous permet de nous prononcer également sur des problèmes généraux en tant que Conseil de Ministres.

C'est d'ailleurs en évoquant un de ces problèmes généraux que je commencerai, tout en me référant à une partie du discours de mon collègue, M. Erhard.

A l'heure qu'il est, le premier impératif de toute la politique économique, sociale et monétaire est la lutte contre l'inflation. L'inflation persistante, la dévaluation continue sont un fléau économique, un fléau social qu'il faut condamner également du point de vue moral. Or, une des plus sérieuses difficultés à laquelle se heurte la politique économique et monétaire actuelle est le fait qu'en suivant une politique de lutte contre l'inflation, on frôle peut-être de très près le danger de la déflation et de la stagnation.

Notre politique, peut-être devrais-je dire notre politique actuelle, doit se situer à la limite de l'inflation et de la déflation. La lutte contre l'inflation n'en est pas moins une nécessité impérieuse, mais elle nous impose certaines restrictions et nous commande d'agir avec la plus grande circonspection.

On me demandera peut-être, monsieur le président, quel est le rapport de ces considérations avec le charbon et l'acier. A mon avis, ce rapport est très étroit.

Lorsque nous parlons d'inflation et de déflation, lorsque nous parlons de politique conjoncturelle, de politique conjoncturelle à l'époque actuelle, en ce vingtième siècle, il ne s'agit pas seulement de politique de l'escompte, de politique des marchés ouverts ; il s'agit aussi de l'ensemble de la politique monétaire et fiscale, de la politique des salaires et des prix.

Il apparaît clairement qu'en évoquant la politique des salaires et des prix, nous nous approchons du domaine du charbon et de l'acier. Avant de l'aborder, je ferai cependant encore quelques

remarques sur les deux autres éléments de la politique conjoncturelle, à savoir la politique monétaire et fiscale auxquelles votre Assemblée attache une si grande importance.

M. Nederhorst a attiré l'attention sur la nécessité de coordonner la politique conjoncturelle. Or, il est un fait dont il faut prendre conscience : pour coordonner la politique monétaire, il est simplement nécessaire que chacun de nous se rende compte, chacun dans son pays, que nous avons le devoir de poursuivre une politique monétaire saine, sinon toute intégration économique est impossible. Quand nous parlons de politique fiscale, d'encourager ou de freiner les investissements, il ne nous faut pas oublier que chacun de nous doit accorder la politique fiscale de son pays à la situation de la balance des paiements. Et lorsque nous abordons la politique des salaires et des prix, nous pénétrons immédiatement au cœur même des problèmes qui font l'objet des délibérations de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Pourquoi une politique des salaires et des prix délibérément poursuivie fait-elle partie intégrante de la politique conjoncturelle moderne ?

Les salaires et les prix ne se forment plus uniquement en fonction du jeu abstrait et théorique des marchés. Ils sont influencés par le comportement des hommes, par des groupements humains, si vous préférez par des groupements d'intérêts, et un des buts essentiels de la politique conjoncturelle dans le domaine des salaires et des prix est de parvenir à une certaine modération en ce qui concerne les salaires et en ce qui concerne les prix.

Il faut éviter que les organisations ouvrières ne tentent de retirer de la situation un avantage maximum dans le domaine des salaires, mais il faut également que les employeurs renoncent à en retirer un maximum d'avantages dans le domaine des prix.

Quant à savoir par quels moyens cela peut être fait et quels instruments sont nécessaires à cette fin, je ne trancherai pas la question. Dans un pays, il suffit de s'entretenir avec les intéressés ; dans un autre pays il suffira d'avoir un entretien avec les intéressés, tout en ayant la possibilité d'appliquer des sanctions ; dans un autre pays encore, il peut être nécessaire de parler tout de suite de sanctions. Comme je l'ai dit, je ne trancherai pas la question ; elle ne m'intéresse d'ailleurs pas pour le moment.

Ce que je pose en principe, c'est la nécessité de se montrer modéré dans le domaine des salaires et dans celui des prix du charbon et de l'acier.

Le charbon et l'acier sont des produits de base. Leurs prix ont une forte influence sur la structure et le niveau des prix. Lorsque je dis « influence sur le niveau des prix », ce n'est pas l'influence au sens mathématique et qui s'exprime en pourcentage qui m'intéresse, c'est l'influence réelle sur l'évolution du niveau général des prix, ainsi que l'influence psychologique.

Dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier, il s'offre là, sur le plan concret, le point de départ pour l'harmonisation de la politique conjoncturelle des gouvernements et de la Haute Autorité. A mon avis — et je ne fais que répéter en toute franchise ce que j'ai déclaré au Conseil de Ministres à Luxembourg — la Haute Autorité doit tenir compte de ces aspects conjoncturels quand elle applique sa politique des prix du charbon et de l'acier.

En signant le Traité, les gouvernements nationaux ont sciemment abandonné leurs attributions en matière de prix du charbon et de l'acier, mais ils ne les ont pas transférées pour les voir se volatiliser. Nous aimerions savoir ce qu'il en est advenu ; nous aimerions apprendre qu'il en a été fait un usage conforme à la situation de la conjoncture ; nous voudrions qu'on en parle, tout au moins à Luxembourg.

Je suis heureux de pouvoir dire que cette question a été évoquée et que nous avons eu à ce sujet un échange de vues fructueux. Il doit être possible de le poursuivre à Luxembourg et d'examiner les aspects conjoncturels des prix du charbon et de l'acier. Ce n'est d'ailleurs pas uniquement l'article 3 qui est en cause ; il s'agit aussi, je le répète, de l'article 26.

En ce qui concerne l'article 3, le texte n'est certainement pas d'une clarté cristalline, je suis le premier à en convenir. Il renferme plusieurs difficultés. Comme tous les articles du Traité, l'article 3 demande à être élargi et précisé. Je donnerai quelques indications sur ces difficultés.

Dans la réponse aux questions concernant les prix du charbon, nous avons pu lire que les prix permettaient aux entreprises charbonnières uniquement de procéder à un amortissement équitable et à distribuer un bénéfice équitable. Mais il ne faut pas oublier que la notion d'amortisse-

ment n'est pas d'une précision mathématique. Il y a amortissement et amortissement.

J'ai eu largement l'occasion de m'en rendre compte en examinant les prix des Pays-Bas et je sais que la limite entre amortissement et autofinancement est extrêmement flottante, à supposer qu'une telle limite existe.

En ce qui concerne l'autofinancement, il ne fait pas de doute pour moi — et maintenant j'abandonne le domaine du charbon pour m'occuper de la sidérurgie — il ne fait pas de doute que les prix que pratiquent nos entreprises sidérurgiques permettent un certain autofinancement à propos duquel je me demande s'il ne dépasse pas quelque peu les limites admissibles dans une économie de marché équitable et libre ; pour le moment, je me contente de poser la question sans l'approfondir. L'autofinancement est certes utile et nécessaire. Il est normal que l'on en tienne compte dans la formation des prix, mais il ne faut pas exagérer.

Aussi suis-je d'avis qu'on ne doit pas lorsqu'on considère l'article 3, se leurrer sur le sens du mot « amortissements » : c'est un mot qu'on prononce bien facilement, mais il ne suffit pas de le prononcer pour que toutes les sommes que les comptables inscrivent sous cette rubrique deviennent aussitôt des amortissements. D'autre part, je crois qu'il ne faut pas non plus perdre de vue, notamment lorsqu'on considère les prix du charbon et de l'acier sous l'angle de la conjoncture, que l'on ne saurait admettre, même de ce point de vue, des autofinancements de n'importe quelle ampleur.

Je ferai enfin une dernière remarque au sujet de l'article 3 et du problème général des coûts et des prix.

L'établissement de justes prix n'est en aucun cas une question d'arithmétique. Si l'on admet que les prix se forment par l'addition des coûts, on aboutit inévitablement à une tendance exclusivement ascendante ; plusieurs membres de l'Assemblée l'ont déclaré sans ambages. Lorsque les prix ne subissent pas la pression normale des conditions du marché — et cela vaut également pour les prix du charbon et de l'acier — l'addition des coûts de production détermine inévitablement une hausse.

Par conséquent, il me semble — et je dis en ce moment uniquement mon avis personnel — nous n'avons pas besoin d'une manipulation délibérée

des prix en tant que politique structurelle des prix dans la Communauté ; il nous faut bien plutôt une organisation efficace de la concurrence afin que le marché puisse exercer sur les prix, également sur ceux du charbon et de l'acier, une juste pression.

Ceci dit, j'en reviens à la politique conjoncturelle et à la politique économique en général.

Je vous mets en garde : ne définissez pas d'objectifs trop vastes dans le domaine de la politique conjoncturelle, car on pourrait être tenté de se proposer des objectifs si vastes que la seule certitude que l'on puisse avoir, c'est de ne jamais les atteindre. Aussi suis-je d'avis que, dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous ne devrions traiter de d'une manière très concrète les problèmes d'harmonisation de la politique conjoncturelle et de la politique économique et nous engager sur un terrain concret lorsqu'il apparaît que cela est nécessaire.

J'ai déjà indiqué un de ces terrains concrets, celui des prix du charbon et de l'acier. Il serait regrettable que nous donnions à notre propos une teneur si vaste que la réalisation d'objectifs concrets qui sont aujourd'hui à portée de main s'en trouve compromise.

Je me permettrai ensuite, dans cette discussion générale sur la politique économique, de dire un simple mot au sujet de l'idée d'adopter le système des subventions comme principe général de la politique des prix du charbon. Je vous mets en garde contre ce principe, car s'il est un domaine dans lequel cette tendance ascendante des prix se manifeste avec certitude, c'est bien celui des subventions. Si nous admettons la subvention comme élément structurel de la politique, nous aboutirons, pour ainsi dire fatalement à une augmentation constante des subventions, car les coûts seront manipulés toujours davantage et des chiffres toujours plus grands seront articulés, conduisant avec une certitude mathématique au camouflage et au gonflement des subventions.

Pour le moment, je tiens simplement à vous mettre en garde, tout au moins en ce qui me concerne personnellement, car je suis toujours disposé à me laisser convaincre que je fais erreur.

Monsieur le président, j'ai déjà parlé tout à l'heure de l'organisation de la concurrence que j'estime nécessaire en vue de parvenir à une formation équitable des prix. Cela m'amène tout

naturellement au dernier point de mon intervention : je soulignerai à mon tour le caractère ouvert de notre Communauté, en quoi je toucherai de nouveau le problème de la concurrence.

La concurrence des marchés extérieurs est nécessaire afin d'éviter, pour appeler les choses par leur nom, que nos producteurs de charbon ne s'unissent trop étroitement, officieusement bien entendu, pour former un groupe qui détermine les prix. C'est donc également de ce point de vue qu'il importe que notre Communauté soit ouverte.

Il a été indiqué qu'à ce sujet des échanges de vues fructueux avaient eu lieu à plusieurs reprises au Conseil de ministres. En effet, cela est exact et je crois qu'à l'avenir cette question devra rester parmi les plus importantes de notre ordre du jour.

Permettez-moi d'approfondir encore ce sujet pour terminer, je n'en ai plus que pour trois minutes, monsieur le président.

Notre Communauté du charbon et de l'acier poursuit une intégration partielle. Or, toute intégration partielle renferme de graves inconvénients. C'est à cause d'elle que la solution d'un grand nombre de problèmes est difficile à trouver. Mais il faut reconnaître aussi que sans cette intégration partielle, sans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'intégration européenne n'aurait jamais été mise en route. Si nous pouvons aujourd'hui parler avec beaucoup d'espoir de la Communauté Economique Européenne, c'est parce que, loin d'assister uniquement à l'échec de la Communauté Européenne de Défense, nous avons vu la réussite de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Aussi suis-je d'avis que nous avons tout lieu de nous féliciter réciproquement au cours de cet échange de vues tripartite.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'a pas encore achevé sa tâche. Nous touchons à la fin de la période de transition et il nous reste à perfectionner notre Communauté. Puis nous aurons à faire face à une nouvelle tâche : l'édification de la Communauté Economique Européenne. Enfin, une troisième tâche nous attend : la conclusion d'un accord relatif à la zone de libre-échange.

Nous ne devons pas hésiter au sujet d'aucun de ces trois projets et je dirai comme M. Sassen : nous ne pouvons pas nous permettre un échec.

Perfectionnons maintenant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Entreprenez aussi rapidement que possible l'édification de la Communauté Economique Européenne. Travaillons à la création d'une zone de libre échange. Nous ne pouvons pas nous permettre de dire : ne nous hâtons pas trop d'édifier la Communauté Economique Européenne, laissons encore passer ces quatre années avant de songer à la zone de libre-échange. Nous ne pouvons pas nous le permettre, car l'heure de l'Europe est venue.

Après la première guerre mondiale, nous n'avons rien fait. Mais aujourd'hui il s'offre à nous une chance unique. C'est notre dernière chance et c'est notre meilleure chance. Je suis particulièrement heureux de pouvoir le dire et le souligner dans ce milieu, dans cette ville de Rome.

(Vifs applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Zijlstra pour sa contribution à nos débats.

La parole est M. Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés.

M. Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le président, messieurs, comme mes collègues les présidents des groupes démocrate-chrétien et socialiste, je me féliciterai d'abord que le Conseil de Ministres ait bien voulu assister à cette séance de notre Assemblée. Le contentement que cette présence nous inspire souligne à quel point dans les sessions antérieures nous avons ressenti le vide du banc des ministres.

La première conclusion pratique que le groupe libéral voudrait tirer de cette journée serait que le Conseil de Ministres fût toujours présent, au moins par quelques-uns de ses membres, lorsque l'Assemblée Commune élargie sera devenue une Assemblée unique chargée du contrôle parlementaire des institutions européennes.

Cette présence sera d'autant plus nécessaire que les Traités de Rome n'ont pas donné aux Commissions de l'Euratom et du Marché Commun des pouvoirs aussi importants que ceux que détient la Haute Autorité. Le Conseil de Ministres, dans les Traités de l'Euratom et du Marché Commun, a retenu le pouvoir de décision. Il en résulte que le contrôle de l'Assemblée unique ne pourrait s'exercer si, comme cela fut trop souvent le cas dans une période récente, le Conseil

de Ministres paraissait redouter les rencontres avec l'Assemblée.

Pourquoi, d'ailleurs, redouter ces rencontres ? Notre Assemblée avait le droit de renverser la Haute Autorité ; elle s'est bien gardée d'en user. Elle n'a pas le droit de toucher aux ministres. Lorsque vous venez au milieu de nous, messieurs les ministres, vous jouissez d'une parfaite immunité, vous êtes en quelque sorte des intouchables.

(*Sourires.*)

Pourra-t-il toujours en être ainsi ? Très franchement, je ne le pense pas. La démocratie parlementaire ne s'est pas instituée en un jour dans le cadre national ; il lui faudra aussi du temps et des étapes pour pénétrer complètement la vie politique européenne. Un jour viendra, pourtant, où le Conseil de Ministres sera sans doute responsable devant l'Assemblée européenne et c'est ce qui fait la grandeur du jour que nous vivons aujourd'hui. Mais nous n'en sommes pas encore là et je retiens seulement pour le moment que le régime démocratique européen en formation est un régime triangulaire et qu'aucun triangle ne peut se passer de l'un de ses côtés.

J'ai suivi avec une attention intense les discours qui ont été échangés depuis le début de cette séance entre les ministres, les parlementaires de l'Assemblée et les présidents des groupes politiques. Ayant choisi, au nom du groupe libéral, de ne pas intervenir dès le début des débats, je souhaiterais soumettre quelques-unes des réflexions qu'ils nous ont inspirées.

Nous voudrions que tous nous soyons pleinement et lucidement convaincus de l'énorme progrès que représente, par rapport au passé, le fait que nous soyons ici en face d'une Haute Autorité et en face d'un Conseil spécial de Ministres.

Il y a plus de quarante ans que les gouvernements inscrivaient au premier rang de leurs soucis fondamentaux « la suppression aussi complète que possible de toutes les barrières économiques et l'établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à assurer la paix du monde et à s'associer pour son maintien ».

Les mots que je viens de citer sont empruntés aux quatorze points énoncés par le président Wilson en 1917, il y a donc exactement quarante ans.

En 1927, la Conférence Economique Mondiale affirmait solennellement que le moment était venu de mettre fin à l'accroissement des tarifs et de s'orienter vers une direction opposée.

En 1933, le Comité préparatoire de la Conférence Economique et Monétaire Mondiale s'exprimait en des termes d'une extraordinaire actualité :

« Dans la sphère délicate des relations internationales en matière de monnaie et de change, ainsi que sur les marchés mondiaux, la libre coopération internationale a cédé le pas à une réglementation complète et vexatoire ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux. Si l'on veut aboutir à un rétablissement complet et durable, il faut résoudre le conflit actuel entre les économies nationales. Les mesures qu'il convient d'adopter à cette fin constituent le problème que les gouvernements doivent à bref délai aborder à Londres. Si cette entreprise décisive échoue, on s'expose à voir toutes les nations du monde adopter un idéal d'autarcie qui ne manquerait pas de paralyser le progrès économique. Un pareil choix ébranlerait jusque dans ses fondements la structure financière internationale ; les niveaux de vie s'abaisseraient et le système social tel que nous le connaissons ne pourrait guère survivre. Ces événements, s'ils se produisent, ne seront pas imputables à une loi naturelle inéluctable, mais à la carence de la volonté et de l'intelligence humaines, incapables de mettre en œuvre les garanties internationales nécessaires dans l'ordre politique et économique. La responsabilité des gouvernements est claire ; ils ne peuvent l'éluider.

Messieurs, ces phrases furent imprimées à Londres en 1933 ! Aucune mesure ne fut prise, l'organisation de la Société des Nations, en ce domaine comme dans tant d'autres, se révéla complètement impuissante et les événements prévus par les experts se mirent en marche dans la direction que vous savez.

Si, depuis 1951, nous avons su échapper aux échecs qui marquèrent les efforts de nos prédécesseurs, c'est parce que nous nous sommes décidés à comprendre les raisons de ces échecs.

On ne pouvait pas — c'est le président du groupe libéral qui le souligne — faire cesser les maux diagnostiqués avec tant de lucidité par nos prédécesseurs par les seules voies d'un libéralisme du type manchestérien. Il fallait admettre — c'est en ce sens que la conception libérale sous-

jacente au Traité de la C.E.C.A. et au Traité de Marché Commun peut être définie comme un néo-libéralisme ou un libéralisme rénové — il fallait admettre que la liberté n'est pas une création spontanée, que la liberté exige un ordre ; sur ce point, je marque mon accord avec certaines parties des déclarations faites ce matin par M. le ministre Erhard.

La grande nouveauté de la C.E.C.A. et du Traité de Marché Commun est d'avoir cherché à définir les conditions d'une économie communautaire, d'avoir compris que l'abolition des barrières douanières, la création de grands espaces ouverts à la libre circulation des marchandises exigeaient des institutions. Les auteurs des Traités ont conçu ce que j'appellerai le marché institutionnel et c'est pourquoi nous sommes engagés, je n'en doute pas, sur les voies de la réussite.

Ce faisant, nous nous sommes d'ailleurs rapprochés, plus ou moins consciemment, du modèle du marché commun grand et prospère que représente le marché des Etats-Unis : les marchandises y circulent librement, certes, mais il existe des institutions telles que la Cour suprême et la commission antitrust ; le mécanisme des prix joue à plein, oui, sauf dans un cas, celui des produits agricoles, car aucune économie agricole, quel que soit le continent considéré, ne peut supporter d'être réglée par le seul mécanisme des prix ; enfin, la liberté, la vraie, est protégée par de très sévères mesures antitrust.

Le réalisme européen a consisté à reconnaître ces faits. C'est pourquoi les caractéristiques d'un marché communautaire, que cela plaise ou non à certains puristes du G.A.T.T., comprennent nécessairement des institutions dont l'objet est : premièrement, d'atténuer les disparités de salaires et de sécurité sociale ; deuxièmement, de compenser les conséquences sociales douloureuses que peuvent entraîner la fin de certaines protections, ce qui explique la création de la Banque des investissements et l'affectation de fonds sociaux au financement des transferts de main-d'œuvre ou des conversions d'activité d'usines ; troisièmement, de protéger la liberté contre les excès de la concentration et contre les coalitions destinées à rançonner les consommateurs.

Dans le fonctionnement d'un marché commun, en cette partie du siècle où nous sommes, les autorités, quel que soit leur nom : Conseils de Ministres, assemblées, Cours de Justice, ont leur rôle à jouer, qu'elles doivent remplir ensemble sans jamais s'ignorer l'une l'autre et qu'elles

doivent exercer dans un état d'esprit d'intérêt européen. Chaque ministre national, lorsqu'il viendra au Conseil de Ministres, animé de cet esprit, s'exposera dans l'avenir, j'en suis sûr, à ce que l'Assemblée Commune vérifie s'il a fait passer l'intérêt européen avant l'intérêt national qui est de sa compétence lorsqu'il n'agit pas comme membre de cette Communauté.

Le grand enseignement que le groupe libéral tire de ce débat, c'est que, pour la première fois aujourd'hui, grâce à la présence et à la bonne volonté de tous, l'opinion publique peut constater que, dans ce concert, chaque institution a pris maintenant conscience du rôle qu'elle doit jouer et de ce qui est sa part.

En écoutant ce matin mon collègue M. Lapie — j'espère ne pas le compromettre — s'exprimer en termes fort libéraux, en entendant M. Erhard employer un langage plutôt dirigiste malgré sa réputation d'être un peu comme le champion du libéralisme, j'avais l'impression que l'avènement des communautés européennes, des systèmes d'économie communautaire, entraînait une transmutation de certains problèmes.

Dans le cadre européen, je ne crois pas que l'avenir oppose les dirigistes aux libéraux ; l'opposition sera entre totalitaires et communautaires, entre totalitaires qui ne font pas sa place à la liberté et communautaires, comme nous, qui entendent sauver la liberté en organisant certaines institutions et en acceptant certaines règles.

Ces institutions, ces règles, le groupe libéral les accepte, les reconnaît. Il admet — c'est encore un point sur lequel nous nous rencontrons avec M. Erhard — que l'un des domaines essentiels où elles doivent exercer leur action est celui de la monnaie.

Un grand économiste, M. Rueff, juge à notre Cour de Justice, a écrit récemment, dans un article de la revue *Synthèse* de M. Spaak, que l'Europe se ferait par la monnaie ou ne se ferait pas. Non ! la monnaie ne suffirait pas pour faire l'Europe ; elle est une condition nécessaire, mais elle ne pourrait suffire si nos communautés n'étaient dotées de ces institutions et de ces règles qui font leur originalité et qui, aujourd'hui, grâce à votre présence, messieurs les ministres, donnent à l'Europe qui se crée les fondements de la réalité.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Pleven.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, puisque nous avons aujourd'hui le grand privilège de voir parmi nous les membres du Conseil de Ministres, le groupe politique auquel j'appartiens m'a demandé de présenter quelques remarques concernant les transports dans la Communauté. J'ai d'abord cru devoir refuser car j'aurais dû faire certaines critiques et, les ministres des transports eux-mêmes n'étant pas présents, il ne me semblait pas équitable d'importuner le Conseil de Ministres.

Or, ce matin, nous avons entendu le remarquable discours de M. Erhard. Nous ne pouvons que nous féliciter, d'autres orateurs l'ont déjà dit, qu'il ait exprimé sans détours, clairement et franchement certaines idées très importantes. Il ne nous a dit aucune banalité ; toutes étaient d'un très grand intérêt. Mais il a exprimé une idée qui, à moins que je ne l'aie mal comprise, me paraît toucher au domaine des transports, et c'est pour cette raison que je me suis néanmoins décidé à prendre la parole.

J'ai cru comprendre que, selon M. Erhard, la politique économique des gouvernements était prépondérante, malgré l'existence du Traité, et que la Haute Autorité devait se conformer à cette politique économique. Si j'ai bien saisi cette idée, cela revient à dire que la politique des transports dans la Communauté relève, elle aussi, en premier lieu de la compétence des gouvernements, en ce sens que la Haute Autorité doit tout bonnement s'accommoder de ce qu'il plaît de faire aux gouvernements. Or, dans la plupart des pays, la politique des transports est un instrument de la politique économique et sociale ; c'est pourquoi il me paraît difficile de l'en séparer.

A ce propos, il me faut pourtant faire quelques remarques. Le Traité a été conclu par six gouvernements et ratifié par six parlements. Il contient un préambule dans lequel il est clairement indiqué que le Traité doit être un premier pas vers une intégration plus poussée.

L'esprit qui a été ainsi communiqué au Traité, l'esprit dans lequel il a été élaboré, lui a conféré un caractère typique, imprimant au Traité un dynamisme interne qui exige impérieusement que l'intégration soit étendue au delà des limites du Traité. Impossible de se soustraire à cette nécessité.

Lorsque six pays ont conclu un Traité dans cet esprit, il ne reste aux gouvernements, me semble-t-il, qu'une chose à faire : c'est d'accueillir avec bonne volonté la nécessité d'étendre l'intégration et d'y coopérer dans un esprit compréhensif.

L'on ne peut, en aucun cas, se permettre de dire : « non, car ce faisant nous rencontrerons des difficultés ; nous rompons avec cet esprit, nous nous retirons dans notre coquille, nous faisons marche arrière. » Or, l'esprit dans lequel le Traité a été conclu exige que nous allions de l'avant. Et nous sommes allés de l'avant, également en instituant la Communauté Economique Européenne.

Que devons-nous constater maintenant ? En disant « nous », j'entends les membres de l'Assemblée qui se préoccupent plus spécialement des problèmes des transports. Nous voyons que les gouvernements ne cessent pas d'hésiter.

Hier, en présentant mon rapport — je n'importunerai pas le Conseil de Ministres avec ces questions — j'ai déjà indiqué que les discriminations les plus flagrantes avaient pu être supprimées assez rapidement, mais qu'il a été difficile d'obtenir l'introduction de tarifs directs et qu'au bout de cinq ans l'harmonisation n'est pas encore réalisée.

Pourquoi l'harmonisation n'a-t-elle pas été réalisée ? Estime-t-on qu'il faut considérer le Traité comme un texte dans lequel il se trouve malheureusement des dispositions trop rigoureuses, trop catégoriques et trop rigides et qui ne peuvent pas être appliquées ? S'il en était ainsi, je puis tout de suite vous dire — et je parle maintenant au nom de mon groupe politique — que nous insisterons pour qu'il soit appliqué dans l'esprit dans lequel nous le concevons : comme un premier pas vers une intégration plus étendue, comme l'expression d'un dynamisme qui oblige à porter l'intégration au delà des limites du Traité. Et nous attendons des gouvernements que, devant notre insistance, ils adoptent une attitude favorable.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Kapteyn.

La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, messieurs, voilà donc, messieurs les ministres, engagé ce dialogue qui était demandé par tout le monde et

sur tous les bancs. Cette unanimité doit vous faire plaisir.

Au surplus, le débat n'était vraiment pas agressif. Pourquoi le serait-il ? Ne devons-nous pas être satisfaits de ce que nous avons réalisé ensemble pendant ces quatre premières années et ne devons-nous pas être contents de la relance européenne dont nous sommes les uns et les autres les auteurs et dont vous êtes particulièrement responsables ?

Je n'ai pas l'intention, dans cette intervention, de reprendre l'un après l'autre les chapitres de notre politique. Cette confrontation a déjà été faite. Je préférerais réserver mon temps de parole à un sujet qui, jusqu'à présent, n'a pas été abordé et qui, à mon humble estime, devrait être au centre de notre débat. Il s'agit de savoir par quel moyen organique nous allons, à l'avenir, régler les relations entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée Commune. Car enfin, j'ose espérer que le premier contact a été suffisamment agréable pour que vous ayez l'intention ferme de le renouveler. Encore faut-il savoir suivant quelle méthode.

Vous devez vous rendre compte, messieurs les ministres, que nous attachons la plus grande importance à votre action au sein de la C.E.C.A. bien sûr et aussi dans les deux communautés qui vont suivre.

Le président du Conseil a déclaré, ce matin, que les intégrations étaient partielles. C'est vrai dans le sens où nous avons créé un marché commun du charbon et de l'acier, mais c'est plus vrai encore dans un autre sens.

Dans le cycle économique, nous ne saisissons qu'un épisode, celui des échanges. Nous ne nous occupons pas de la distribution, de la répartition ni de la consommation. En principe, nous n'avons rien à voir avec la production, si ce n'est d'une façon indirecte et exceptionnelle, pour orienter les investissements et assurer les approvisionnements à long terme.

Tout cela doit se faire par le moyen du marché commun. Ce sont les échanges qui sont devenus européens et libres ; les productions sont restées nationales.

Ceci veut dire que la formation des prix reste sous la responsabilité des Etats. Que l'un d'eux soit trop large dans sa politique de crédit, qu'un

autre soit généreux dans sa politique sociale et ajoute à la charge des salaires directs celle d'assurances sociales plus fortes que chez le concurrent, qu'un troisième supporte un déficit très lourd de ses compagnies de transport, ce qui aboutit à une subvention indirecte à toute son économie, et voilà que, par la formation des prix, la concurrence, fondement de notre Communauté, risque d'être dérégulée.

Voilà pourquoi, à côté de la politique de la Haute Autorité, il appartient au Conseil de Ministres et sous sa responsabilité d'assurer la coordination entre la politique communautaire et les politiques nationales.

J'ai écouté avec attention et grand intérêt les explications données par M. Zijlstra, il y a un instant. J'ai écouté avec non moins d'intérêt l'exposé qu'a fait ce matin M. Erhard. J'y ai retrouvé la puissance d'une personnalité qui nous est connue.

M. Erhard nous a expliqué que l'Europe ne peut se faire au détriment des Etats, que la prospérité doit être équilibrée, que chaque nation doit profiter du progrès, qu'on desservirait la cause européenne si on devait la payer, dans un pays, soit par le chômage, soit par une crise financière ou une crise économique.

Cela est vrai, mais il ne faut pas en déduire qu'il convient de faire un choix entre une politique communautaire et une politique nationale.

J'ai été quelque peu surpris, en ce qui me concerne, d'apprendre que l'article 3 était peut-être contradictoire et d'une application difficile.

Nous avons, messieurs les ministres, un respect absolu pour toutes les dispositions du Traité que vous avez établi et signé et nous avons le même respect pour la Cour de Justice qui, dans un arrêt récent, a dit que les six premiers articles de notre Traité, y compris l'article 3, sont, non pas de simples directives, mais des règles de droit qui doivent être respectées.

En réalité, le problème de la coordination est donc essentiel parce qu'il s'agit non pas d'esquiver une politique communautaire qui nous est imposée dans une communauté rigide, — c'est une garantie que nous donne cette rigidité — mais de concilier cette politique communautaire avec les politiques nationales qui ne peuvent pas être négligées.

Et voilà votre responsabilité principale. Comment allez-vous faire cela et comment pourrions-nous nous entendre ? Je sais bien, messieurs les ministres, que vous n'avez pas vis-à-vis de nous une responsabilité parlementaire. Le Traité le défend et j'ose ajouter que la raison l'interdit. Comment concevrait-on, dans une Europe fondée sur les Etats, que nous vous mettions en minorité alors que vous avez toujours la confiance de vos Parlements ? Ce serait une crise terrible dont l'Europe, beaucoup plus sûrement que les Etats, ferait les frais.

Au surplus, les institutions communautaires ont besoin, à leur début, de stabilité. Il faut que l'exécutif, base angulaire de tout régime politique, ne soit pas vacillant.

Vous n'avez donc pas de responsabilité parlementaire vis-à-vis de nous, mais vous avez, me semble-t-il, une responsabilité démocratique. Vous devez nous éclairer, nous expliquer quelle est votre politique. Le Traité prévoit trois institutions. Il ne prévoit pas trois politiques. Pour arriver à une politique commune, ou bien vous vous emparez de tout le pouvoir en dédaignant les autres autorités, ou bien, entre gens intelligents, vous vous expliquez et on arrive toujours à comprendre et à admettre des explications raisonnables.

Je crois qu'il est de la théorie de la Communauté de créer, non pas un régime parlementaire, mais un régime démocratique. Les signataires du Traité que vous êtes n'ont pas voulu jouer le rôle de bons despotes qui poursuivent une politique sans explications. Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne des peuples adultes. Mais vous avez voulu suivre la meilleure des politiques en justifiant vos décisions.

Et où donneriez-vous ces explications ? Devant les Parlements nationaux ? C'est impossible, pour deux raisons qui, l'une et l'autre, sont suffisantes.

La première est que les Parlements nationaux ont des responsabilités nationales et dans les Traités de communauté européenne ils s'intéressent davantage aux clauses de sauvegarde qu'à la politique communautaire. C'est leur rôle, leur fonction.

La seconde raison, plus importante que l'autre, est que devant chacun des Parlements nationaux vous vous présentez isolément, alors que votre responsabilité est collégiale et solidaire. Ce n'est

donc pas devant les Parlements nationaux que vous devez expliquer votre politique. C'est devant nous. C'est avec nous que doit s'engager aujourd'hui — mais surtout que doit se continuer — ce dialogue.

J'ai entendu ce matin M. le président du Conseil chanter l'idylle qui existe depuis quatre ans entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. J'ai été sensible à son exposé. Moi-même, dans le témoignage qui a été présenté au nom de l'Assemblée, j'ai souligné tous les aspects favorables qui avaient été retenus au sujet de cette collaboration et de son efficacité. Nous voudrions, sans troubler cette idylle, y trouver notre petite place. Nous désirerions être un confident. Nous sommes, d'après l'article du Traité, les représentants des peuples des Etats. Ceci, messieurs les ministres, dans une conception démocratique de ce monde occidental, signifie quelque chose. Les représentants des peuples des Etats ont le droit et peut-être le devoir d'être informés.

Je me suis borné à rappeler ce qui constitue, à mon sens, la philosophie un peu oubliée des institutions communautaires, leur caractère démocratique certain, mais non parlementaire, pour, dans ma conclusion, vous proposer trois solutions.

Car il ne suffit pas de souhaiter une collaboration ; encore faut-il proposer des méthodes respectant l'indépendance qui vous est donnée par le Traité et nous donnant les informations que le Traité nous doit.

La première formule que je propose est celle du rapport annuel. Ce rapport annuel est prévu dans le Traité de la Communauté de la C.E.C.A. et j'ajoute qu'il est aussi prévu tant dans le Traité du Marché Commun que dans celui de l'Euratom. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un rapport sur les activités de la Communauté et, dans la mesure où vous participez d'une manière si importante à ces activités, il me semble que le rapport serait indécent s'il n'y faisait pas allusion.

Le rapport est rédigé par la Haute Autorité. Les ministres et les membres de la Haute Autorité que vous voyez ici sont des gens bien élevés, qui ont quelque hésitation à parler de ce qui n'est pas directement leur action, de ce qui est la responsabilité des hommes d'en face. Je ne suis pas sûr qu'ils puissent se limiter à cela. Ils ont, eux aussi, l'obligation de présenter un état prévisionnel et cet état prévisionnel prévoit, en quatre

chapitres, les dépenses qui sont nécessaires pour chacune des institutions de la Communauté.

De même, le rapport qui présente la politique communautaire devrait comporter différents chapitres nous disant quelle est la politique suivie par les différentes institutions de la Communauté. L'état prévisionnel qui nous intéresse n'est cependant que la cuisine de la politique. La cuisine nous intéresse, certes, mais nous désirerions, avec vous, remonter au salon ou à la salle à manger où les plats se mangent...

Je suggère que ce rapport communautaire, prévu par le Traité et rédigé par la Haute Autorité, comporte un chapitre traitant plus longuement les problèmes qui se sont posés à vous et que vous avez résolus. Il devrait être écrit, je ne dis pas sous votre dictée, mais au moins avec votre collaboration. Je suis persuadé qu'en ce qui concerne votre politique vous avez beaucoup d'explications intéressantes à nous donner. Il serait peu démocratique de ne pas les fournir, à travers nous, aux peuples des Etats.

Ma deuxième proposition est relative aux vœux. On peut redouter, selon l'expérience connue, que le rapport soit un peu maigre, soit que l'activité n'ait pas été très grande, soit que pour des raisons de pudeur vous ne vouliez pas aborder certains sujets. Verriez-vous une difficulté à ce que, le dialogue se continuant d'une façon écrite, nous vous demandions, non pas de vous justifier sur telle politique, mais de traiter dans votre rapport annuel tels ou tels points dont nous vous aurions saisis ?

Ces questions ne vous seraient pas posées sur votre politique, mais auraient pour but de demander certains alinéas qui devraient trouver leur place dans le rapport. Et pour éviter que cela ne dégénère en des interpellations non prévues par le Traité, on pourrait imaginer que ces questions soient élaborées par les commissions. Dans les commissions tous les partis se rencontrent et lorsqu'on s'y met d'accord sur une question, celle-ci n'a pas de caractère partisan. Elle témoigne simplement de l'intérêt légitime et unanime de l'Assemblée et il me paraîtrait raisonnable que, dans cette mesure, le rapport fasse état des problèmes ainsi évoqués.

Enfin, ma troisième et dernière proposition se rapporte aux contacts humains. M. le président du Conseil a eu ce matin des mots éloquentes sur les contacts humains. Je crois à ces contacts. Il faut, non seulement que nous vous lisions, mais aussi que nous vous voyions.

Il serait peut-être insuffisant, pour la chaleur humaine d'une communauté, que nous nous connaissions simplement par les textes ; si ces rapports, informés ou dirigés par les questions que nous posons, sont annuellement présentés à l'Assemblée, ne serait-il par raisonnable aussi qu'une fois par an vous veniez assister aux débats qui s'engagent sur ces rapports ou, limitant le risque politique, si j'ose dire, ne pourrait-on pas s'arranger pour qu'une discussion orale s'engage sur des points strictement choisis, limités, avec la promesse que la discussion ne se terminerait pas par des conclusions, par des votes, mais qu'elle servirait simplement à notre information ?

Telles sont, messieurs les ministres, les suggestions que je me suis permis de faire à l'Assemblée et à vous-mêmes. Je suis persuadé qu'elles sont essentielles pour la bonne marche de notre Communauté.

Vous vous rendez compte que si nous nous sommes unis en une Communauté européenne, ce n'est quand même pas pour abandonner les dernières garanties démocratiques qui nous ont coûté tant d'efforts et parfois tant de sang dans chacun de nos pays.

Limitant la démocratie au dialogue, à la possibilité d'être informés, d'être convaincus, à la possibilité de soutenir intelligemment une politique, j'ose espérer qu'aujourd'hui n'est que la première journée de présence, que la première journée d'un dialogue qui se poursuivra année après année, pour le plus grand bien des communautés dont nous sommes les trois institutions.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Wigny.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai l'honneur, au nom du groupe socialiste, de prendre position à l'égard de certaines questions relatives aux problèmes institutionnels.

Je touche un sujet qui n'a été qu'à peine abordé jusqu'ici, à l'exception de ce que vient de dire notre collègue Wigny.

Au vu des expériences faites au cours des quatre ou cinq dernières années, le groupe socialiste est parvenu à la conclusion que le Conseil — abréviation que j'emploie conformément à l'ar-

ticle 7 du Traité pour désigner le Conseil spécial de Ministres — n'a pas fait usage de ses compétences dans la mesure où il l'aurait pu en vertu du Traité.

Comme les dispositions du Traité ont été assez souvent rappelées, je ne les citerai pas à nouveau. Les compétences du Conseil sont fixées à l'article 26 du chapitre III. Chacun sait quelles sont les tâches du Conseil.

Nous estimons depuis longtemps qu'à force d'avoir considéré, dans cet article 26, les compétences qu'il attribue au Conseil, on a oublié que celui-ci a également une fonction à exercer dans la Communauté. Celle-ci résulte de l'article 3. En vertu de cet article, toutes les « institutions de la Communauté » — donc le Conseil également — ont des tâches multiples et importantes à remplir « dans l'intérêt commun » et dans le cadre de leurs attributions respectives.

L'activité que le Conseil a déployée au cours des dernières années nous a montré qu'il n'a jamais rempli la tâche fonctionnelle que lui impose l'article 3. Cette constatation forme l'essentiel de la critique que le groupe socialiste a à présenter au sujet des problèmes institutionnels.

Je reviens maintenant à l'article 26. A bien des occasions, lors des séances plénières de l'Assemblée Commune, nous avons dû constater sur la base de la pratique suivie pendant cinq ans — et cette constatation a parfois rempli l'Assemblée d'inquiétude — que le Conseil, qui a d'après l'article 26 des tâches tout à fait différentes et nettement délimitées, est devenu une institution qui a défendu de plus en plus les demandes et les vœux nationaux plutôt qu'il n'a encouragé la collaboration européenne et l'harmonisation des économies des six pays.

Nous autres socialistes, nous aurions beaucoup souhaité que pendant ces cinq années le Conseil eût pris l'initiative d'une marche persévérante vers l'intégration. Au lieu de cela, on a même élevé parfois des obstacles, ce qui ne correspond ni au sens ni à l'esprit du Traité. Ce n'est en aucun cas la tâche du Conseil de dresser des obstacles.

A l'expiration de cette période, nous nous demandons combien de pas en avant l'intégration européenne aurait pu déjà faire si, au lieu de se considérer encore trop comme un corps de représentants des six gouvernements nationaux, le Conseil s'était fondé sur sa responsabilité géné-

rale envers l'Europe pour développer sa propre initiative créatrice et avait même eu le courage d'oser. Il aurait pu grandement contribuer ainsi à ce que l'Europe aille de l'avant.

Je ne veux pas du tout me livrer à des critiques ; j'entends simplement faire quelques constatations. Pour la première fois en cinq ans, nous avons aujourd'hui parmi nous les membres du Conseil, et nous pouvons nous entretenir avec eux. Je me borne donc à constater après coup que nous avons été mécontents. Nous estimons que le Conseil de Ministres n'a pas rempli les tâches qu'il aurait pu et dû remplir. Je ne répéterai pas, sur ce point, ce qui a été déjà dit.

Je rappellerai seulement que, jusqu'à ces tout derniers jours, le Conseil n'a jamais fait usage du droit que lui donne l'article 26, alinéa 3, de confier des tâches à la Haute Autorité de sa propre initiative et, comme je viens de le dire, parce qu'il se sent responsable du développement de l'intégration, et d'inciter ainsi la Haute Autorité à intensifier son travail.

Nous savons tous que les problèmes de l'intégration économique, de l'harmonisation et de l'adaptation des politiques sont extrêmement difficiles. Le représentant du Gouvernement fédéral allemand ne nous a rien dit de bien nouveau à ce sujet. Personne ne méconnaît non plus — et nous ne le faisons pas davantage que quiconque — les difficultés qu'impliquent la coordination et l'harmonisation. Mais nous estimons qu'en dépit de ces difficultés, les travaux du Conseil auraient eu besoin d'être coordonnés.

Comme il existe une Commission de coordination du Conseil, nous avons dû critiquer ce qui s'y est passé parce qu'il y avait danger de voir diminuer l'activité du Conseil. Il en serait allé autrement si l'opinion publique avait participé aux travaux et au contrôle.

Ce contrôle de la part du public, qui est un des grands critères de la démocratie, n'a pas porté non plus sur le Comité mixte du Conseil de Ministres et de la Haute Autorité. Comme on l'a déjà relevé, ce comité a travaillé toutes portes closes. Il n'a jamais fait rapport au Parlement, c'est-à-dire à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, ni sur les questions qui y étaient traitées, ni sur l'état d'avancement des travaux. Nous serions heureux de voir le Conseil manifester, à l'avenir, moins de réserve et agir de façon plus démocratique, et je dirai même plus parlementaire.

La publicité, messieurs les ministres, est une des forces de la démocratie : en démocratie, on n'a pas à craindre la critique du public. Nous pouvons et devons exprimer ouvertement ce qui nous préoccupe, même s'il peut arriver que cette critique soit crainte, à juste titre, par des ministres ou des gouvernements.

Messieurs les membres du Conseil, toutes ces questions, brièvement citées ici et qui sont aujourd'hui posées parfois avec une certaine ampleur, ont fait l'objet d'un rapport spécial qui a été soumis à l'Assemblée Commune en juin 1956 et longuement et vivement discuté par elle, il y a un an. Force nous est malheureusement de constater que le Conseil n'a pas tenu compte des vœux exprimés alors par le Parlement. Rien, dans cette direction, n'a changé du côté du mieux.

Mais comme j'ai soulevé la question de la collaboration fonctionnelle, je dois en venir à parler du point cité tout à l'heure par M. Wigny, à savoir le passage quelque peu surprenant du discours prononcé ce matin par le représentant du Gouvernement fédéral allemand. Celui-ci a parlé des difficultés qui ont surgi à propos des prix du charbon et de plusieurs autres problèmes, et il a dit alors textuellement : « Ces difficultés étant inhérentes aux dispositions de forme du Traité, la solution juste et aussi la seule qui soit pratiquement possible est celle-ci : la Haute Autorité et les gouvernements ne se targueront pas de leurs attributions respectives », ajoutant qu'ils devront plutôt s'accorder de quelque façon entre eux.

En ce qui concerne les compétences et, en particulier, le fameux article 3, je crois devoir dire au représentant du Gouvernement fédéral allemand et du Conseil que le Parlement se rangera comme un seul homme derrière la Haute Autorité si elle défend fermement les compétences qu'elle tient du Traité.

Je profiterai de cette occasion pour dire encore quelques mots à propos de ce qui se prépare. Je suis vraiment surpris que personne parmi nous n'ait encore fait remarquer que les deux nouveaux traités font au Conseil une position entièrement différente de celle qu'il a d'après le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est la loi fondamentale de la Communauté. La Haute Autorité, d'après lui, en est l'organe exécutif, le gouverne-

ment. Le Parlement se borne nécessairement à contrôler si la Haute Autorité remplit les obligations que lui impose le Traité, et à faire en sorte, par l'exercice de son contrôle et de sa critique, que les buts fixés par le Traité soient pleinement atteints. Comme cela a été dit aujourd'hui, le Conseil, sur ce point, n'a guère d'importance, surtout pas vis-à-vis du Parlement. On l'a dit très justement : lorsqu'ils viennent à nous, MM. les ministres jouissent d'une sorte d'immunité et nous ne pouvons pas leur dire notre opinion, même en nous efforçant, selon les vieilles règles en honneur dans ce Parlement de la Communauté, de le faire sur un ton courtois et aimable, à l'europpéenne.

Or, d'après les nouveaux traités, notre situation est devenue totalement différente. Mais comme les deux traités, surtout celui qui institue la Communauté Economique Européenne, se rapportent de nouveau exclusivement à des questions économiques, il est permis de supposer que nous reverrons au Conseil des nouvelles Communautés la plus grande partie des ministres qui siègent actuellement dans notre Conseil.

Je constate à ce propos que les Traités de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom sont des lois-cadre, que dans ces deux nouvelles Communautés le Conseil occupe une position extrêmement forte et solide et que, par ses décisions, il fonde sans cesse un nouveau droit, crée de nouvelles lois, édicte des ordonnances et exerce d'autres actions encore. En examinant les traités de plus près, nous avons dû constater qu'une part importante du contrôle et des compétences législatives a été soustraite à nos parlements nationaux pour être confiée au Conseil.

C'est à regret que nous voyons que les attributions qui ont été ôtées aux parlements nationaux et qui auraient dû être confiées au Parlement européen unique ne lui ont pas été données. Il nous semble nécessaire, dans une rencontre telle que celle d'aujourd'hui et dont nous ignorons si elle se renouvellera, de souligner qu'il s'est produit ici — peut-être involontairement, peut-être par négligence, mais, dans les deux cas, de façon regrettable — une véritable dévaluation de la démocratie parlementaire qui pourrait avoir des conséquences inquiétantes.

C'est pourquoi le groupe socialiste exprime avec insistance l'espoir qu'au cours de son activité le Conseil donnera au Parlement, comme étant l'une des principales institutions des nouvelles Commu-

nautés, ce qui ne figure pas dans les traités eux-mêmes. D'après les dispositions des deux nouveaux traités, le Parlement doit être entendu, dans un certain nombre de cas, avant que le Conseil puisse prendre une décision. Le Traité instituant la Communauté Economique Européenne prévoit cette audition du Parlement dans 16 cas, le Traité de l'Euratom, dans 10 cas.

Or, l'« audition » du Parlement peut représenter un excellent moyen d'éducation démocratique du Parlement vis-à-vis du Conseil. Mais — et c'est là une construction étonnante, qui devrait aussi donner à réfléchir — si le Parlement peut relever de leurs fonctions, par un vote de méfiance, les Commissions européennes, et ceci non seulement une fois par an après avoir pris connaissance du rapport, mais en tout temps, ce même Parlement n'a aucun droit vis-à-vis du Conseil, auquel les deux nouveaux traités confèrent des compétences étendues et assurent une position très forte. Comme on l'a dit, le Conseil est obligé, de toute façon, d'entendre souvent le Parlement. Mais si, en votre qualité de bons et surtout de consciencieux parlementaires, vous étudiez les traités de plus près, vous constaterez derechef, avec un léger malaise, que si le Conseil doit entendre les parlementaires, il peut malgré tout décider ensuite et faire ce qui lui plaît.

Dans quelle mesure, après avoir entendu le Parlement, le Conseil jettera-t-il au panier les propositions qui lui seront soumises par lui? Cela dépendra de l'importance et de l'évolution de ce Parlement. Je voudrais néanmoins dire ou rappeler à tel ou tel membre du Conseil que les nouveaux traités aggravent considérablement la position que nous a donnée le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Vu l'heure avancée, je renonce à traiter en détail un problème difficile : celui de savoir comment est réglé l'établissement de l'état prévisionnel du nouveau Parlement et quel est le droit de celui-ci en matière de budget. Je me bornerai à dire à MM. les membres du Conseil qu'on a fixé, dans les nouveaux Traités, un droit moins étendu que celui qui est prévu par le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, en ce sens que, de façon absolument incompréhensible, la décision dernière a été laissée au Conseil, même dans les questions relatives au budget du Parlement. J'ai l'impression que les bureaucrates qui ont rédigé ces traités ont eu fort peu conscience de ce qu'est un Parlement et surtout la dignité d'un Parlement. Car le droit

de décider du budget du Parlement ne doit jamais être réservé au Conseil; il ne peut appartenir qu'au Parlement lui-même.

C'est pourquoi je serais reconnaissant aux membres du Conseil de bien vouloir intervenir, lors de la discussion des Traités qui se poursuit encore à Bruxelles, en faveur de la solution que j'ai déjà eu l'honneur de proposer à Strasbourg, à la réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : à savoir que l'on veuille à conclure, en vertu de l'article 6, alinéa 2 de la Convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, un accord budgétaire des six gouvernements intéressés, la création d'une commission commune du budget habilitée à prendre des décisions représentant probablement la seule solution possible.

Nous sommes en présence de trois Communautés et de deux exercices annuels différents. Nous avons en outre un problème difficile à résoudre du fait que le budget du Parlement doit s'alimenter à deux sources fondamentalement différentes. Un tiers sera payé, comme jusqu'ici, par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier grâce aux prélèvements effectués sur les industries qui en relèvent, deux tiers étant supportés par les budgets des Etats membres. Quiconque connaît tant soit peu le droit national en matière budgétaire se rend compte des complications qui vont surgir et que l'intérêt du Parlement réclame de toute urgence une solution.

C'est là ce que j'ai voulu dire, en terminant, pour exprimer les vœux du groupe socialiste, et je crois pouvoir ajouter que ce que j'ai dit à propos du droit budgétaire et de la position du nouveau Parlement par rapport au Conseil traduit dans une large mesure l'opinion de toute l'Assemblée.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Kreyssig.

La parole est à M. Wilwertz, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

M. Wilwertz, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. — Monsieur le président, messieurs, je serai extrêmement bref, d'abord pour vous permettre de respecter l'ho-

raire que vous vous êtes imposé ; en second lieu, pour ne pas retomber dans des redites, car, que pourrais-je dire de plus que mes honorables prédécesseurs au sujet de la politique générale économique, de la politique conjoncturelle, de la politique des prix, des transports, des cartels, etc ? Enfin, en troisième lieu, je vous avoue franchement que, venant à Rome, délégué par mon gouvernement en remplacement de mon collègue M. Rasquin, je ne croyais pas être appelé à prendre la parole.

J'étais personnellement d'avis que la déclaration faite, d'une façon si pertinente, par notre président en exercice du Conseil spécial de Ministres serait suffisante et je tiens donc pour ma part à souligner que je la fais mienne devant cette assemblée.

Si je prends la parole, monsieur le président, c'est pour marquer la présence du Gouvernement luxembourgeois dans cette Assemblée et pour prouver de cette façon qu'il n'a nullement l'intention de se désintéresser de travaux d'une si haute importance. C'est encore pour renouveler, si besoin en est, une profession de foi en faveur d'un idéal commun dont nous voulons essayer de nous rapprocher le plus possible.

Etant donc chargé par mon gouvernement de le représenter ici à ce colloque spécial, je voudrais d'abord remercier tous ceux qui, dans leurs interventions, ont bien voulu formuler des vœux de rétablissement pour mon collègue M. le ministre Rasquin. Je ne manquerai pas de me faire auprès de lui l'interprète de ces marques de sympathie et de lui dire combien vous avez regretté que la maladie de M. Rasquin ne lui ait pas permis de prendre part à la discussion d'aujourd'hui.

Je n'ai, en effet, pas besoin de rappeler quelle grande part M. Rasquin a prise à l'élaboration de cette déclaration du Conseil du 13 octobre 1953 à laquelle il a été fait plusieurs fois allusion au cours de ces débats, déclaration qui vise précisément l'harmonisation de la politique économique de la Haute Autorité et de celles des gouvernements des Etats membres.

Le Gouvernement luxembourgeois, évidemment, attache la plus grande importance à cette déclaration.

Au cours des débats, j'ai cru entendre, je ne dirai pas des critiques, mais des recommanda-

tions adressées au Conseil de Ministres. On a préconisé un plus grand dynamisme dans l'activité et les travaux du Conseil de Ministres, on a également dit qu'il serait préférable que les travaux du Conseil soient moins secrets.

Le Gouvernement luxembourgeois approuve volontiers ces suggestions, étant d'avis que la publicité, surtout dans ces cas, est plutôt de nature à présenter ainsi notre œuvre sous un jour plus favorable aux yeux du public que si nous travaillons en vase clos.

Une série de questions qui ont été évoquées m'intéressent tout particulièrement : il s'agit de l'économique et du social dans leur ensemble.

Avant de représenter ici le gouvernement de mon pays, j'ai eu l'occasion de diriger la délégation luxembourgeoise à la commission intergouvernementale appelée à mettre en œuvre le fameux article 69 du Traité, de sorte que je suis peut-être bien placé pour pouvoir déclarer que mon gouvernement est certainement d'accord pour faire tout ce qu'il pourra en vue de favoriser davantage encore les mouvements de la main-d'œuvre, de promouvoir sa formation professionnelle, ce qui est réclamé surtout par nos amis italiens, d'accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux travailleurs autres que ceux qui ont une qualification professionnelle ; il est même prêt à envisager favorablement l'idée, mise en avant et défendue depuis des années par M. Norderhorst, de la création éventuelle d'une bourse internationale du travail.

*Nous croyons devoir faire cette déclaration puisque aussi bien mon pays vient en tête de ceux qui occupent de la main-d'œuvre non indigène, non seulement parmi les pays de la Communauté du charbon et de l'acier, mais même en tête de tous les pays de l'O.E.C.E.

Il s'agit là d'un engagement de mon gouvernement en ce qui concerne l'aspect social de la question.

Pour conclure, je voudrais souligner encore tout l'intérêt que le Gouvernement luxembourgeois porte à la réalisation de l'œuvre que nous nous sommes assignée.

Pour le reste, je me bornerai à dire que si certaines imperfections ont pu, pendant des années, être décelées dans l'œuvre réalisée par les institutions que nous nous sommes données

au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il ne faut pas, d'autre part, oublier que bien des progrès ont été réalisés et qu'une telle œuvre a été accomplie au cours de ces dernières années.

Pour ma part j'exprime le vœu que le travail accompli par les institutions de la C.E.C.A. puisse servir de base en même temps que de phare aux travaux d'un marché plus élargi encore.

C'est dans cet esprit que j'exprime, une fois encore, la volonté de mon gouvernement de déployer tous ses efforts en vue d'arriver au but final qui est la formation de l'Europe, garantie indispensable peut-être de la survie de nos peuples dans la liberté et le progrès.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie vivement M. Wilwertz pour son intervention.

La parole est à M. De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le président, messieurs, je me sens presque un peu gêné de prendre la parole à une heure aussi tardive et je m'excuse par avance d'abuser encore de votre indulgence.

J'aurais peut-être renoncé à prendre la parole si je n'avais fait, il y a quelques minutes, une constatation : la plupart de mes collègues de l'Assemblée Commune, tous même je crois, ont insisté sur le fait qu'ils représentaient soit la démocratie chrétienne, soit le parti libéral, soit la fraction socialiste. Je dois cependant dire que lorsque j'ai vu qu'à l'ordre du jour de cette séance figurait un colloque entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée Commune, j'ai pensé qu'il fallait prendre une position tout à fait neutre. J'ai donc essayé de me libérer de toute préoccupation partisane et je m'efforce d'oublier que je suis inscrit à la fraction démocrate chrétienne.

Le but que je me suis proposé est fort modeste. J'ai voulu m'attacher à voir dans quelle mesure, au cours de cette période transitoire qui touche à sa fin, l'activité du Conseil de Ministres conjuguée avec celle de la Haute Autorité a abouti à des applications conformes aux buts poursuivis par le Traité. Je dois vous avouer avoir été souvent impressionné par certains passages des rapports généraux de la Haute Autorité, notam-

ment du Cinquième Rapport présenté lors de la dernière session ordinaire de mai-juin 1957.

Certains de ces passages m'avaient alors amené à demander à la Haute Autorité si elle s'opposait suffisamment aux politiques nationales lorsque celles-ci se heurtent aux dispositions du Traité ou, tout au moins, lorsqu'elles ne s'harmonisent pas suffisamment avec ces dispositions ou avec les mesures de sauvegarde inscrites dans les dispositions transitoires.

Mais aujourd'hui que nous avons l'honneur et le plaisir d'être en présence du Conseil de Ministres je poserai cette question sous une forme légèrement différente.

Je me demande si on peut parler d'une harmonisation suffisante entre notre pouvoir exécutif, c'est-à-dire la Haute Autorité, et les gouvernements nationaux.

Cette question est d'autant plus importante que les gouvernements nationaux ont le devoir moral — et l'honorable M. Lapie le rappelait ce matin — de coordonner le mieux possible, en vertu du Traité, les politiques économiques nationales avec l'action de la Haute Autorité.

Voilà ce qui a fait l'objet de mes méditations, au cours desquelles je me suis aussi attaché à relever des points clairs et des points plutôt sombres concernant notamment les dispositions de l'article 26 relatives à l'harmonisation des pouvoirs de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres, celles de l'article 86 relatives à l'adaptation au Traité des lois et règlements nationaux, celles de l'article 95 traitant des efforts à entreprendre pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté dans l'espace laissé plus ou moins en friche par la lettre du Traité.

Je ne crois pas, contrairement à l'impression que j'ai recueillie après les exposés de certains de mes collègues, qu'il faille charger le Conseil de Ministres d'un excès d'indignité, même s'il ne mérite pas un excès d'honneur.

Parmi les points clairs dans cette action du Conseil de Ministres depuis quatre ans que fonctionne notre Communauté, j'ai retenu les suivants, sans avoir la prétention de n'en omettre aucun :

1) Ce sont les gouvernements qui, dès la naissance de la Communauté, ont chargé la

Haute Autorité de mettre sur pied un accord d'association avec la Grande-Bretagne. Aboutissement heureux qui a conduit à une réduction parallèle des tarifs douaniers entre cet Etat tiers et la Communauté.

2) Les six gouvernements ont chargé la Haute Autorité de négocier des accords tarifaires sous les auspices du G.A.T.T. à Genève, en 1956. Ainsi a-t-on abouti à des accords avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Autriche, comme le signale d'ailleurs M. Pleven dans son excellent rapport.

3) Sous l'impulsion tout de même aussi de l'Assemblée Commune, un accord sur les tarifs de chemins de fer a été conclu avec la Suisse et avec l'Autriche.

4) Les gouvernements se sont rapidement déclarés prêts à suivre la Haute Autorité en vue de convoquer une conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

5) Il y a lieu de féliciter le Conseil de Ministres d'avoir chargé la Haute Autorité d'élaborer des propositions en vue de la coordination d'une politique générale de l'énergie. Le Conseil de Ministres a apporté ainsi à la Haute Autorité une contribution très sérieuse à la définition des objectifs généraux.

6) Il faut reconnaître — les exemples ne sont peut-être pas très nombreux — que des gouvernements se sont appuyés sur les avis donnés par la Haute Autorité en ce qui concerne les programmes d'investissements des industries charbonnière et sidérurgique. L'aide financière accordée par eux à des entreprises a parfois été basée sur ces avis.

A côté de ces points clairs, mon attention s'est fixée sur quelques points sombres :

1) Des heurts se produisent facilement entre les compétences nationales et celles de la Haute Autorité, comme conséquence principale de l'intégration partielle, lorsqu'il s'agit de la coopération interne entre les six pays de la Communauté. Mais le Conseil de Ministres semble tout de même avoir été trop peu actif pour essayer de surmonter les difficultés inhérentes à l'ajustement des secteurs intégrés du charbon et de l'acier et des secteurs non intégrés des économies nationales. Par la ratification du Traité, les Etats membres ont cependant donné au Conseil de Ministres mandat de résoudre de tels problèmes.

2) Aussi bien en réunion plénière qu'en séance de commission, il n'est pas apparu que

le Conseil de Ministres s'attache avec suffisamment de dynamisme à appliquer les dispositions de l'article 26 complétées par celles de l'article 95. Aux termes de ce dernier article, en effet, le Conseil de Ministres ne doit pas attendre que des problèmes viennent se poser à lui. Le texte, à mon avis, semble bien indiquer qu'il lui revient de promouvoir une politique d'intégration et de solidarité réciproque sans que celle-ci soit formellement définie dans un texte juridique.

3) Il faut, hélas ! bien reconnaître que rien n'a été fait, ou peu de chose, en vue de l'harmonisation des politiques économiques, monétaires, de crédit, des pays de la Communauté. Sur ce point le rapport de M. Pohle discuté en mai 1955, préconisant une résolution que l'Assemblée adopta à l'unanimité, semble bien être resté sans suite.

4) J'ai déjà parlé, en juin dernier, des interventions directes des gouvernements dans la formation des prix, problème qui concerne notamment le charbon en Belgique et en Allemagne, l'acier en France. La Haute Autorité, dans son rapport annuel, a cependant parfaitement montré que les conséquences de ces interventions ne sont favorables ni à l'intérêt général de la Communauté, ni, à long terme, à un intérêt national bien compris.

5) Dans le domaine des transports routiers et fluviaux, les gouvernements ne sont pas parvenus à se mettre suffisamment d'accord en ce qui concerne l'application du Traité. M. Kapteyn, dans son rapport, montre fort bien que les articles 70 et 75 établissent les principes d'une politique commune en ce domaine. Il faut espérer que, grâce aux traités de Rome, cette question des transports, si importante au point de vue de la réussite véritable de l'intégration économique européenne, recevra graduellement des solutions adéquates, également dénuées de dirigisme doctrinal et d'immobilisme congénital.

Me limitant à énoncer sommairement ces quelques points clairs et sombres qui ont particulièrement retenu mon attention, je demande la permission d'émettre quelques conclusions.

1) Le Conseil de Ministres est certainement un organe de sauvegarde des intérêts nationaux ; mais il est aussi, et à un degré éminent, un organe de la Communauté. A ce point de vue — on en a parlé et je ne reviens pas longuement sur cette question — il semble qu'une formule de coopération puisse être souhaitée entre l'Assemblée Commune et le Conseil de Ministres.

2) C'est dans un esprit de conjugaison des efforts de ces deux organes que l'on doit chercher la solution des importants problèmes qui se posent dans le domaine des investissements. Il peut s'agir de l'octroi de crédits, de l'approvisionnement par les sources propres, de la politique de stockage de charbon, de l'intégration des charbons belges, dont l'étude ne peut plus être ajournée, etc...

3) La conférence sur la sécurité dans les mines a décidé la constitution d'un comité permanent. Je souhaite que son comité directeur, qui est composé de représentants gouvernementaux, établisse son programme de travail dans un esprit nettement communautaire sans perdre de vue, cela va de soi, les exigences si diverses requises par des bassins extraordinairement différenciés tant au point de vue géologique qu'au point de vue social et économique.

4) Il y a lieu d'appliquer avec plus de sévérité et d'étendre avec une certaine audace l'accord sur la libre circulation des travailleurs, ainsi que celui relatif à leur sécurité et à leur protection lorsqu'ils sont acceptés dans un Etat autre que celui de leur nationalité. Je me suis réjoui d'apprendre par le discours de M. le président du Conseil de Ministres que le système des cartes de circulation actuellement réservé à certains ouvriers qualifiés sera progressivement étendu.

5) Parmi les plus heureuses dispositions du traité, il faut signaler les articles relatifs à la réadaptation et ceux qui visent la répartition des crédits pour la construction d'habitations ouvrières. Il a été déclaré souvent, et par la Haute Autorité et par les membres de l'Assemblée Commune, que les dispositions d'ordre social du Traité sont insuffisantes. Veillent donc, en application du texte de l'article 96 relatif aux amendements à introduire dans le Traité après la période transitoire, nos institutions porter une attention vigilante sur ce secteur important de la Communauté !

6) Les rapports entre l'Assemblée Commune et la Haute Autorité ont dépassé les textes formels du Traité. Dès la naissance de la Communauté, une sorte de *gentlemen's agreement* a fourni aux membres de l'Assemblée Commune la possibilité de suivre pas à pas les actions, les intentions, les projets de notre pouvoir exécutif.

Ne serait-il pas possible, sans contrevenir aux dispositions du Traité, d'établir *de facto* une collaboration assez régulière entre le Conseil spécial de Ministres et un organe suffisamment restreint

émanant de l'Assemblée Commune, sur la base d'un protocole à établir de bonne foi et d'un commun accord ?

Monsieur le président, messieurs, j'ai tenu à vous faire part brièvement des quelques réflexions qui m'ont été inspirées par l'annonce du colloque qui nous réunit à Rome. Je souhaite qu'ensemble — Haute Autorité, Conseil spécial de Ministres, Assemblée Commune, — nous fassions de nouveaux efforts pour asseoir la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sur des fondations de plus en plus solides.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est la seule qui existe actuellement. Elle vit depuis cinq ans ; elle se développe ; on peut dire qu'elle prospère. Des espoirs existent pour celles qui vont bientôt naître, je l'espère, mais qui doivent encore faire leurs maladies d'enfance, la Communauté Economique Européenne et l'Euratom.

Au reste, comme le disait si bien dans son excellent discours M. Pleven cet après-midi, s'il est possible à partir de janvier 1958, comme je l'espère, d'établir ces nouvelles communautés, c'est bien parce que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a montré la voie.

Il faut bien dire que des événements extraordinaires se développent en ce moment dans l'ordre scientifique et technique. En disant cela je fais allusion au Spoutnik n° 1 ; je fais allusion au Spoutnik n° 2 ; je fais allusion à la fusée intercontinentale lancée il y a quelques mois ; je fais allusion à la fusion nucléaire de l'hydrogène qui sera peut-être capable de concurrencer et de vaincre la fission de l'atome dans la production des énergies de demain ; je fais allusion à la pénurie du personnel scientifique et technique, ingénieurs, licenciés et docteurs ès-sciences mathématiques, physiques, chimiques, chercheurs hautement qualifiés, techniciens évolués dans les techniques les plus modernes, etc.

La comparaison avec le personnel scientifique correspondant des Soviets n'est pas à l'honneur du monde libre. Je lisais hier un journal reproduisant une citation de la *Pravda*. Celle-ci affirme que, de 1950 à 1956, le nombre des ingénieurs occupés en Russie est passé de 56.000 à 71.000. Au contraire, aux Etats-Unis, pendant la même période, le nombre des ingénieurs serait descendu de 53.000 à 26.000. Sans doute faut-il faire la part de la propagande et des exagérations com-

munistes ; mais il est hors de doute que nous souffrons dans le monde libre de l'insuffisance de la coordination des recherches dans les pays de l'O.T.A.N. et particulièrement, en ce qui nous concerne, dans nos six Etats.

Ces comparaisons d'ordre scientifique et technique jointes à tant de problèmes d'ordre politique nous font le devoir impérieux de faire taire autant que possible nos divergences nationales, d'adoucir les conflits idéologiques qui nous séparent, afin d'assurer l'avenir de nos populations, grâce à une intégration européenne complète et définitive, intégration qui sera seule capable d'assurer le maintien de la civilisation occidentale dans les temps à venir.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. De Smet.

• La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, tout devrait m'engager à garder le silence : d'abord vos propres exhortations aux membres de l'Assemblée, monsieur le président, ensuite l'heure avancée ; mais vous m'avez représenté qu'il n'était pas possible que la Haute Autorité soit complètement silencieuse dans ce colloque.

À la vérité, ce colloque a été fait pour que l'Assemblée puisse rencontrer le Conseil de Ministres. La Haute Autorité, elle, jouit du privilège de rencontrer le Conseil de Ministres et l'Assemblée à de fréquentes reprises ; par conséquent, si elle n'est pas absente du débat, ce colloque n'a cependant pas été préparé spécialement pour lui procurer ces contacts humains dont il a été beaucoup parlé et dont elle a le privilège de bénéficier au cours de l'année.

Néanmoins, elle se félicite que ce débat ait eu lieu, monsieur le président, et elle sait bien qu'il ne sera pas sans suite puisque, comme de nombreux orateurs l'ont indiqué, dans les nouvelles communautés européennes, le Conseil de Ministres ne se trouve pas, par rapport au Parlement de la communauté, dans la même situation qu'aujourd'hui, pas plus que les commissions ne se trouvent, par rapport au Parlement de la Communauté et au Conseil de Ministres, dans la même situation que la Haute Autorité.

Lorsque ce débat a été envisagé, il a été clair dès le départ qu'il s'agissait d'approfondir les moyens par lesquels peut être réalisée l'application de l'article 26 du Traité, cette harmonisation des politiques économiques nationales dont la nécessité est une conséquence de l'intégration partielle, notamment en matière sociale, en matière d'économie générale et en matière de transport.

Tous les orateurs ont fait ressortir l'importance de ce débat et certains ont fait ressortir les difficultés de l'harmonisation dans un traité qui prévoit l'intégration partielle. Ce fut notamment une thèse essentielle du très remarquable exposé que M. le ministre Erhard a fait ce matin. Il est parfaitement exact que l'harmonisation des politiques économiques générales est difficile dans un traité d'intégration partielle, mais si ce traité fut à l'époque voulu tel, c'est parce que les experts n'étaient certainement pas préparés en 1950 à aller aussi loin qu'aujourd'hui. Nous devons par conséquent nous réjouir, comme M. Pleven l'a dit tout à l'heure à cette tribune, des progrès dans l'esprit européen par lesquels s'explique la distance qui sépare 1950 et les traités de Rome.

Cette intégration partielle a résisté aussi à un autre danger dont on n'a pas parlé aujourd'hui, je crois, et sur lequel je voudrais mettre l'accent, parce que, selon la Haute Autorité, il a pu être évité grâce à la coopération des institutions et, notamment, grâce à la coopération de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres.

Il est clair que les événements et la conjoncture se sont déroulés d'une manière bien différente de celle qui avait été envisagée au moment de la négociation et de la signature du Traité et que, continuellement, on a eu à faire face, d'abord à des situations moins faciles, ensuite à des situations de prospérité créant d'autres problèmes.

On a eu à faire face, dis-je, à des situations toutes différentes de celles qui existaient au moment où le traité a été négocié et signé. Cependant l'intégration partielle a résisté, et cela, je le dis, grâce à la coopération des institutions.

Sur le point de savoir, monsieur le président, si l'harmonisation des politiques économiques générales des différents Etats sera plus facile, aux termes des traités de Rome, dans la Communauté Economique Européenne que dans la Com-

munauté du charbon et de l'acier, on peut avoir des opinions différentes. En principe, ce devrait être certain ; en pratique, ce ne sera peut-être pas aussi facile qu'il semble, notamment — je me permets d'y insister — parce que les commissions n'ont pas les mêmes pouvoirs que la Haute Autorité et que, par conséquent, cette coordination, qui n'a pas toujours été facile par l'application de l'article 26 de notre Traité, ne sera peut-être pas beaucoup plus aisée par l'application des articles correspondants des nouveaux traités.

Mais nous sommes d'accord, en tout cas, avec ce qui est constaté implicitement dans l'exposé que M. le président du Conseil de Ministres a fait ce matin, à savoir que les Etats ne peuvent pas renoncer immédiatement et dans chaque cas à leurs politiques économiques nationales en présence de difficultés immédiates. Et ces difficultés immédiates, dans la situation présente de l'économie européenne, ne disparaîtront pas du jour au lendemain à partir de l'application du Traité de marché commun.

M. le ministre Erhard disait ce matin qu'il n'était pas si audacieux que de demander pour demain la convertibilité monétaire. Si elle existait, une politique pourrait être fondée sur elle, mais tant qu'elle ne sera pas réalisée il est clair qu'il faut trouver une ligne de solution qui tienne compte des difficultés qui viennent précisément de ce qu'elle n'existe pas.

L'opinion de la Haute Autorité sur ce point, monsieur le président, est simple et claire : elle estime que cette ligne est celle même qu'a tracée le Traité. Les Etats qui ont signé le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devraient, pour harmoniser leurs politiques économiques nationales, se fonder sur les principes directeurs, notamment ceux énoncés dans l'article 3 du Traité, particulièrement à l'alinéa c, dont il a été beaucoup parlé, et aux autres alinéas de cet article ; je pense, bien entendu, à l'harmonisation des politiques concernant les prix.

Est-ce à dire que la Haute Autorité, comme on le dit parfois ou comme on feint de le croire, lorsqu'elle s'occupe de ces questions de fixation des prix et qu'elle est appelée à donner son avis ou à juger en cette matière, ignore les difficultés des gouvernements ?

Je crois vraiment qu'elle a montré qu'elle ne les ignorait point et je puis affirmer que ses membres, individuellement et collectivement, sont

parfaitement conscients des dangers des poussées inflationnistes. Celui d'entre eux qui vous parle, monsieur le président, messieurs, a suffisamment combattu pour sa part pour n'être point suspect à cet égard.

La Haute Autorité n'a d'ailleurs jamais abandonné le droit de se faire une opinion sur le niveau des prix. Elle l'a répété dans ses rapports, je l'ai répété à Strasbourg dans mes exposés, je le dis encore aujourd'hui ; la Haute Autorité conserve à tout moment, en cas d'exagération résultant pour elle de l'examen qu'elle fait de la situation des prix, le droit d'imposer des prix maxima au charbon et à l'acier.

Je ne veux pas revenir à fond sur le problème des prix du charbon ; à cette heure tardive, je ne veux pas me demander si certains orateurs, dont M. Nederhorst, n'ont pas eu parfaitement raison de souligner qu'à la limite une politique de fixité des prix du charbon aboutit inévitablement à mettre une part de ce prix à la charge du contribuable. Je me borne à dire que la Haute Autorité conserve son droit de regard, son contrôle sur les prix du charbon et que notamment — l'Assemblée ne l'ignore point — elle est actuellement en consultation avec le Gouvernement fédéral sur le point de savoir, en ce qui concerne le prix du charbon allemand, à quelle cadence et dans quelle mesure devra être résorbée dans ce prix la subvention pour la prime de poste qu'il a été décidé de supprimer.

Cet exemple prouve bien que la Haute Autorité examine les prix lorsqu'ils lui sont présentés et se fait une opinion sur le point de savoir s'ils sont normaux ou non.

Monsieur le président, on a parlé ce matin et cet après-midi des objectifs généraux de la Communauté. Si l'heure n'était pas aussi tardive, mon collègue M. Coppé se serait joint à moi pour répondre sur ce point ; s'il ne le fait pas, c'est pour déférer au désir évident de l'Assemblée de terminer maintenant rapidement ce débat.

Ces objectifs généraux sont-ils un plan ? Non. Ils ne sont pas non plus une bible. Que sont-ils ? Ils sont le document sur lequel la Haute Autorité doit s'appuyer pour pratiquer une politique d'orientation des investissements, politique qui est jugée insuffisante bien souvent par certaines fractions de cette Assemblée et qui, dans certains pays et peut-être même par certains membres du Conseil de Ministres, est estimée excessive dans ses ambitions.

En réalité, nous sommes profondément d'accord avec M. le président du Conseil de Ministres lorsqu'il nous dit que la politique des prix doit permettre de maintenir les investissements. Aussi bien son discours a-t-il souligné — ce point a été repris cet après-midi — la dépendance de l'Europe en énergie.

Cette dépendance, devenue par moments douloureuse, est toujours préoccupante. On peut y ajouter la dépendance pour certaines matières premières, comme par exemple le minerai de fer dans un certain nombre d'années. La Haute Autorité ne perd aucune occasion de répéter qu'une coopération européenne centrée sur les projets les plus économiques est nécessaire pour que cette politique d'investissement coordonnée, liée à une politique coordonnée de l'énergie, place l'Europe dans un état de dépendance moindre et à l'abri des surprises.

La Haute Autorité se félicite que les gouvernements l'aient compris et elle remercie le Conseil de Ministres qui lui a récemment donné le mandat de préparer cette politique coordonnée de l'énergie.

Ces décisions, cette volonté que nous constatons actuellement dans les industries de base de la Communauté de s'unir pour l'exploitation des richesses, soit en Europe, soit en Afrique, prouvent bien que les auteurs du plan Schuman avaient vu juste et que l'Europe devait commencer par les industries de base.

Bien sûr, une telle conception aboutissait à une intégration limitée. Mais c'était une intégration d'activités essentielles par lesquelles il était nécessaire de commencer pour construire.

Tous ceux qui, depuis sept années, ont lutté en faveur de l'idée européenne, tous ceux qui ont lutté en faveur de l'application du Traité, tous ceux qui ont servi à la Haute Autorité ne peuvent que se réjouir de cette prise de conscience aujourd'hui enracinée, qui fait que nous voyons, de part et d'autre, qu'il n'est plus possible de critiquer l'idée européenne au nom de ses propres principes.

Au moment, monsieur le président, où je vais, pour la dernière fois, quitter cette tribune, je tiens à remercier M. le président du Conseil de Ministres ainsi que M. Sassen des paroles que, dans leurs interventions, ils ont bien voulu consacrer à ma personne. Je veux aussi rendre hommage au travail consciencieux et vigilant qui est celui du Parlement de la Communauté.

Je me félicite de ce que les ministres présents aujourd'hui aient pu se rendre compte du soin avec lequel les membres de l'Assemblée Commune suivent dans le détail l'action de la Haute Autorité et connaissent les affaires de la Communauté.

Je veux également remercier le Conseil de Ministres avec lequel je crois avoir maintenu, pendant tout le temps où j'ai eu l'honneur de siéger devant lui — ce qui se produira encore une fois, je l'espère, le 19 novembre prochain — un dialogue qui a favorisé sinon l'application parfaite de l'article 26 du Traité à laquelle nous n'avons certainement pas abouti, du moins de bonnes modalités d'application de cet article et une coopération dont je remercie M. De Smet d'avoir donné un certain nombre d'exemples.

C'est la Haute Autorité seule qui est responsable, on l'a dit, devant le Parlement de la Communauté. Celle de demain comme celle d'hier est prête, monsieur le président, à jouer pleinement son rôle à côté des institutions nouvelles et en liaison avec elles. Elle a été longtemps seule. Elle sera, comme on dit parfois dans mon pays, heureuse d'avoir demain de la compagnie et, à ce moment, de poursuivre sa route vers la création, que nous espérons saluer un jour prochain, d'une véritable Europe unie.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour les déclarations qu'il vient de nous faire.

La parole est à M. Erhard, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

M. Erhard, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. — (A) Monsieur le président, messieurs, je ne dirai que quelques mots pour dissiper un malentendu qui s'est produit aujourd'hui à plusieurs reprises. D'aucuns ont cru comprendre que j'avais tendance à placer la politique économique nationale et les intérêts nationaux au-dessus d'une politique économique européenne et au-dessus des intérêts européens. C'est le contraire qui est vrai.

Il est superflu de souligner encore une fois l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Cette discussion devait montrer les heurts qui se produisent entre la politique économique poursuivie

dans un domaine restreint où l'intégration est chose faite et le reste de la politique économique poursuivie dans le cadre des compétences nationales.

Je n'allongerai pas et me bornerai à répéter textuellement ce que j'ai dit ce matin :

« Si l'on s'efforce loyalement d'instaurer une politique économique commune s'inspirant de l'idée et de la responsabilité européenne, dans le but de construire une économie européenne forte et heureuse, il ne faudra donc pas s'inspirer des formes nationales d'organisation économique ni s'efforcer d'unifier celles-ci sur la base d'une sorte de moyenne arithmétique. La décision claire et irrévocable de réaliser, par delà l'égoïsme et le protectionnisme national, l'unité plus large de la Communauté Economique Européenne... doit s'inspirer de la conviction que l'ensemble vaut plus que la somme des parties et que la politique économique européenne doit se développer à partir de la mission, de la fonction et de la forme du marché commun. »

Je tenais à donner cette précision.

Autre chose encore. Si l'on veut que des discussions de ce genre soient fructueuses, il faut dégager les problèmes très clairement, et c'est ce que je me suis efforcé de faire pour ma part. Je n'ai pas abordé de problèmes juridiques, je me suis occupé de problèmes de politique économique. Lorsque j'ai rappelé, par exemple, combien il est difficile de concilier les diverses dispositions de l'article 3 et, tout comme l'a fait mon collègue Zijlstra, de les mettre en harmonie avec les conceptions de la politique nationale en matière de conjoncture et de prix en dehors du charbon, du fer et de l'acier, j'ai abordé là un problème économique et c'est une grosse erreur que de s'imaginer que je veuille rejeter cet article 3 ou que je me refuse à l'observer.

Il en va exactement de même en ce qui concerne la compétence de la Haute Autorité dans la formation des prix du charbon, du fer et de l'acier. Ce n'est pas pour vous faire plaisir que je dis cela maintenant : ce problème a fait l'objet d'une discussion au Conseil de Ministres le 8 octobre où j'ai dit sans ambages que je ne contestais nullement la compétence de la Haute Autorité, mais que j'avais aussi une compétence en matière de politique économique nationale et de politique nationale des prix ; et c'est précisément pourquoi nous ne devrions pas ergoter sur nos compétences, chacun devant, au contraire, s'efforcer

de reconnaître les responsabilités et les soucis d'autrui.

Il ne s'agit pas non plus, en l'espèce, d'une question juridique, il s'agit d'une simple considération objective et j'ai été d'autant plus heureux d'entendre M. le président de la Haute Autorité déclarer qu'il comprenait parfaitement que le ministre d'un Etat se préoccupe de ce qui relève de sa responsabilité et de sa compétence. C'est pour cela que j'ai dit ce matin déjà que les responsabilités des deux parties devraient être reconnues pour le moins dans leur origine morale unique.

Je croyais devoir dire cela pour éviter tout malentendu. Il ne peut exister aucun doute sur mon esprit européen.

(Vifs applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Erhard.

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le président, messieurs, je ne pourrai guère combler le retard avec lequel je commence mon exposé. Il était prévu pour 17 heures. Il faut croire que le train avait déjà un grand retard. J'essaierai pourtant d'en rattraper un bout.

Je consacrerai mon exposé à un seul problème et je laisserai tomber ce que je voulais dire sur la politique des prix dans le domaine du charbon. Me voilà délivré du souci de me mettre plus ou moins en opposition avec le ministre de l'économie de mon pays, qui est de tendance libérale

M. Lenz. — (A) Mais il est membre de la C.D.U. !

M. Scheel. — (A) ...mais qui apparaît ici, j'en conviens, sous les couleurs démocrates-chrétiennes.

Nous vivons, messieurs, un moment décisif, à la veille de pouvoir réviser notre *Traité* et de voir entrer en vigueur un nouveau *Traité*, celui de la Communauté Economique Européenne. C'est pourquoi le moment actuel me paraît vraiment bien choisi pour nous entretenir en toute franchise des questions qui peuvent être intéressantes précisément pour le Conseil de Ministres.

Quelques orateurs ont montré, à juste titre, les difficultés qui s'opposent à la coordination de la politique économique et conjoncturelle nationale des Etats membres, en dépit des

dispositions de l'article 26 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et des articles correspondants des Traités sur la Communauté Economique Européenne : car les deux Traités prévoient l'obligation de coordonner la politique économique et conjoncturelle des Etats. Il existe une large unanimité quant au but de cette coordination. Aucun des orateurs n'a nié que nous voulons créer un grand espace économique, aboutir à des échanges de marchandises aussi larges que possible et assurer ainsi un plus haut niveau de vie aux populations.

Mais les moyens pratiques de la coordination sont fort discutés. Les deux traités, celui de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et celui de la Communauté Economique Européenne ont, au fond, pour but de parvenir à accroître les échanges de marchandises entre les nations. Or, le trafic des paiements se trouve lié à l'échange de marchandises et en fait nécessairement partie. C'est sur ce point, me semble-t-il, que résident les principales difficultés d'une coordination de la politique économique et conjoncturelle des Etats membres. En effet, tant que les gouvernements demeurent autonomes dans leur politique des devises et dans l'aménagement de leur balance de paiements, le but même de la politique économique et conjoncturelle doit tendre à équilibrer cette balance des paiements et à éliminer les difficultés qui se produisent dans le trafic des paiements.

Il se peut donc que des mesures entièrement différentes doivent être prises dans les divers pays. Il faudrait pouvoir réaliser un équilibre parfait des paiements sans utiliser des moyens restrictifs et même uniquement par le moyen de la politique générale économique, financière et budgétaire. Tant que subsistera donc l'autonomie dans la politique des devises et dans l'aménagement de la balance des paiements, tant qu'aucune pression de l'extérieur ne se fera sentir pour l'équilibrer, non seulement la politique conjoncturelle différera d'un Etat à l'autre, mais également, selon toute probabilité, la politique des banques centrales d'émission. A ce stade, la coordination ne peut pas équivaloir à l'harmonisation.

L'harmonisation signifie l'ajustement et l'unification de la politique dans les divers pays. Mais je crois que tant que subsisteront les lacunes que je viens de signaler, cette harmonisation peut finir par tirer à fin contraire. Si les cours subissent une distorsion, il peut arriver, sans que

ce soit certain, que l'harmonisation entrave la collaboration des Etats membres au lieu de l'encourager.

Ce n'est que lorsqu'on aura réalisé un équilibre parfait des balances des paiements des Etats membres que l'harmonisation de la politique conjoncturelle des divers pays pourra, je crois, être couronnée de succès. C'est bien ce qu'a dit en substance M. le ministre Erhard, lorsqu'il a déclaré qu'il devait faire une politique conjoncturelle nationale, tant qu'une politique conjoncturelle unitaire sur une base européenne se heurtera à l'obstacle en question et sera donc impossible.

J'ai regretté que M. le ministre Erhard, qui par ailleurs ne manque pas de hardiesse, nous ait dit tout à l'heure qu'il n'était pas assez hardi pour prédire, même à brève échéance, le moment où serait réalisé la convertibilité.

Je voudrais revenir à une citation qu'a faite précisément le président du groupe libéral, dont je fais partie. Je crois que le mot est de M. Rueff qui a déclaré, fort justement à mon avis : l'Europe se fera par la monnaie ou elle ne se fera pas. Il faut maintenir cet ordre des événements : c'est également ma conviction. La solution des problèmes de la politique des devises figure au premier plan.

L'article 104 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne prévoit expressément l'obligation d'équilibrer la balance globale des paiements ; certaines mesures de prudence sont prévues, comme le maintien d'un degré d'occupation aussi élevé que possible et de la stabilité du niveau des prix. Mais je suis persuadé que tous ces éléments sont conciliables et ne s'excluent pas l'un l'autre.

Ayons donc le courage d'en arriver à la convertibilité ! Autre chose est de savoir si elle peut être instaurée lorsque les cours sont fixes. Je crois que nous avons besoin d'une période de transition où le cours du change sera flexible. Nous n'allons pas nous demander maintenant quelle sera la durée de cette adaptation, mais il vaudrait la peine d'y réfléchir.

Il y faut du courage, je m'en rends bien compte. Mais c'est bien le lieu ici, devant le Conseil de Ministres, de discuter ces idées en toute franchise. Je crois qu'on aurait tort de répéter le « tenons-nous en là » que M. Thorneycroft a prononcé à

la dernière réunion du Fonds Monétaire International ; qu'il faut au contraire que les discussions sur la politique des devises soient poursuivies.

On assure qu'un geste courageux de ce genre pourrait amener des troubles dans la politique sociale. Mais je crois qu'il ne faut pas oublier que politique sociale et politique économique sont indissolublement liées, de sorte que l'une est impensable sans l'autre. A l'avenir, seul un maximum d'échanges libres de marchandises en Europe peut former la base d'une politique sociale idéale, et nous devons tout faire pour atteindre ce maximum.

Monsieur le président, messieurs, m'adressant aux membres du Conseil de Ministres, je rappellerai un mot prononcé ce matin, je crois, par M. Sassen. Il a dit qu'à une époque si difficile au point de vue politique il importe de persévérer dans la voie de l'Europe et de marcher plus vite.

Je fais mienne, messieurs, cette déclaration. Je l'ai entendue avec beaucoup d'émotion, mais je voudrais la compléter et vous dire qu'il ne s'agit pas seulement d'aller vite, mais aussi d'éviter de trop pénibles détours et de choisir la bonne route.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Scheel.

La parole est au dernier orateur inscrit, M. Rey, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume de Belgique.

M. Rey, membre du Conseil spécial de Ministres, représentant du Gouvernement du Royaume de Belgique. — Monsieur le président, messieurs, je crois qu'à la fin de ce débat tout le monde sera d'accord pour reconnaître qu'il a démontré sa légitimité, son intérêt et son utilité et qu'il n'est personne, parmi ceux qui ont assisté à ces longues heures de discussion et d'explications, qui n'y ait appris quelque chose.

Je voudrais, à une heure aussi tardive, concentrer mes observations sur trois points seulement. Sur l'œuvre des gouvernements et du Conseil de Ministres, je serai bref. Je crois qu'on ne doit jamais s'installer dans un état d'esprit de satisfaction, et d'autre part, qu'on est mauvais juge de son propre travail. Cependant,

ayant fait partie du Conseil de Ministres pendant trois ans et demi, l'ayant présidé au cours de trois périodes différentes, je veux au moins lui rendre ce témoignage qu'il a beaucoup travaillé et que chacun des problèmes que nous avons abordés — je ne parle que de ceux que nous avons résolus — nous a demandé pas mal de peine, de travail et de délibérations.

Qu'il s'agisse de l'élargissement du marché commun aux aciers spéciaux, des tarifs directs internationaux en matière ferroviaire, de la navigation sur le Rhin, de la circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté, de la sécurité des travailleurs migrants — je ne cite que les problèmes résolus sans parler de ceux qui sont en cours de solution — toutes ces questions ont demandé beaucoup de travail.

Je dois pourtant m'étonner que dans cette réunion, tenue à Rome en 1957, certains orateurs aient développé de vives critiques sur l'œuvre des gouvernements. Je leur rappellerai que ce sont les gouvernements qui ont créé de toutes pièces la tribune même de laquelle ils se sont exprimés, que ce sont aussi les gouvernements qui ont créé, il y a cinq ans, la Communauté du Charbon et de l'Acier. Ils ne se sont pas reposés sur cet effort. Ce sont encore les gouvernements qui, entre 1955 et 1957, avec une rapidité incroyable et un dynamisme dont, je pense, on peut encore être étonné, ont mis sur pied cet immense monument européen qu'est le Traité du Marché Commun et l'on conduit jusqu'à sa signature, à Rome même, le 25 mars de cette année. Ce sont eux également qui ont mis sur pied et conclu le Traité de l'Euratom.

Il faut croire que ces œuvres étaient assez remarquables, puisque les Parlements leur ont fait si vite un accueil aussi largement approuvateur.

Les gouvernements ne se sont même pas reposés sur l'œuvre ainsi accomplie. Avant même que ces Traités n'entrent en vigueur, ils ont entrepris de les étendre et ils ont entamé des négociations pour la constitution d'une zone de libre-échange.

Croyez-vous vraiment, messieurs, à quelques mois de la conclusion de ces différents traités, signés ici même, qu'on puisse soutenir que les gouvernements sont paresseux et qu'ils sont restés en deçà de l'effort qu'ils devaient accomplir dans le domaine de l'intégration ?

Alors, où sont les difficultés ? J'en citerai trois.

La première résulte du fait que les gouvernements de nos six pays ne sont pas des gouvernements totalitaires. Il serait bon de rappeler ce caractère qui leur est commun. Il serait bon que l'on redise dans cette Assemblée que vous demandez, messieurs, aux gouvernements des choses qu'ils n'ont pas le pouvoir de faire.

Les gouvernements ne sont pas les maîtres des producteurs, ils ne sont pas les maîtres des distributeurs, ils ne sont pas les maîtres des organisations syndicales. S'ils peuvent être et s'ils sont des animateurs en beaucoup de circonstances, dans beaucoup d'autres ils n'ont pas le pouvoir de décider. Pour ne prendre qu'un exemple récent, j'observe que le plus autoritaire des six ministres présents — nous serons tous d'accord pour reconnaître que c'est notre éminent collègue M. le docteur Erhard — a bien dû constater tout récemment encore qu'il n'est pas complètement maître de certaines organisations de son pays. C'est un fait qu'il convient de rappeler.

(Sourires.)

En second lieu, je soulignerai que la politique conjoncturelle est justement la plus difficile, la plus délicate à harmoniser, non seulement parce que nos pays sont actuellement différents au point de vue économique, au point de vue social, au point de vue financier ou monétaire, mais aussi parce que la politique conjoncturelle tient de façon si directe à la politique de chaque jour, à la politique des partis, au sort des personnes, au sort des classes sociales, que les gouvernements se sont toujours jusqu'à présent réservé une grande rapidité et une grande liberté de manœuvre.

Je dois constater que dans l'intégration économique la plus poussée qui existe parmi nos six pays, celle de Benelux, nous avons fait déjà beaucoup de choses. Nous avons supprimé nos frontières douanières, établi un tarif commun extérieur, organisé notre politique commerciale commune, libéré la circulation des capitaux et la circulation de la main-d'œuvre. Mais nous n'avons pas encore réussi, dans nos trois pays, à harmoniser notre politique fiscale, notre politique économique générale, notre politique conjoncturelle. Nous en sommes encore au début de cet effort. C'est chose difficile.

Il est une troisième difficulté. Croyez-vous, messieurs, que ce soit vraiment au sein des gouvernements que se trouve actuellement le refuge du nationalisme ? Car nous sommes d'accord, n'est-ce pas ? sur le fait que le nationalisme est un obstacle, un frein à une plus grande intégration européenne. Croyez-vous que ce soient les gouvernements qui soient nationalistes ?

Je me demande si le nationalisme ne s'est pas réfugié précisément dans les intérêts locaux, dans les intérêts régionaux, dans les intérêts nationaux. Je pense, d'abord, aux producteurs. J'en parlais tout à l'heure. Les producteurs sans doute, dans le domaine du charbon et de l'acier et aussi en d'autres domaines, nous disent qu'ils sont partisans d'un libre-échange complet ou d'un marché commun généralisé. Nous ne pouvons pas empêcher que ce soient les mêmes qui viennent nous trouver — et il n'est pas un seul des six ministres des affaires économiques ici présents qui n'ait, dans le courant de toute cette période, reçu la visite de certains représentants de ces mêmes intérêts, dès que survient un événement susceptible de les inquiéter quelque peu, pour nous demander aide et protection. Oserai-je dire — je ne voudrais manquer de respect à personne — que, de temps à autre, ces intérêts trouvent aussi des porte-parole sur les bancs de nos Parlements ?

(Sourires.)

De même des distributeurs s'opposent à une liberté d'établissement, des agriculteurs sont hostiles à une intégration trop rapide, pour des raisons parfaitement compréhensibles. Je ne leur en fais pas grief, mais je dois bien constater les faits.

La difficulté de l'intégration des politiques agricoles, croyez-vous qu'elle vienne des ministres de l'agriculture ? Ne croyez-vous pas qu'elle émane davantage des milieux agricoles eux-mêmes ?

Enfin, en ce qui concerne les organisations de travailleurs dont nous saluons ici les porte-parole énergiques et ardents et dont nous savons — il faut le dire — l'aide qu'elles ont donnée à la politique d'intégration, notamment en ce qui concerne la ratification des traités, celui de Paris d'abord, ceux de Rome ensuite, je crois ne pas manquer à la vérité en disant qu'elles manifestent encore, dans leur manière d'envisager les problèmes, des attitudes fortement nationales.

Depuis trois ans et demi que je suis mêlé à ces problèmes, je constate que dans aucun de nos six pays, à aucun moment, aucune organisation syndicale, quelle que soit sa nationalité ou son idéologie, ne s'est préoccupée, dans la politique qu'elle poursuivait au sein de son pays, de savoir quelles seraient les répercussions sur la politique internationale, sur la politique européenne, et si les revendications dont nous étions saisis dans le domaine des salaires, dans celui de la durée du travail ou dans d'autres, auraient une répercussion, bonne ou mauvaise, sur la politique d'intégration.

Je n'adresse de reproche à personne. Je veux seulement constater ces faits et vous dire que, lorsqu'on demande aux six gouvernements de faire une politique d'intégration européenne, il faudrait peut-être leur en donner les moyens et les aider.

Je ne puis manquer de faire un rapprochement avec la politique des prix. Nous sommes bien habitués, n'est-ce pas ? mes chers collègues, à entendre nos opinions publiques réclamer de nous une politique des prix. On réclame toujours qu'elle soit ferme, qu'elle soit vigilante, qu'elle ait pour conséquence de permettre à la fois de relever les rémunérations de chacun et de n'augmenter les prix d'aucun produit, mais il est entendu que cette politique des prix, c'est nous seuls qui devons trouver le moyen de la faire, parce que ni les producteurs, ni les distributeurs, ni les travailleurs ne veulent en supporter le poids.

Voilà ce que je voulais dire quant à certaines difficultés. Je l'ai indiqué franchement puisque, dans ce débat, chacun a désiré que l'on soit franc et que les membres de l'Assemblée l'ont été. Il n'est peut-être pas inutile qu'un ministre ayant maintenant quelque expérience des affaires économiques vous fasse connaître les difficultés que lui-même a rencontrées.

Dans la dernière partie de mon intervention, je traiterai des méthodes. A cet égard je me réfère plus particulièrement au remarquable discours de mon collègue allemand, M. le docteur Erhard.

Je ne reviendrai pas, à cette heure tardive, sur les problèmes qu'il a soulevés et la manière dont il a conçu la politique des prix, au sujet de laquelle je dois indiquer franchement que je partage assez les vues qu'a exposées M. le président de la Haute Autorité dans sa réponse d'il y a un instant.

Je dirai à M. le ministre Erhard que nous sommes probablement tous d'accord sur la définition qu'il a donnée de la politique en matière d'intégration et de ce que nous désirons réaliser.

J'ajouterai que nous sommes probablement entièrement d'accord sur l'idée, dont il s'est si souvent fait le champion avant ce débat, que les intégrations économiques partielles ne peuvent aboutir qu'à des résultats partiels, et que si l'on veut un résultat d'ensemble il faut une politique d'intégration économique d'ensemble.

Je crois que les Gouvernements n'ont jamais méconnu ce point de vue et que c'est pour cela précisément qu'ils ont négocié et conclu le Traité du marché commun.

La seule chose contre laquelle je voudrais mettre en garde l'Assemblée — je ne suis pas sûr que M. le docteur Erhard soit en désaccord avec moi sur ce point; je crois plutôt, ayant relu le texte de son intervention, qu'il va se déclarer d'accord sur ce que je vais dire — c'est l'idée que la seule collaboration des gouvernements suffirait par elle-même à résoudre les problèmes d'intégration.

Une telle conception, permettez-moi de le dire, n'est qu'illusion. Je le pense pour les raisons de principes qu'ont énoncées M. Pleven, au nom du groupe libéral, et M. le président René Mayer, au nom de la Haute Autorité. Je le pense aussi pour des raisons de fait. Je constate que si la simple collaboration des gouvernements avait suffi, il nous aurait suffi de l'O. E. C. E., qui a fort bien travaillé dans les limites de ses pouvoirs, mais qui n'a pas pu résoudre certains problèmes. C'est justement pour cette raison que l'on a fait d'autres intégrations.

Un autre exemple est celui de Benelux. Il a manqué au Benelux une Haute Autorité. Je l'indique d'autant plus facilement dans cette Assemblée que je l'ai souligné à La Haye, dans la grande salle des Etats Généraux, le jour où j'ai représenté le Gouvernement belge au dixième anniversaire de la conclusion des Traités de Benelux, à l'automne 1954.

Loin de ma pensée l'idée de minimiser ce qu'ont remarquablement réussi nos trois pays dans le cadre de Benelux. Mais je reconnais que ce que nous n'avons pas réussi à faire jusqu'à présent, nous ne l'avons pas fait parce que nous n'avions pas, en face de nous, pour nous aider, pour nous

fournir des solutions, pour jouer le rôle d'animateur dans les problèmes difficiles, un organisme beneluxien indépendant des trois gouvernements, qui aurait pu, en conséquence, nous aider à résoudre ces problèmes.

Je me permets d'indiquer que si le Conseil spécial de Ministres de la C. E. C. A. a bien travaillé et a résolu, par un travail assidu, un certain nombre de problèmes difficiles, il n'y serait pas parvenu sans la présence de la Haute Autorité, sans son concours constant, sans le soin qu'elle a pris de nous proposer des solutions de compromis ou de conciliation, sans sa volonté d'être l'animateur de ces travaux.

Si elle n'avait pas été là, nous n'aurions pas encore les tarifs directs internationaux en matière de chemins de fer, nous n'aurions pas encore résolu les problèmes de la navigation sur le Rhin, ni les premiers problèmes sociaux, que M. Paul Finet nous a aidés à résoudre.

Je crois donc que ce qui importe dans les intégrations européennes, c'est ce travail en commun entre, d'une part les ministres qui représentent leurs gouvernements — mais qui sont aussi, on a eu raison de le souligner, l'un des moteurs de l'intégration car c'est une tâche qui leur incombe — et, d'autre part, un corps international ou supranational — ne nous querellons pas sur les mots — doté de l'indépendance, de la technicité, bénéficiant du concours de fonctionnaires éminents et qui puisse de façon constante, dans ce colloque avec gouvernements et Conseil de Ministres, être l'animateur, le moteur de l'intégration.

Cela a été indispensable hier dans la C.E.C.A.; ce le sera tout autant demain soit dans l'Euratom, soit dans le Marché Commun. Il faudra que la Commission Européenne joue le même rôle d'animateur qui a été celui de la Haute Autorité. C'est à ce prix que nos pays parviendront à récolter les fruits de ce qu'ils ont voulu faire et qu'ils ont solennellement proclamé à Rome le 25 mars 1957.

Je terminerai cette intervention en affirmant que ce débat a eu une triple utilité. En premier lieu, il a mis de nouveau en lumière notre impatience générale — il est utile que nous en soyons conscients — à voir réaliser des progrès plus rapides en matière d'intégration. Il est bon que les ministres aient entendu ici tous les orateurs demander que l'on aille plus vite. Dans les circonstances actuelles où la transformation du

monde est si rapide, où tant d'événements se déroulent en dehors de notre Communauté européenne, il est grand temps que nous nous dépêchions.

En second lieu, dans un domaine plus modeste mais cependant important, les membres du Conseil de Ministres auront recueilli ici l'impression que l'Assemblée n'est pas suffisamment informée de leurs travaux, qu'elle n'a pas assez de contacts avec eux. Il faudra qu'à la suite de ce débat les membres du Conseil recherchent les moyens d'éviter que l'on ait à attendre cinq ans avant qu'il puisse se reproduire.

(Applaudissements.)

Enfin, peut-être aura-t-on pris conscience, au terme de cette discussion, de ce que l'intégration européenne ne sera jamais l'œuvre ni d'un homme, ni d'une seule institution. Il ne faut pas espérer qu'elle puisse être faite par la seule vertu d'un Parlement, ou d'une Assemblée Commune, ou d'une Haute Autorité, ou demain des Commissions Européennes, ou des gouvernements, ou des producteurs ou des distributeurs ou des travailleurs. Elle ne peut être que le résultat des efforts de tous et de chacun à la place où les circonstances nous ont mis. Si le colloque d'aujourd'hui a pu servir à mettre en lumière cette vérité, un très grand service aura été rendu à la cause de l'Europe par l'Assemblée Commune au moment où celle-ci tourne la page sur le premier chapitre de son histoire pour en aborder bientôt un plus important encore.

M. le président. — Je remercie M. Rey pour les déclarations qu'il vient de nous faire.

Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Nous voici donc arrivés au terme d'un grand débat que nous considérons comme particulièrement intéressant et auquel nous avons consacré une journée entière.

Je remercie tous ceux qui y ont pris part : les six ministres membres du Conseil, la Haute Autorité, les membres de l'Assemblée Commune.

Il ne m'appartient pas d'émettre une appréciation. Permettez-moi tout de même de dire, avec le dernier orateur, M. Rey, que cet échange de vues a été un grand succès, quant à la forme et quant au fond, pour toutes les institutions de notre Communauté.

Il n'est certes pas question de prendre des décisions, ni de voter des résolutions; mais à mes yeux, le « succès » est le fait que l'échange de vues a eu lieu et qu'il a clarifié un bon nombre de problèmes. Une fois de plus, la démonstration a été faite de la grande utilité d'une loi parlementaire fondamentale : la loi de la discussion libre et franche des problèmes qui nous occupent.

Je souhaite donc que cet échange de vues soit suivi d'autres semblables. Nous servons ainsi la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais nous servirons aussi de la sorte les nouvelles communautés qui doivent nous rapprocher davantage encore. Tout cela, nous le faisons pour aider l'Europe en ces temps si difficiles et pour arriver à l'unité dont nous avons un si grand besoin.

Le temps presse, mais je crois aussi que les temps sont mûrs pour des progrès réels. C'est notre idéal européen qui nous réunit tous : Conseil de Ministres, Haute Autorité et Parlement.

5. — *Dépôt de rapports*

M. le président. — J'ai reçu les documents suivants :

de M. Bertrand, un rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

de M. Hazenbosch un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur la sécurité dans les mines.

Ces rapports ont été imprimés sous les n^{os} 11 et 12 et distribués.

6. — *Inscription d'un rapport à l'ordre du jour*

M. le président. — Conformément à l'article 44, § 4, du Règlement, il y a lieu d'inscrire à

l'ordre du jour de la présente session l'examen du compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice, 1956-1957.

L'Assemblée voudra sans doute inscrire ce point en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

7. — *Ordre du jour*

M. le président. — La prochaine séance aura lieu demain à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice, 1956-1957;

suite de la discussion du rapport, présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Pleven, faite au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C. E. C. A. et les questions qu'elle soulève ;

présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens ;

présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur la sécurité dans les mines.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h. 20.)